



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.303/PV
303^e session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2008

**Procès-verbaux de la 303^e session du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

Procès-verbaux de la 303^e session

La 303^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 18 au vendredi 21 novembre 2008 sous la présidence de M. Zdzislaw Rapacki (Pologne).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.303/1/1 GB.303/1/1(Add.) et GB.303/1/2	Désignation du Directeur général	1	6
		Séance spéciale Visite de Son Excellence José Luis Rodríguez Zapatero, Président du gouvernement espagnol Mardi 18 novembre 2008	10	
		Séance spéciale Visite du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon Mercredi 19 novembre 2008	12	
2	GB.303/2	Approbation des procès-verbaux de la 302 ^e session du Conseil d'administration	13	61
3		Date et ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	13	
	GB.303/3/1	a) Ordre du jour de la 99 ^e session (2010) de la Conférence	13	65
	GB.303/3/2	b) Propositions pour l'ordre du jour de la 100 ^e session (2011) de la Conférence	14	93
	GB.303/3/3	c) Date de la 98 ^e session (juin 2009) de la Conférence internationale du Travail	19	94
4		Autres questions découlant des travaux de la 97 ^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail	20	
	GB.303/4/1	Suivi de l'adoption des Conclusions sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement	20	
	GB.303/4/2	Suite donnée à l'adoption des Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté	20	
	GB.303/4/3	Suivi de l'adoption de la résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale	20	102
5	GB.303/5	Composition du Conseil d'administration	21	133
6	GB.303/6	L'OIT et le système multilatéral	26	318
7	GB.303/7	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	26	148
8	GB.303/8/1 et GB.303/8/2	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	28	177-184
9		Rapports du Comité de la liberté syndicale	36	
	GB.303/9/1	351 ^e rapport	36	209 et 210
	GB.303/9/2	352 ^e rapport	40	220
10		Rapport du Groupe directeur pour le suivi de la Déclaration de 2008	43	
	GB.303/10	Rapport oral du président du groupe directeur, M. Z. Rapacki (Pologne)	43	229
11		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	45	

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.303/11/1(Rev.)	<i>Premier rapport: Questions financières</i>	45	
		Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement	45	
		Cadre stratégique pour 2010-2015 et aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2010-11	45	230
		Evaluation	45	
		a) Rapport d'évaluation annuel 2007-08	45	231
		b) Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour aider les Etats Membres à améliorer l'impact des normes	46	232
		c) Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour la Zambie: 2001-2007	46	233
		d) Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour le Royaume hachémite de Jordanie: 2002-2007	46	234
		e) Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour améliorer la protection des travailleurs migrants	46	235
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	46	
		Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication	46	236
		Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales: Autorisation d'accepter des contributions et des dons	47	237
		Centre international de formation de l'OIT, Turin	47	
		a) Documents soumis à la 70 ^e session du Conseil du Centre (Turin, 6 et 7 novembre 2008)	47	
		b) Rapport de la 70 ^e session du Conseil du Centre	47	
		c) Suivi des recommandations du Groupe de travail sur le financement du Centre de Turin et la collaboration entre Genève et Turin sur les programmes de coopération technique	47	238
		d) Composition du Conseil du Centre international de formation	47	239
		Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI	47	240
		Autres questions financières	47	
		a) Réparations urgentes	47	241
		b) Comité consultatif de contrôle indépendant	48	
		c) Communication des rapports d'audit interne	48	242
		d) Dispositions financières en vue d'une commission d'enquête concernant l'inexécution par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	48	243
	GB.303/11/2	<i>Deuxième rapport: Questions de personnel</i>	48	
		Déclaration du représentant du Syndicat du personnel	48	
		Stratégie en matière de ressources humaines: Rapport annuel	48	244
		Amendements au Statut du personnel	48	245
		Rapport de la Commission de la fonction publique internationale	49	246

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	49	
		a) Statut du Tribunal	49	247
		b) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	49	248
		c) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (Organisation ITER)	50	249
12	GB.303/12	Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	50	
		<i>Première partie:</i> Questions juridiques	50	
		Mesures juridiques et pratiques relatives à la représentation des délégués employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du Travail	50	250
		Révision du Règlement pour les réunions régionales: Note introductive	51	251
		<i>Deuxième partie:</i> Normes internationales du travail et droits de l'homme	51	
		Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution	51	252
		Amélioration des activités normatives de l'OIT	52	
		a) Incidences éventuelles sur la stratégie normative de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et information actualisée sur la mise en œuvre du plan d'action intérimaire	52	253
		b) Améliorer la cohérence, l'intégration et l'efficacité du système de contrôle grâce à une meilleure compréhension de sa dynamique (nouvelle étude, du point de vue du fond et de la pratique)	53	254
		Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT	53	255
		Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): Rapport intérimaire sur les allégations présentées par les organisations d'enseignants	53	256
13	GB.303/13(Rev.)	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	53	257
14	GB.303/14/(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	54	258
15	GB.303/15	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	54	
		Dates, durée et composition des activités devant être organisées en 2009	54	259
		Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques: Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail: statistiques sur le travail des enfants et mesure du temps de travail (Genève, 1 ^{er} -10 avril 2008)	55	260
		Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)	55	261

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Questions maritimes	55	
		a) Adoption de directives sur l'inspection des navires en vertu de la convention du travail maritime, 2006	55	262
		b) Révision des Directives OIT/OMS relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer	56	263
		c) Convocation proposée de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	56	264
		d) Faits nouveaux concernant la participation de l'OIT à l'élaboration par l'Organisation maritime internationale (OMI) des recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions	56	265
		e) Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (septième et huitième sessions)	57	266
		Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/le recyclage des navires: Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires: troisième session: rapport oral (Genève, 29-31 octobre 2008)	57	
		Autres questions	57	267
16	GB.303/16(Rev.)	Rapport de la Commission de la coopération technique	57	
		Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95 ^e session (2006): Rapport d'activité à mi-parcours	57	
		Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent	57	268
		Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Priorités et plan d'action pour la coopération technique concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective	58	269
		Réexamen de la structure extérieure en vue d'améliorer l'efficacité de la coopération technique: Présentation orale	58	
		Autres questions	58	270
17	GB.303/17(Rev.)	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	58	
18		Institut international d'études sociales	70	
	GB.303/18	Rapport de la 50 ^e session du Conseil	70	319
19	GB.303/19 et GB.303/19(Add.)	Rapport du Directeur général	70	
		Avis de décès	70	321
		Composition de l'Organisation	71	
		Progrès de la législation internationale du travail	71	
		Administration interne	71	322

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.303/19/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> XVIII ^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée) (29 juin - 2 juillet 2008)	71	331
	GB.303/19/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	72	332
	GB.303/19/3	<i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent	71	352
	GB.303/19/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire:</i> Nomination de directeurs régionaux	76	353
	GB.303/19/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire:</i> Projet de principes directeurs visant à améliorer le fonctionnement des réunions du Conseil d'administration	76	364
	GB.303/19/6	<i>Sixième rapport supplémentaire:</i> Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Colegio de Abogados de Chile A.G. (Collège des avocats du Chili)	78	365
	GB.303/19/7	<i>Septième rapport supplémentaire:</i> Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée par l'Union des travailleurs de l'enseignement du Rio Negro (UNTER), syndicat de base de la Confédération des travailleurs de l'éducation de la République argentine (CTERA), en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	78	366, 367
		<i>Huitième rapport supplémentaire:</i> Observation par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949: formation par le Conseil d'administration d'une commission d'enquête conformément à l'article 26.4 de la Constitution de l'OIT	80	
	GB.303/19/8	Composition de la commission d'enquête	80	368
20		Rapport du bureau du Conseil d'administration	80	
	GB.303/20/1	Plaintes en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Zimbabwe pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposées par des délégués à la 97 ^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail	80	378
	GB.303/20/2	Invitation d'une organisation intergouvernementale	81	379
21	GB.303/21	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	81	
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	82	
		Renouvellement de mandats	82	382
		Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant (CEART)	82	

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Renouvellement de mandats	82	383
		Nouvelles nominations	83	384
		Huitième Réunion régionale européenne (Lisbonne, 9-13 février 2009)	83	
		Ordre du jour et langues de travail	83	385
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	84	386
		Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime (Genève, 12-13 février 2009)	84	
		Ordre du jour	84	387
		Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure (Genève, 17-18 février 2009)	84	
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	84	388
		Neuvième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Genève, 2-6 mars 2009)	85	
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	85	389
		Les réponses des employeurs face au défi démographique (Genève, 28-29 avril 2009)	85	
		Composition et ordre du jour	85	390
		Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social et de bonnes relations professionnelles dans le secteur du pétrole et du gaz, depuis la prospection et la production jusqu'à la distribution (Genève, 11-14 mai 2009)	85	
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	85	391
		Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles (recommandation n° 194) (Genève, 27-30 octobre 2009)	85	
		Composition et ordre du jour	86	392
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	86	393
		Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes	87	
		Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social et de bonnes relations professionnelles dans le secteur du pétrole et du gaz, depuis la prospection et la production jusqu'à la distribution (Genève, 11-14 mai 2009)	87	394
		Notes d'information		
	GB.303/Inf.1	Programme des réunions tel qu'approuvé par le bureau du Conseil d'administration	87	
	GB.303/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	87	
	GB.303/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 98 ^e session de la Conférence internationale du Travail, 2009	87	395

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 303^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, mardi 18 - vendredi 21 novembre 2008

Première question à l'ordre du jour

DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Documents GB.303/1/1, GB.303/1/1(Add.) et GB.303/1/2)

1. *Le Président* annonce que, le vendredi 17 octobre 2008, à l'expiration du délai fixé pour le dépôt des candidatures pour le poste de Directeur général du Bureau international du Travail, il avait reçu une seule candidature, celle de M. Juan Somavia, Directeur général en exercice. Cette candidature, présentée par le gouvernement du Chili, au nom des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de Cuba, de la République dominicaine, d'El Salvador, du Nicaragua, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, par le gouvernement de l'Afrique du Sud et par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration, a recueilli le soutien en outre de 95 Etats Membres de l'OIT, comme indiqué dans le document GB.303/1/1(Add.). Il est fait mention également dans ce document d'organisations régionales qu'il ne convenait pas de citer dans un tel texte. En conséquence, leur nom ne sera pas reproduit dans les présents procès-verbaux.
2. L'élection du Directeur général du BIT doit se faire au scrutin secret, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6.1 du Règlement du Conseil d'administration et aux règles que cet organe a adoptées à 240^e session (juin 1988) et confirmées à sa 301^e session (mars 2008).
3. Conformément aux propositions formulées par les trois groupes, les scrutateurs suivants ont été désignés:

Membre gouvernemental: M. A. Razzouk, Liban
Membre employeur: M. C. Renique
Membre travailleur: M. K. Ahmed
4. Du fait de la visite de S.E. M. José Luis Rodríguez Zapatero, Président du gouvernement espagnol, le bureau du Conseil d'administration a avancé à 14 h 30 le début de la séance, fixé à 15 heures à l'origine.
5. Le résultat du scrutin secret est le suivant: M. Juan Somavia obtient 43 voix, la majorité requise étant de 29, avec 13 abstentions.

Décision du Conseil d'administration:

6. *Le Conseil d'administration a réélu M. Juan Somavia au poste de Directeur général du Bureau international du Travail pour un troisième mandat. Conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'article 4 du Statut du personnel du BIT, ce nouveau mandat prendra effet le 4 mars 2009 à zéro heure pour une durée de cinq ans.*

7. *Le Président* félicite le Directeur général pour sa réélection, qui atteste de façon incontestable du prix attaché par la communauté internationale à sa vision de la voie à suivre pour faire du travail décent et de la justice sociale pour tous une réalité. Le Directeur général saura sans aucun doute mettre la détermination, la créativité et l'énergie qui le caractérisent au service de ces objectifs ambitieux.
8. *Le Directeur général* remercie tout particulièrement le groupe des travailleurs, qui ont été les premiers à envisager son rapprochement avec l'OIT, le Groupe africain, avec lequel il entretient une relation étroite datant d'avant son arrivée à l'OIT, les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), qui représentent ses racines culturelles, l'Organisation arabe du travail et l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui lui ont apporté leur appui institutionnel, le groupe des employeurs, et, enfin, le Conseil d'administration, qu'il remercie notamment pour les orientations qu'il formule en sa qualité de voix tripartite de l'OIT. Le Directeur général s'engage à œuvrer avec la plus grande énergie et tout le dévouement dont il est capable, fort de sa foi dans le dialogue et le tripartisme, pour servir l'intérêt de l'institution. L'Organisation dispose aujourd'hui d'un instrument très précieux en vue de sa modernisation, à savoir la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable adoptée en 2008. Elle dispose aussi de l'Agenda du travail décent, outil d'une grande valeur pour l'action qui doit être entreprise contre la crise financière actuelle. La grande force de l'OIT, cependant, c'est sa conviction profonde que la collaboration des mandants est nécessaire au succès de l'action entreprise.
9. *Le Vice-président employeur* félicite le Directeur général pour son élection et salue ses propos, notamment ceux qu'il a tenus pour conclure, qui portent sur la nécessité de la collaboration. Il assure le Directeur général à ce titre qu'il pourra compter sur la pleine collaboration du groupe des employeurs, qui s'appliquera à axer son action sur une démarche préventive. La Déclaration de l'OIT de 2008 fixe une direction pour l'avenir et définit un programme d'action de l'OIT. L'orateur est convaincu du rôle important joué par le tripartisme et le dialogue social, mais aussi par les organes de l'Organisation, c'est-à-dire la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration. Ce sont ces instances qui permettent de rester à l'écoute des autres en tout temps. L'orateur estime que l'OIT peut apporter des réponses concrètes non seulement à la crise, mais aussi aux grands problèmes touchant le monde du travail et les entreprises durables, apportant la preuve ainsi de son efficacité et son utilité. Les employeurs seront toujours aux côtés de l'Organisation, avec un engagement commun.
10. Le groupe des employeurs tient à rappeler la position qu'il avait défendue à la 301^e session (mars 2008) du Conseil d'administration pour ce qui touche au processus d'élection du Directeur général. A cette occasion, les employeurs avaient demandé, sans mauvaise foi et en adhérant pleinement au processus démocratique, un réexamen des règles applicables à l'élection en vue de ménager une alternative véritable et d'assurer la présentation simultanée de plusieurs candidats et programmes, éventail qu'une institution de l'envergure de l'OIT mérite. Les employeurs constatent avec regret qu'au moment d'examiner les modalités de l'élection certains gouvernements – qu'il ne s'agit pas de dénigrer ici – se sont exprimés en faveur d'une candidature non déclarée avant même l'adoption de règles, ce qui a nui au bon déroulement du processus. Les règles qu'il était question d'approuver étaient de nature générale, ce qui devait empêcher toute remise en cause portant sur des personnes ou situations particulières. Dans ces conditions, l'élection avait des airs d'acclamation, ce que les employeurs ne jugent pas satisfaisant. Les employeurs ont répété à cette occasion qu'ils souhaitaient recevoir des assurances quant à la définition de règles et procédures, compte tenu qu'ils souhaitaient débattre des termes du mandat et de ses limites. Les employeurs veulent disposer d'un cadre normatif objectif et permanent propre à assurer la transparence des institutions, vœu certainement partagé par tous, c'est-à-dire par les gouvernements, les travailleurs et le Directeur général. Le groupe

des employeurs respecte la volonté de la majorité mais, pour assurer la formulation des règles susmentionnées, l'orateur formule à nouveau la requête présentée au mois de mars, demandant que soit inscrite à l'ordre du jour d'une session du Conseil d'administration une question relative aux modalités de l'élection du Directeur général et, dans une perspective à plus long terme, à la durée de son mandat.

11. *Le Vice-président travailleur* se félicite de la reconduction de M. Somavia à la tête de l'Organisation et souligne qu'il a été réélu à une large majorité. Le groupe des travailleurs a pris note de la position du groupe des employeurs en ce qui concerne le processus régissant l'élection du Directeur général de l'OIT et le nombre de ses mandats, et il serait disposé à débattre de cette question quand un changement semblera nécessaire en la matière. En l'état actuel des choses, le nombre de voix que la candidature de M. Somavia a recueilli parle de lui-même et atteste sans le moindre doute du succès de son action. Il est manifeste en effet que, depuis quelques années, la réputation internationale de l'Organisation s'est affermie et que le tripartisme figure désormais parmi les principes largement admis. Il faut maintenant que les mandats de l'OIT comprennent bien qu'ils doivent absolument travailler de concert, et sur un pied d'égalité, s'ils ne veulent pas pâtir d'une conjoncture internationale très difficile, qui doit les conduire à continuer d'œuvrer en faveur du dialogue social et du bien-être de toutes les personnes démunies.
12. *Un représentant du gouvernement du Japon*, qui s'exprime au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (ASPAC), remercie M. Somavia de l'appui constant qu'il a prêté à la région. A l'ère de la mondialisation et en pleine crise financière, il est indispensable que l'OIT continue de promouvoir le travail décent pour tous. Le Directeur général peut compter sur l'appui de la région aux fins de l'action visant à relever les enjeux découlant du mandat de l'OIT et atteindre les objectifs assignés à l'Organisation dans le cadre des Nations Unies.
13. *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay*, qui s'exprime au nom des gouvernements des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), prend acte que l'OIT a renforcé sa position sur la scène internationale depuis qu'elle a lancé son programme relatif au travail décent qui vise à associer véritablement croissance économique et développement. Aujourd'hui, c'est l'OIT qui coordonne les activités entreprises à l'échelon international en faveur d'une mondialisation équitable. A cet effet, l'OIT a adopté la Déclaration de 2008; elle doit maintenant faire preuve d'inventivité pour exploiter au mieux cet instrument de grande qualité. Cela semble d'autant plus nécessaire que la crise financière internationale et la récession mondiale risquent d'anéantir les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer le niveau de vie, protéger l'emploi et assurer l'application des droits au travail. L'OIT, qui s'est fixé pour objectifs le plein emploi, l'emploi productif, le travail décent pour tous et le dialogue social, doit absolument renforcer la cohérence de son action à l'avenir et mieux coordonner. L'Organisation pourra compter à ces fins sur la participation active et la collaboration du GRULAC.
14. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, qui s'exprime au nom du groupe africain, répète que celui-ci est déterminé à continuer de collaborer avec M. Somavia, à qui l'Organisation doit le concept de travail décent et la Déclaration de l'OIT de 2008, outils précieux pour la promotion du progrès et de la justice sociale.
15. *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que les Etats membres de l'Union européenne, ainsi que la Norvège et la Suisse, au nom desquels il s'exprime, partagent la volonté du Directeur général de créer un dynamisme nouveau sur la base de l'action pour l'application de la Déclaration de l'OIT de 2008, afin d'inscrire le tripartisme et la justice sociale dans le modèle de mondialisation visé. Le Directeur général pourra compter sur l'appui de ces pays.

16. *Un représentant du gouvernement de Singapour*, qui prend la parole au nom des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), félicite le Directeur général pour ce qu'il a fait pour la dignité du travail et l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, dans un contexte marqué par la progression rapide de la mondialisation. Lors de la vingtième réunion des ministres du Travail de l'ASEAN, qui a eu lieu en 2008 à Bangkok (Thaïlande), les participants ont réaffirmé l'importance du travail décent et se sont engagés à améliorer le bien-être et l'employabilité des travailleurs. Ces engagements viennent s'ajouter à la Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants, signée lors du douzième sommet de l'ASEAN de 2007. L'ASEAN entend poursuivre sa collaboration avec l'OIT, volonté dont atteste l'accord de coopération signé par le Secrétariat de l'ASEAN et l'OIT à Genève, le 20 mars 2007, qui prévoit le renforcement de la collaboration entre les deux institutions en ce qui concerne l'application de programmes et projets relatifs à des aspects les intéressant l'une et l'autre, tels que la sécurité et la santé au travail, le tripartisme et le dialogue social.
17. *Un représentant du gouvernement d'El Salvador*, qui s'exprime en sa qualité de président par intérim du Conseil des ministres du Travail des pays d'Amérique centrale, du Panama et de la République dominicaine, déclare que le mouvement imprimé par M. Somavia a permis de redonner au travail un rôle institutionnel de tout premier plan dans les politiques de développement et d'imposer le concept visionnaire de travail décent en tant qu'axe essentiel et stratégique de l'Organisation. La sous-région continuera de prêter appui au Directeur général aux fins de l'action visant à faire face aux conséquences de la conjoncture économique actuelle, qui appelle des mesures conjointes et coordonnées fondées sur la Déclaration de l'OIT de 2008 et visant l'instauration de sociétés égalitaires, où le travail productif, réalisé dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité, serait la règle.
18. *Un représentant du gouvernement du Chili* dit se féliciter au plus haut point de la réélection de M. Somavia, son compatriote distingué, qui s'est notamment illustré pendant sa carrière en dirigeant les travaux préalables au Sommet mondial pour le développement social des Nations Unies et en participant à l'élaboration de l'accord signé par l'OIT et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue de promouvoir l'adoption de mesures et stratégies de développement fondées sur le concept de travail décent. La réélection du Directeur général coïncide – et ce fait n'est pas anodin – avec la signature, à Santiago du Chili, d'un accord tripartite entre le gouvernement et les deux principales confédérations de travailleurs et d'employeurs du pays, à savoir la Centrale unitaire des travailleurs et la Confédération de l'industrie et du commerce, accord qui doit donner un nouvel élan au programme national de promotion du travail décent. Il faut considérer que la réélection légitime du Directeur général exprime un souhait, celui de voir l'OIT réaffirmer le parti pris qui est le sien sur le plan éthique, en demandant que la promotion du développement et la lutte contre la crise financière se fassent dans le respect de la dignité et de la justice sociale.
19. *Une représentante du gouvernement de l'Egypte* félicite le Directeur général pour les travaux qu'il a menés à bien en faveur de la justice sociale et des intérêts des travailleurs. Le groupe arabe est convaincu que M. Somavia est la personne la mieux à même de tenir les rênes de l'Organisation face aux difficultés qui ne manqueront pas de se poser en ce qui concerne la sécurité sociale et le monde du travail en général. L'oratrice n'a pas de doute que la relation spéciale qui unit le groupe arabe à l'OIT se renforcera encore à l'avenir.
20. *Un représentant du gouvernement du Panama*, qui s'exprime aussi au nom de la sous-région, déclare que la majorité confortable recueillie par la candidature de M. Somavia permettra à ce dernier d'accroître l'impact de l'action de l'OIT, de renforcer encore le tripartisme, le dialogue social et le travail décent et d'intensifier les travaux visant la définition de nouvelles cultures du travail. L'orateur dit compter que le Directeur général

renforcera son action, et avec la sienne, celle des dirigeants nationaux, en s'appuyant sur les liens qu'il entretient de façon persévérante avec les réalités et secteurs nationaux.

21. *Un représentant du gouvernement du Bénin* déclare que, si M. Somavia a été réélu, c'est tout simplement parce qu'on ne change pas une équipe qui gagne. Le Directeur général a su promouvoir les idéaux de l'OIT, enrichissant l'action du BIT dans le monde entier, ce qui a permis d'accroître la notoriété de l'Organisation.
22. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* déclare que les programmes de coopération à caractère social que l'OIT a menés à bien sur le continent africain ont eu un impact considérable en améliorant le marché du travail et ses institutions. Les programmes nationaux pour le travail décent et les activités visant l'application des objectifs stratégiques de l'OIT constituent aujourd'hui les moyens d'action de l'Organisation dans les Etats Membres. Les résultats favorables des activités correspondantes seront encore renforcés si la coordination avec les autres organisations du système des Nations Unies est améliorée.
23. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que la réélection de M. Somavia ouvre une ère nouvelle tout en montrant que l'OIT a su faire face avec énergie ces dernières années aux problèmes découlant de la mondialisation. La communauté internationale a souscrit au principe de travail décent, comme il ressort notamment de l'adoption de la Déclaration de 2008, qui constitue un jalon dans l'histoire de l'Organisation. L'orateur se déclare convaincu que la coopération technique avec les pays en développement continuera de se renforcer, de même que la capacité du BIT d'aider les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient pour faire du travail décent une réalité. Dans une actualité marquée par la crise financière mondiale, le gouvernement de la Chine continuera d'appuyer le Directeur général dans son action pour l'emploi, la réduction de la pauvreté et une mondialisation équitable.
24. *Une représentante du gouvernement du Brésil* affirme que M. Somavia a mené à bien une véritable révolution au sein de l'OIT, qui est perçue aujourd'hui, au-delà de sa fonction normative, comme un organe politique s'appliquant à promouvoir la lutte contre l'exclusion, le travail décent et l'investissement productif en tant que facteurs favorables à l'emploi. Conformément à la volonté affichée par les chefs de gouvernement réunis à l'occasion du G20, qui se sont prononcés pour un renforcement de la coopération et la mise sur pied de programmes conjoints, le Brésil entend appuyer pleinement le Directeur général pendant son nouveau mandat.
25. *Un membre travailleur de la Colombie* assure le Directeur général qu'il peut compter sur l'appui des travailleurs d'Amérique latine et des Caraïbes et se dit convaincu que, sous sa direction, l'OIT, seule organisation tripartite du système des Nations Unies, continuera de défendre les droits des travailleurs et la valeur du travail en tant que facteurs déterminants de la paix mondiale. Convaincus que le Directeur général a fondé son action sur la défense des droits de l'homme, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, les travailleurs continueront d'œuvrer pour la concertation, le dialogue social, le tripartisme et le consensus et gardent l'espoir de voir un jour un monde enfin en paix grâce à la justice sociale.
26. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* affirme que, dans une conjoncture particulièrement difficile, M. Somavia devra veiller à ce que les normes de l'OIT continuent de protéger le monde du travail. Maintenant qu'il a obtenu l'inscription de ces éléments fondamentaux du mandat de l'OIT dans les objectifs du Millénaire pour le développement, le Directeur général doit promouvoir la coopération internationale en tant que moyen de lutter contre la récession économique et de briser le cercle vicieux du recul de l'activité productive et de l'emploi et de la perte de confiance. L'OIT doit concentrer

son action sur les enjeux et fléaux intéressant les pays en développement et les populations les plus pauvres tels que mis en lumière par le Secrétaire général de l'ONU. L'orateur se déclare convaincu que, sous la direction de M. Somavia, l'OIT parviendra à définir des mesures de rattrapage capables de créer à moyen terme des conditions propices à la concrétisation de l'objectif établi quant à la justice sociale pour une mondialisation équitable.

27. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* se félicite de la reconduction de M. Somavia à la tête de l'OIT, à l'heure où les principes de l'Agenda du travail décent ont franchi les frontières de l'Organisation et font désormais partie du patrimoine des Nations Unies. L'oratrice indique que le Directeur général a su donner une orientation politique à la volonté des mandants. S'il est à nouveau possible aujourd'hui de parler de société du travail, dans une économie de marché axée sur la création d'entreprises durables assumant leurs responsabilités sociales, c'est bien grâce à l'action pour la promotion du plein emploi et du travail décent pour tous que l'Organisation s'applique à mener. La Déclaration de l'OIT de 2008 complète le cadre conceptuel et opérationnel dans lequel l'OIT doit poursuivre, malgré les difficultés qui s'annoncent, la marche déterminée qu'elle a entamée en faveur du développement durable, d'un travail dans des conditions de dignité et de la justice sociale.
28. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* souscrit à la déclaration prononcée au nom du GASPAC et affirme que, dans le contexte de crise financière actuel, la capacité avérée de M. Somavia de donner une direction éclairée à l'OIT est de bon augure pour l'avenir. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les programmes par pays de promotion du travail décent, outil précieux désormais adopté par les Etats Membres, même si les pays en développement manquent des ressources et moyens nécessaires pour assurer dûment leur application. La région Asie-Pacifique a reçu une attention considérable pendant les mandats de M. Somavia, en particulier ces douze derniers mois, du fait du sommet Asie-Pacifique sur la sécurité sociale, notamment en ce qui concerne les questions relatives au développement des compétences et à la création d'emploi, qui revêtent une importance primordiale pour l'Inde. L'oratrice engage le Directeur général à collaborer encore davantage avec les organisations du système des Nations Unies afin de renforcer encore la capacité des pays en développement de relever les enjeux qui s'annoncent en matière de qualifications et d'emploi.
29. *Une représentante du gouvernement du Burundi*, qui s'exprime aussi au nom de la sous-région d'Afrique centrale, salue la vision humaniste du Directeur général, les valeurs par lui défendues ainsi que ses compétences techniques et ses idées novatrices, qui ont permis à l'Organisation de définir avec précision ses priorités, dans le cadre de l'application de l'Agenda du travail décent. L'oratrice demande au Directeur général de redoubler d'efforts pour lutter contre l'injustice sociale où qu'elle se trouve.
30. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* indique que son pays a toujours prôné l'amélioration de la gestion des organisations internationales et le renforcement de leur efficacité. L'oratrice déclare ne pas pouvoir passer sous silence à ce titre les progrès réalisés par l'OIT sous la direction de M. Somavia, notamment avec l'action pour la lutte contre le travail des enfants. Les Etats-Unis continueront de collaborer avec le Directeur général et d'œuvrer en faveur des réformes. Ils préconisent l'adoption, dans toutes les organisations du système des Nations Unies, OIT incluse, d'une règle limitant à deux mandats l'exercice des fonctions de direction au plus haut niveau.
31. *Un représentant du gouvernement de la Barbade* se déclare convaincu que M. Somavia poursuivra l'œuvre remarquable qu'il a déjà accomplie, dans l'intérêt de l'OIT et de ses mandants, notamment des petits Etats insulaires des Caraïbes. Le gouvernement de son pays a continué d'œuvrer pour la promotion du concept de partenariat social, par le

dialogue social et la mise en relation du programme par pays de promotion du travail décent avec les principaux secteurs de l'économie nationale. Le gouvernement espère pouvoir continuer de compter sur la coopération technique du BIT, compte tenu des difficultés économiques actuelles à l'échelon mondial.

32. *Un membre travailleur de la Suède* dit bien connaître les travaux menés par le Directeur général pour avoir siégé au Conseil d'administration depuis l'élection de M. Somavia, et estimer que c'est lui qui a assis politiquement l'Agenda du travail décent dans le monde entier. L'orateur se déclare convaincu que l'OIT et ses mandants s'appliqueront à promouvoir de façon cohérente l'activité normative, pierre angulaire de l'Organisation, qui permet aux travailleurs de revendiquer légitimement l'application des principes du travail décent et de la liberté syndicale.
33. *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay* déclare que son séjour au BIT lui a permis de mieux comprendre la notion de travail décent, ce qui lui permettra de promouvoir ce principe dûment dans son pays. Les perspectives d'avenir sont sombres et, même si les modalités de la réaction qui s'impose ne sont pas encore définies, il faudra en tous les cas développer encore les notions que M. Somavia a mises à l'honneur et consolider l'œuvre réalisée en assurant l'application de la Déclaration de l'OIT de 2008.
34. *Un représentant du gouvernement du Soudan* remercie M. Somavia des projets et activités particulièrement utiles menés à bien au Soudan, estimant que l'Agenda du travail décent parachève l'œuvre du Directeur général. L'orateur demande à l'OIT de ne pas relâcher l'attention portée à l'Afrique, plus particulièrement au Soudan qui a besoin de l'appui de l'Organisation alors qu'il traverse une période difficile, à peine sorti d'une guerre et toujours à la recherche d'une issue au problème du Darfour.
35. *Un représentant du gouvernement du Pérou* déclare que la réélection de M. Somavia met en relief les avancées importantes réalisées par l'Organisation sous sa direction. Le rôle fondamental du travail décent en tant qu'outil propre à assurer que la croissance économique se double d'un développement social véritable est désormais établi. Comme indiqué dans les propos tenus au nom du GRULAC, les difficultés qui s'annoncent laissent présager qu'il faudra prendre les armes pour défendre les droits au travail. Il est urgent par conséquent d'orienter la croissance économique de façon à ce qu'elle favorise la création d'emploi et la réduction de la pauvreté. A cet effet, l'Organisation doit renforcer son efficacité, veiller à la cohérence de ses programmes, promouvoir la collaboration et la coordination avec les autres organisations internationales et adapter son action compte tenu de l'évolution du contexte mondial, des besoins des mandants et de la justice sociale, idéal qui ne perdra jamais de son actualité.
36. *Une membre travailleuse de la Guinée*, qui s'exprime au nom des travailleurs d'Afrique et du monde arabe, remercie le Directeur général de l'assistance qu'il a prêtée au continent africain et au monde arabe, région largement touchée par la pauvreté et les conséquences désastreuses de la mondialisation et des crises alimentaire et financière. L'oratrice remercie notamment le Directeur général pour l'appui apporté à la Guinée, pays dont elle est originaire, comme suite aux événements douloureux qui ont marqué les années 2006 et 2007. L'oratrice déclare au Directeur général qu'il pourra compter sur l'appui des travailleurs africains et arabes aux fins de l'action visant à promouvoir encore l'application des normes internationales du travail, la justice sociale et le dialogue social, en définitive pour poursuivre plus avant les efforts en faveur du travail décent pour tous.
37. *Une représentante du gouvernement du Canada* affirme que, compte tenu des difficultés actuelles, il importe au plus haut point que l'OIT axe ses efforts et appelle l'attention de la communauté internationale sur les aspects directement liés au monde du travail. Le Canada s'engage à poursuivre la collaboration avec le Directeur général et les mandants tripartites

afin de renforcer la capacité de l'OIT et son efficacité, alors qu'il faut assurer l'application de l'Agenda du travail décent, et d'améliorer les conditions de vie des populations.

38. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* souscrit aux propos tenus au nom de l'Union européenne et explique que son gouvernement a voté sur la base de deux éléments de la plus haute importance. Tout d'abord, le Royaume-Uni compte que le Directeur général fera en sorte d'organiser, à la 304^e session du Conseil d'administration (mars 2009), une discussion approfondie sur la durée du mandat du Directeur général du BIT. Ensuite, il tient pour acquis que les réformes de l'OIT en projet seront menées à bien sur la base d'une croissance zéro du budget ordinaire de l'OIT.
39. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran*, qui s'associe aux propos tenus au nom du GASPAC, affirme que M. Somavia a exercé ses fonctions de direction de façon remarquable. Le travail exceptionnel qu'il a mené à bien aux fins de la définition d'un ensemble cohérent d'objectifs thématiques, relatifs notamment au travail des enfants, à la promotion de l'emploi, à la non-discrimination, à la justice sociale et à la mondialisation équitable, et son aptitude manifeste à assurer la promotion des programmes en faveur du travail décent lui ont valu, à lui-même ainsi qu'à l'Organisation, une reconnaissance mondiale.
40. *Un membre travailleur du Pakistan* déclare que lui-même et ses camarades du groupe des travailleurs ont eu le privilège de proposer les trois candidatures de M. Somavia. L'orateur se déclare convaincu que, dans une période marquée par une grande incertitude, le Directeur général saura mettre à profit ses qualités politiques pour guider l'Organisation vers la réalisation de son but ultime, à savoir une paix universelle assise sur la justice sociale et la construction d'un monde dans lequel le travail ne serait pas une marchandise. La Déclaration de l'OIT de 2008 rappelle avec force ces objectifs. Les Etats de la région Asie-Pacifique savent que le Directeur général s'attaquera aux problèmes touchant les travailleurs, notamment en ce qui concerne l'emploi et le chômage, alors que l'application des normes internationales du travail recule dans bien des endroits du monde. Le Directeur général pourra compter à cet effet sur l'appui du Pakistan.
41. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* souscrit aux propos tenus au nom du GRULAC et affirme que l'OIT doit renforcer ses efforts en faveur du travail décent et jouer un rôle de premier plan dans les travaux visant à résoudre la crise par des solutions sans exclusive. Pour parvenir à une mondialisation juste, il faut imposer le multilatéralisme. L'orateur indique au Directeur général qu'il pourra compter sur l'appui du gouvernement de son pays pour l'exécution de tous les projets visant à atteindre les objectifs de l'OIT, dans le cadre d'une organisation véritablement démocratique, participative, transparente et tournée vers le dialogue tripartite.
42. *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* déclare que son pays est uni à l'OIT par une relation très particulière, fondée sur des valeurs communes. Il est convaincu que le nouveau mandat du Directeur général favorisera la prise de nouvelles initiatives. Le gouvernement de la Jordanie continuera de collaborer avec le Directeur général aux fins de l'action visant à concrétiser les valeurs fondamentales de l'Organisation dans la conjoncture actuelle.
43. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* affirme que le moment est venu d'exploiter le patrimoine intrinsèque de l'Organisation, constitué au terme de ses quelque 90 ans d'existence et adapté tout dernièrement dans la Déclaration de l'OIT de 2008, pour redéfinir un certain nombre de solutions bien connues et largement acceptées en vue de la résolution de problèmes d'évolution encore incertaine. Les outils existants pour lutter contre ces problèmes sont pour leur part tout à fait circonscrits. Il s'agit des normes internationales du travail, de la notion de travail décent et des systèmes de concertation

sociale. Les mesures économiques qui font l'objet des débats actuels se réduisent en définitive à une seule grande idée, la création d'emplois décents. Le Directeur général pourra compter sur la collaboration du gouvernement de l'Espagne dans son action.

44. *Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* déclare que, compte tenu d'une conjoncture économique actuelle difficile, il faut pour diriger le Bureau une personne très expérimentée, M. Somavia en l'espèce, grâce à qui l'OIT est désormais une organisation dotée d'une grande autorité morale et d'une vision d'avenir. Depuis quelques années, la République-Unie de Tanzanie est concernée par plusieurs activités à caractère international telles que le programme «Des emplois pour l'Afrique», le projet pour l'abolition du travail des enfants et le programme par pays de promotion du travail décent. Ce dernier programme, qui a été rattaché à la Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté, est un modèle pour beaucoup de pays africains, et il a favorisé l'inscription d'aspects relatifs au travail décent dans le programme national relevant de l'initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies. Grâce à l'assistance technique du BIT, le pays a lancé une réforme de sa législation du travail. A l'issue du processus, la République-Unie de Tanzanie a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT. La décision de M. Somavia d'inviter M. Benjamin W. Mkapa, Président de la République au moment des faits, à coprésider la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation a aussi été très appréciée. Il faut espérer que les instruments de l'OIT pourront être appliqués dans le monde entier, dans l'intérêt des mandants tripartites et du développement national. Le Directeur général peut compter sur l'appui de la République-Unie de Tanzanie pendant son nouveau mandat.
45. *Une membre travailleuse du Mexique*, qui s'exprime en tant que porte-parole des femmes participant au Conseil d'administration, remercie profondément le Directeur général pour les efforts qu'il déploie en faveur de la représentation féminine, que ce soit au sein du personnel du BIT, composé de femmes à 42 pour cent, ou du Conseil d'administration et des délégations représentant les Etats Membres aux réunions de l'OIT. Les réalisations enregistrées sous le mandat du Directeur général – notamment l'adoption de l'Agenda du travail décent, l'action relative au travail des enfants, la promotion de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, la réalisation de programmes relatifs au VIH/sida et l'appui prêté aux travaux visant à faire face à la crise actuelle et aux conséquences de la mondialisation –, donnent une idée de l'énergie déployée par le Directeur général, que ce soit à l'occasion des réunions des organes de l'OIT ou des visites qu'il a réalisées dans les Etats Membres pour encourager les mandants dans leurs efforts. Il ne fait aucun doute que l'OIT, bien connue pour son action en faveur du tripartisme, du dialogue social et de la participation volontaire des hommes et des femmes à la vie économique, est présente aujourd'hui dans les esprits à l'échelon international.
46. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* souscrit aux propos tenus au nom du GASPAC. Le large appui recueilli par M. Somavia atteste de la confiance placée dans ses qualités de dirigeant et sa perception de la mission de l'Organisation. L'orateur espère que l'OIT consolidera son rôle à l'avenir afin de pouvoir aider les Etats Membres dans les initiatives qu'ils entreprennent pour promouvoir le travail décent, lutter contre l'exclusion sociale et assurer l'application des principes et droits fondamentaux au travail, malgré l'incertitude liée à la crise financière mondiale et à son impact sur le monde du travail. Le gouvernement du Bangladesh entend participer dûment à cette entreprise importante.
47. *Un membre travailleur de la Fédération de Russie* affirme que la réélection du Directeur général est un signe de l'autorité qu'il détient dans le monde du travail. L'orateur souhaite au Directeur général de réussir à instaurer la justice sociale et le dialogue social, tâche difficile s'il en est, précisant qu'il s'exprime ce faisant au nom des syndicats de la Fédération de Russie et de la région, y compris de l'Asie centrale, zone dans laquelle il est urgent de développer le dialogue social. En Fédération de Russie et dans d'autres pays, les

syndicats s'appliquent à imposer l'idée de travail décent, considérant qu'il est essentiel de tenir compte de ce concept et l'appliquer dans les faits pour trouver une issue à la crise, lutter contre la pauvreté et les inégalités partout dans le monde et assurer un développement durable.

48. *Un membre travailleur de l'Afrique du Sud* s'associe à l'hommage éloquent rendu aux efforts déployés par le Directeur général pour imposer le concept de travail décent. M. Somavia est un ami des travailleurs et de l'Afrique, et il sait combien il est difficile de faire reculer la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sur ce continent. Il a su aussi rappeler que la liberté syndicale et la négociation collective constituaient un outil à nul autre pareil, par lequel les travailleurs pouvaient faire entendre leur voix dans la consultation devant déboucher sur la définition d'un avenir commun. La Déclaration de l'OIT de 2008 est un outil qui montre la voie à suivre et doit permettre de lutter contre une crise économique majeure tout en assurant que la mondialisation est équitable et présente un caractère social véritable. Les normes internationales du travail et le système de contrôle de l'OIT sont appelés à jouer un rôle très important pour protéger le salaire des travailleurs et la sécurité sociale et assurer l'existence d'entreprises publiques et privées durables. Le Directeur général pourra compter sur l'appui du Congrès des syndicats sud-africains (COSATU) pour concrétiser ces objectifs.

Séance spéciale

VISITE DE SON EXCELLENCE JOSÉ LUIS RODRÍGUEZ ZAPATERO,
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL

Mardi 18 novembre 2008

49. *Le Directeur général* souhaite la bienvenue à M. José Luis Rodríguez Zapatero, Président du gouvernement espagnol, en qui il reconnaît un dirigeant véritablement voué à la défense des valeurs que professe l'OIT, à savoir le tripartisme, le dialogue social, le plein emploi, les droits au travail et la protection sociale, comme le montrent les conquêtes sociales qui se sont succédé pendant toute la période de son mandat présidentiel, et parmi lesquelles on citera la loi contre la violence domestique, la loi sur l'égalité entre hommes et femmes, la loi sur les personnes en situation de dépendance, l'augmentation du salaire minimum, la protection des droits sociaux et la régularisation des immigrants. Grâce à la lucidité du peuple espagnol et à la ferme volonté manifestée par l'exécutif d'intégrer les dimensions financières, commerciales, sociales, environnementales et de développement, l'Espagne est aujourd'hui une démocratie forte et stable face à l'avenir. Comme le souligne également l'OIT, ce n'est pas en formulant leur propre politique chacun dans son coin que les Etats pourront régler des problèmes pour lesquels ils dépendent les uns des autres.
50. Au Sommet du G20 élargi de Washington, DC, du 15 novembre 2008, l'Espagne a été, à travers son message de dimension internationale, le porte-parole qualifié de tous ceux qui, comme les mandants de l'OIT, sont fermement convaincus que la conjoncture financière critique que nous traversons aujourd'hui appelle un renforcement mondial de l'action collective et de la solidarité. Ces paroles prennent tout leur sens venant du dirigeant d'un pays qui jouit aujourd'hui du statut de référent international de par son propre développement, et qui est reconnu pour son aide généreuse au développement d'autres pays et nations.
51. *M. Rodríguez Zapatero, Président du gouvernement de l'Espagne*, félicite le Directeur général du Bureau international du Travail pour sa récente élection et lui souhaite plein succès dans son nouveau mandat. Il profite de cette occasion qui lui est offerte pour faire une analyse de la situation qui règne dans une organisation comme l'OIT, qui défend la

valeur du travail en adoptant une vision globale internationale. Il ajoute que la concertation sociale, qui repose sur un processus continu de dialogue entre le gouvernement et les partenaires sociaux, constitue le fondement même de sa politique gouvernementale. A n'en pas douter, l'Espagne est l'exemple même du tripartisme. Ces quatre dernières années, 20 accords ont été conclus dans ce pays et incorporés dans sa législation, préparant la voie à d'importants progrès sur le plan législatif en matière d'immigration et d'égalité entre hommes et femmes, qu'il s'agisse d'égalité au travail, pour les salaires, ou dans les conseils d'administration des entreprises, où les femmes sont généralement très peu nombreuses. Le gouvernement reste fidèle à la promesse qu'il a faite de ne jamais prendre de décision dans le champ social et du travail sans l'approbation des organisations syndicales et patronales. En Espagne, cette volonté ne se limite pas à la signature des accords. Elle se traduit également par un dialogue social permanent, qui constitue une force et le ciment du bien-être et du développement obtenus par le pays. Il ajoute que cela devrait être un modèle pour l'Europe et le reste du monde en ces temps de mondialisation. C'est ce qu'il a proposé à l'Union européenne et dans le cadre du processus de réflexion et de réformes qui a commencé au Sommet du G20, où il a demandé aux participants d'institutionnaliser, au moment où se prépare un nouvel ordre économique et financier, la représentation des employeurs et des travailleurs.

- 52.** Evoquant la crise financière, qu'il préfère qualifier de période de changement, l'intervenant note que, cette fois-ci, contrairement à ce qui s'est passé dans les crises précédentes, aucune voix ne s'est élevée pour réclamer une diminution des coûts sociaux, et qu'on a au contraire mis l'accent sur le rôle des gouvernements, des investissements publics dans l'infrastructure et les activités productives, et sur la capitalisation technologique comme facteurs de relance de l'économie. C'est de là que pourrait venir l'impulsion dont les économies ont besoin pour retrouver confiance, activité et dynamisme. Cette vision des choses constitue une avancée très nette dans les débats sur la valeur du secteur public et l'importance de la question sociale. Si l'on veut surmonter cette crise, on doit absolument tenir compte du fait que l'interaction et l'interdépendance entre l'économie, la politique, les marchés, les matières premières et tout ce qui produit du développement, du bien-être et du progrès nous obligent à agir conjointement et de manière coordonnée. Le déséquilibre qui sous-tend la crise vient du fait que les économies qui ont été réalisées dans le monde au cours de ces quinze dernières années et qui proviennent des pays émergents, ne peuvent pas être dirigées vers ces pays, faute de canaux d'investissements productifs pouvant offrir de bonnes perspectives de rentabilité. Toutes ces économies ont donc été dirigées vers les pays développés, et plus précisément vers la population active de ces pays. La tâche des institutions financières internationales consiste donc à diriger ces économies vers les pays émergents et les pays en développement, car le problème aujourd'hui n'est pas tant un manque de liquidités qu'un manque de mobilité des liquidités et de l'épargne.
- 53.** La question sociale et le maintien et l'extension des droits sociaux et des droits des travailleurs ne sont pas un obstacle à la création de richesses, bien au contraire. En Espagne, l'Etat-providence repose aujourd'hui sur quatre piliers fondamentaux: l'enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, un système de santé public universel et gratuit pour tous les citoyens, qu'ils soient espagnols ou qu'ils résident en Espagne, un système de pensions public et contributif, et la loi concernant la dépendance. Sachant parfaitement que l'investissement social dans l'éducation, la santé et l'égalité entre hommes et femmes représente un investissement économique, l'intervenant demande à tous les gouvernements de maintenir leurs politiques sociales. A titre d'exemple, il souligne que, du fait de la forte décélération du secteur immobilier, le gouvernement espagnol maintient l'engagement qu'il a pris de soutenir les allocations chômage, et toute l'Union européenne devrait en faire autant.

54. Le G20 élargi a marqué le début d'une prise de conscience mondiale, parmi les grandes puissances et les puissances émergentes, de la nouvelle direction à prendre. Il sera certainement possible d'instaurer un climat de rationalité plus grande et de parvenir à une situation d'équilibre économique et géopolitique dans le monde si de nouveaux modèles de dialogue social sont appliqués, si les droits sociaux sont étendus et si le travail productif est valorisé, car c'est de là que viennent pratiquement toutes les vertus qui ont rendu possible la civilisation. Il est à souhaiter que l'OIT aura à l'avenir une capacité plus grande d'influer sur la gouvernance des grandes questions mondiales. Elle pourra, en tout cas, compter pour cela sur l'appui indéfectible de l'Espagne.
55. *Le Président* assure M. Rodríguez Zapatero que sa conviction très nette de la nécessité d'intégrer le dialogue social et le travail décent dans une perspective européenne et mondiale marquera, à n'en pas douter, les délibérations du Conseil d'administration du BIT.

Séance spéciale

VISITE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
M. BAN KI-MOON

Mercredi 19 novembre 2008

56. *Le Directeur général* se dit heureux de souhaiter la bienvenue au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. M. Ban Ki-moon s'est distingué par la recherche de solutions pragmatiques aux problèmes, en exploitant au maximum le potentiel des Nations Unies et en restant toujours très attaché à l'élément humain et aux résultats. Telle est sa vision des choses face à la crise alimentaire, au défi du changement climatique et au potentiel énorme qu'offrent les emplois verts. Le Directeur général félicite M. Ban Ki-moon pour la déclaration qu'il a faite devant les dirigeants du groupe des Vingt, mettant l'accent sur la menace qui plane sur les sources de revenus et la mondialisation, notamment en raison de la crise. «Nous devons par-dessus tout joindre nos forces pour agir immédiatement afin d'empêcher que la crise financière ne devienne une tragédie humaine» a-t-il déclaré. C'est précisément ce que fait l'OIT partout dans le monde, par le biais du dialogue social et des institutions tripartites. Face à une crise économique exceptionnelle, l'OIT s'est engagée, avec son Agenda du travail décent, à aider à construire un système d'équité mondiale qui barre la route à l'augmentation des inégalités dans le monde. Il est temps de faire place à la raison et à l'équilibre dans l'économie mondiale.
57. *M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies*, félicite M. Somavia pour sa réélection au poste de Directeur général du Bureau international du Travail, et se dit certain que, sous sa direction, l'OIT pourra enregistrer, grâce à sa structure tripartite, des progrès encore plus grands que par le passé. Il ajoute qu'il a fait, dans le cadre du G20, une déclaration retentissante dans laquelle il appelle de ses vœux un multilatéralisme plus fort, plus juste et plus solidaire. Les pays industrialisés doivent tenir leur engagement en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies, de la lutte contre le changement climatique et des initiatives visant à réformer les institutions financières. Dans la déclaration finale adoptée par le G20, les dirigeants se sont engagés à avancer encore sur le chemin du partenariat, de la coopération et du multilatéralisme, et à s'attaquer aux problèmes les plus aigus, comme le problème de l'énergie, la sécurité alimentaire, l'état de droit, la lutte contre le terrorisme, la pauvreté et les maladies. La crise actuelle offre l'opportunité de promouvoir le développement économique vert, notamment par le soutien aux énergies renouvelables, stimulant ainsi le développement économique et créant des emplois. Parmi les solutions envisageables figure la réalisation de projets à forte intensité de main-d'œuvre qui réduisent les émissions de

gaz à effet de serre. Le passage à une économie sans carbone pourrait créer plusieurs millions d'emplois.

- 58.** La crise financière est également une crise du travail. A la fin de l'année 2009, il pourrait y avoir 20 millions de pertes d'emplois. Selon les chiffres donnés par le Directeur général du BIT, 100 millions de personnes pourraient venir grossir les rangs des travailleurs qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Sont en jeu les postes de travail, mais aussi les ménages et les pensions. L'Agenda du travail décent de l'OIT met le doigt sur ce qui constitue l'essence même de la vie et des aspirations des gens. Il faut que tous les acteurs unissent leurs forces de manière efficace, comme le montre la pratique établie à l'OIT, qui réunit employeurs, travailleurs et gouvernements afin de trouver des solutions fondées sur un consensus. Il est également indispensable que les organismes, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les bureaux du siège des Nations Unies agissent en restant «Unis dans l'action». Pour cela, M. Ban Ki-moon compte sur l'engagement et l'initiative de l'OIT.
- 59.** Cependant, la crise financière n'est pas le seul problème à résoudre. Il faudra également améliorer la gouvernance, afin que la mondialisation obtienne des résultats plus équitables, qu'elle favorise la justice sociale et qu'elle soit viable d'un point de vue environnemental, économique, social et politique. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable a été adoptée en 2008, et en février 2009 nous célébrerons déjà la première Journée mondiale de la justice sociale. Dans cet instrument il est dit à juste titre que les valeurs fondamentales de la liberté, de la dignité humaine, de la justice sociale, de la sécurité et de la non-discrimination sont indispensables si l'on veut un développement socio-économique viable. Garantir à chacun un revenu suffisant c'est préparer le terrain à la justice sociale.
- 60.** *Le Président* affirme que la présence du Secrétaire général à l'OIT est un exemple d'unité du système multilatéral. L'OIT est disposée à agir, de concert avec le système multilatéral, en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, en visant, en matière de justice sociale, des progrès qui soient viables d'un point de vue tant environnemental, qu'économique et politique.

Deuxième question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 302^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.303/2)

Décision du Conseil d'administration:

- 61.** *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 302^e session, tels que présentés.* (Document GB.303/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

- a) *Ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence*
(Document GB.303/3/1)

- 62.** *Le Président* rappelle que les deux questions techniques qui sont inscrites à l'ordre du jour de la session susmentionnée concernent le travail décent pour les travailleurs domestiques

en vue de l'élaboration de normes dans le cadre de la procédure de double discussion, ainsi que le renforcement des ripostes nationales au VIH/sida dans le monde du travail en deuxième discussion en vue de l'adoption d'une recommandation autonome. Il est proposé qu'en troisième lieu on inscrive l'objectif stratégique de l'emploi en vue d'une première discussion sur un thème récurrent, dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

63. *Le Vice-président employeur et le Vice-président travailleur* sont favorables à l'inscription d'une question récurrente relative à l'objectif stratégique de l'emploi.
64. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* se félicite du travail réalisé par le Bureau pour placer le travail décent au centre des politiques socio-économiques en vue de parvenir au plein emploi productif. Elle appuie l'organisation d'une discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi et espère vivement que cela permettra de promouvoir l'Agenda du travail décent de l'OIT.

Décision du Conseil d'administration:

65. ***Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail la question suivante: discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi.*** (Document GB.303/3/1, paragraphe 12.)

b) Propositions pour l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence
(Document GB.303/3/2)

66. *Le Président* indique que, après la première discussion sur le travail décent pour les travailleurs domestiques en vue d'une action normative, qui aura lieu à la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail, cette question restera inscrite à l'ordre du jour de la 100^e session (2011) en vue d'une deuxième discussion. Par conséquent, le Conseil d'administration devra choisir une question en vue d'une discussion récurrente et une question technique parmi les thèmes suivants:
- i) une discussion récurrente sur la protection des travailleurs ou la sécurité sociale;
 - ii) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (*discussion générale*);
 - iii) finance solidaire: la microfinance au service du travail décent (*discussion générale*);
 - iv) la flexisécurité, un outil pour faciliter l'adaptation aux changements qui interviennent dans l'économie mondialisée (*discussion générale*);
 - v) l'entrepreneuriat des jeunes: faire des chercheurs d'emploi des créateurs d'emplois (*discussion générale*);
 - vi) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (*discussion générale*).
67. Le Conseil d'administration devra examiner également les propositions ci-après pour l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence:
- i) les zones franches d'exportation (*possibilité d'une discussion générale*);

- ii) les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution des conflits du travail (*possibilité d'une discussion générale prenant en compte les conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes*);
 - iii) le rôle du lieu de travail dans l'accès à la prévention, au traitement, à la prise en charge et au soutien en matière de VIH/sida.
- 68.** *Le Vice-président employeur* indique en premier lieu sa préférence pour la question relative à la microfinance au service du travail décent, dont l'examen peut donner lieu à un échange d'idées sur la création de microentreprises et de petites entreprises durables et sur le développement de l'esprit d'entreprise en général, en tant que sources directes et rapides de création d'emplois. Il faudrait également examiner l'impact de la crise financière sur les petites entreprises. En deuxième lieu, le Vice-président appuie la question relative à l'entrepreneuriat des jeunes car l'initiative privée joue un rôle moteur dans la société moderne. Ces deux grands thèmes (la création d'entreprises durables et la création d'emplois) doivent être examinés parallèlement à la question relative à la protection des travailleurs. Enfin, l'orateur appuie la question portant sur la flexisécurité, mécanisme qui, dans le contexte de la crise financière actuelle, peut aider à trouver des réponses combinant la flexibilité du travail et la protection des travailleurs. Il rappelle également que le travail de révision des normes est en cours et qu'il faudra déterminer les priorités dans ce domaine et établir un calendrier approprié en collaboration avec les gouvernements et le groupe des travailleurs.
- 69.** *Le Vice-président travailleur* rappelle que son groupe est très intéressé par la recherche d'une manière plus efficace et plus expéditive de sélectionner les questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions de la Conférence. Il est favorable à l'organisation d'une discussion récurrente sur la sécurité sociale conformément à ce qui a été décidé au terme des délibérations. Parmi les questions proposées, l'orateur écarte celle qui concerne l'entrepreneuriat des jeunes car, à son avis, elle a déjà été examinée sous d'autres angles et on ne dispose pas actuellement d'informations suffisantes pour organiser une discussion fructueuse. Vu l'importance du dialogue social dans l'élaboration d'une stratégie qui permette de surmonter la crise financière et la nécessité d'établir des règles dans ce domaine, la question la plus appropriée est incontestablement celle qui concerne le droit à l'information et à la consultation. En effet, l'information constitue un élément indispensable et un garant de la paix sociale, en particulier lorsque les partenaires sociaux sont confrontés à certains types de mesures, comme par exemple les programmes de restructuration d'entreprise. En second lieu, l'orateur recommande la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, dont l'examen engloberait l'étude des politiques sociales et en matière d'investissement et de concurrence, et offrirait en outre la possibilité d'intensifier la recherche de solutions à la crise financière. L'orateur appelle l'attention sur le fait que les circonstances pourraient rendre nécessaire l'examen d'autres questions susceptibles de découler des examens cycliques. A titre d'exemple, il cite la question relative aux zones franches d'exportation, sur l'importance de laquelle, en particulier dans les pays en développement, les travailleurs n'ont cessé d'insister et sur laquelle il existe de bonnes chances de parvenir à un accord, comme cela a été le cas avec des questions relatives au VIH/sida et à l'égalité hommes-femmes.
- 70.** *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* confirme sa préférence pour les questions relatives à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, et à l'entrepreneuriat des jeunes. On espère que, d'ici à 2011, les problèmes financiers les plus graves auront été réglés, mais l'arrivée sur le marché du travail, au cours de la prochaine décennie, d'une main-d'œuvre jeune et abondante exigera une réponse exceptionnelle. Six ans après la discussion sur le problème de l'emploi des jeunes qui a eu lieu à la session de 2005 de la Conférence, un débat sur le développement de l'esprit d'entreprise dans cette

catégorie de la population permettra de trouver les moyens de faire comprendre aux intéressés que la solution passe en partie par l'autonomie.

71. *Une représentante du gouvernement de l'Autriche* est favorable aux questions relatives à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, et au droit à l'information et à la consultation des travailleurs; on pourrait envisager la possibilité d'adopter dans l'avenir une norme sur ce dernier thème en raison des effets positifs de l'information et de la consultation des travailleurs sur le développement économique. Deux autres questions qui devraient être examinées dans un futur proche sont les zones franches d'exportation et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
72. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* appuie la question relative à l'entrepreneuriat des jeunes et explique son choix par la situation démographique de son pays. Il est prévu qu'en 2025 la population active de l'Inde représentera 64,3 pour cent de la population totale. Les programmes destinés à encourager l'esprit d'entreprise chez les jeunes doivent être préparés avec soin en tenant compte des risques et des contraintes que représente le travail pour des individus qui se trouvent à un stade de leur vie où ils sont le plus vulnérables. Pour les sessions futures, l'oratrice appuie la question relative aux nouvelles tendances dans la prévention et la résolution des conflits du travail. Elle fait observer que la répartition inégale des bénéfices de la mondialisation a exacerbé les tensions sociales, en particulier sur le lieu de travail. En Inde, 14 000 cas relevant de la loi de 1947 sur les conflits du travail sont en attente de règlement. Les différends portant sur les relations de travail et les conditions d'emploi sont réglés par la conciliation ou l'arbitrage ou par la voie judiciaire. En outre, on a récemment recouru avec succès à un mécanisme de codes informels locaux qui permet un règlement rapide fondé sur la concertation et n'entraînant aucun frais pour les parties. Il est absolument nécessaire de consolider la concertation et la collaboration entre employeurs et travailleurs sur le lieu de travail et de promouvoir l'arbitrage volontaire et de favoriser les relations de confiance résultant du partage de l'information au sein de l'entreprise. L'oratrice mentionne deux autres thèmes qui devraient être étudiés, à savoir la sécurité et la santé sur le lieu de travail et les nouvelles formes de sous-traitance qui apparaissent dans le cadre de la mondialisation.
73. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* appuie la question relative à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente. Il dit que, si l'objectif stratégique de l'emploi était examiné une seule fois au cours d'un cycle de six années, le Conseil d'administration devrait examiner de manière plus approfondie le thème de l'emploi à sa 304^e session (mars 2009). L'orateur se prononce pour la question relative à l'entrepreneuriat des jeunes car, dans le contexte actuel de crise financière, une discussion sur ce thème permettrait d'étudier les moyens de réduire le chômage des jeunes et d'analyser la manière dont les politiques adoptées par les partenaires sociaux peuvent faciliter le développement de l'esprit d'entreprise.
74. *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie la question relative à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, et celle concernant l'entrepreneuriat des jeunes. Pour ce qui est des réunions futures, l'orateur recommande la question des nouvelles tendances en matière de prévention et de résolution des conflits du travail.
75. *Un représentant du gouvernement du Mexique* appuie la question relative à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, ainsi que celles concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et l'entrepreneuriat des jeunes. Pour ce qui est des sessions futures, il souhaiterait que l'on développe la question des nouvelles tendances en matière de prévention et de résolution des conflits du travail.

76. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* appuie la question relative à la sécurité sociale, en vue d'une discussion qu'il qualifie de périodique ou de cyclique, évitant ainsi d'utiliser le terme «récurrente» qui, à son avis, est ambigu. Soucieux de veiller à ce que les thèmes abordés lors de la Conférence présentent un intérêt immédiat pour le monde du travail, l'orateur réitère la proposition tendant à ce que l'on laisse en blanc un des points de l'ordre du jour afin que la Conférence puisse choisir un thème qui soit d'actualité au moment de la discussion ou pour que ce thème soit sélectionné dans les six mois précédant la session. Les participants sont suffisamment au fait des questions de travail ou relatives à l'entreprise pour participer à une discussion de caractère général sans l'avoir préparée à l'avance.
77. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* apprécierait que l'on tienne une discussion générale sur l'entrepreneuriat des jeunes ou sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
78. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* appuie la question relative à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, et souhaiterait que l'on approfondisse l'examen de deux questions, à savoir le droit à l'information et à la consultation, et la finance solidaire.
79. *Une représentante du gouvernement de Cuba* appuie les questions relatives à la sécurité sociale, en vue d'une discussion périodique ou cyclique, au droit à l'information et à la consultation, en vue d'une discussion générale, et aux nouvelles tendances en matière de prévention et de résolution des conflits du travail pour une session future.
80. *Les représentants respectifs des gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie* se prononcent pour les questions relatives à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, ainsi qu'au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et au droit à l'information et à la consultation, en vue d'une discussion générale.
81. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* opte pour les questions relatives à la sécurité sociale, en vue d'une discussion cyclique, et au droit à l'information et à la consultation; elle propose également que, lors d'une session future, l'on examine la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
82. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* appuie les questions relatives à la protection des travailleurs, en vue d'une discussion récurrente, et, compte tenu des incertitudes financières mondiales, il choisit comme troisième question celle de la flexisécurité, en vue d'une discussion générale. Il appuie la question relative aux nouvelles tendances en matière de prévention et de résolution des conflits du travail pour une session future.
83. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* souscrit à la décision de l'Union européenne d'appuyer la question relative à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente. Dans le document que le Bureau présentera au mois de mars 2009, il faudra établir un lien entre les thèmes développés et les demandes qui ont pu être présentées par certains Etats Membres en relation avec les programmes par pays de promotion du travail décent. Compte tenu des fortes répercussions que la crise financière aura sur l'emploi, l'orateur appuie la question relative à l'entrepreneuriat des jeunes et soutient que le Bureau devra trouver les spécialises dont il a besoin pour mener une étude complète sur cette question. L'orateur déplore que l'on ne propose que des thèmes destinés à une discussion générale, en particulier celui concernant le droit à l'information et à la consultation qui a sa préférence. Il partage l'opinion exprimée par la représentante du gouvernement de l'Autriche concernant la possibilité d'adopter une norme sur cette question et suggère qu'à défaut on élargisse le débat de manière à aborder également les plans sociaux et les autres

mesures susceptibles d'accompagner les restructurations, ainsi que les dispositifs garantissant le droit à l'information et à la consultation. La question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales a l'avantage d'intéresser tous les pays. En ce qui concerne la flexisécurité, l'orateur souhaiterait que le Bureau prépare un document démontrant qu'il n'existe pas de modèle européen dans ce domaine mais que l'on a seulement défini quelques principes communs. En effet, la pratique de la flexisécurité a une portée universelle, et certaines régions du monde sont assez avancées dans ce domaine.

84. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie les questions relatives à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, au droit à l'information et à la consultation et, pour des sessions futures, aux nouvelles tendances en matière de prévention et de résolution des conflits du travail, ainsi qu'au rôle du lieu de travail dans l'accès à la prévention, au traitement, à la prise en charge et au soutien en matière de VIH/sida.
85. *Un représentant du gouvernement de la Suède*, s'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), se prononce pour les questions relatives à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, ainsi qu'au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en vue d'une discussion générale. Il faudrait étudier, dans le cadre d'une session future, la question des zones franches d'exportation.
86. *Un représentant du gouvernement du Burundi* appuie les questions relatives à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, à l'entrepreneuriat des jeunes et, pour des sessions futures, à la microfinance au service du travail décent.
87. *Une représentante du gouvernement de la Pologne* appuie, comme l'Union européenne, la question relative à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente. Dans le contexte financier actuel, l'oratrice réitère l'appui du gouvernement de son pays à la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En second lieu, elle se prononce pour la question de l'entrepreneuriat des jeunes.
88. *Une représentante du gouvernement du Canada* recommande les questions relatives à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pour examen au mois de mars 2009 et aux zones franches d'exportation et aux nouvelles tendances en matière de prévention et de résolution des conflits du travail pour des sessions futures. L'oratrice demande au Bureau d'élaborer des propositions destinées à consolider et réviser les conventions et recommandations afin que les instruments de l'OIT conservent leur actualité et leur pertinence. En ce sens, elle appuie la proposition présentée par le Vice-président employeur tendant à organiser des consultations et à élaborer un plan d'action sur la révision des normes.
89. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* indique sa préférence pour les questions relatives à la sécurité sociale, en vue d'une discussion récurrente, et à la finance solidaire et à l'entrepreneuriat des jeunes.
90. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* propose que l'on examine la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
91. *Un représentant du gouvernement de la France* souligne également l'ambiguïté du terme «récurrente», et exprime son intérêt pour la question relative au droit à l'information et à la consultation.
92. *Un représentant du Directeur général* déclare que, suite aux délibérations, la discussion récurrente portera sur la question relative à la sécurité sociale, sous réserve de confirmation en mars 2009. En ce qui concerne les propositions présentées par le Bureau, il note que

plusieurs gouvernements, ainsi que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, ont exprimé clairement leur préférence pour les questions suivantes: le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'entrepreneuriat des jeunes, le droit à l'information et à la consultation. Les deux questions qui ont obtenu l'adhésion maximale pour les sessions futures sont les zones franches d'exportation et les nouvelles tendances en matière de prévention et de résolution des conflits du travail. Le Conseil d'administration devra réfléchir à la manière d'examiner ces propositions à la lumière des questions qui feront l'objet des discussions récurrentes. A mesure qu'avance la discussion sur le fonctionnement du Conseil d'administration, on pourrait examiner également la possibilité de modifier les modalités de sélection des points soumis à l'examen du Conseil d'administration.

Décision du Conseil d'administration:

93. *Le Conseil d'administration, ayant examiné les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail présentées dans le document du Bureau, a décidé:*

- a) que les propositions suivantes devront faire l'objet d'un examen plus approfondi lors de sa 30^e session (mars 2009), au cours de laquelle il décidera de l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail:*
 - i) une discussion récurrente sur la sécurité sociale;*
 - ii) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale);*
 - iii) l'entrepreneuriat des jeunes: faire des chercheurs d'emploi des créateurs d'emplois (discussion générale);*
 - iv) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (discussion générale);*
- b) qu'il conviendra d'accélérer les travaux de recherche et les consultations sur les propositions suivantes pour les sessions ultérieures de la Conférence:*
 - i) les zones franches d'exportation (discussion générale ou activité normative);*
 - ii) les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution des conflits du travail (possibilité d'une discussion générale prenant en compte les conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes).*

(Document GB.303/3/2, paragraphe 14.)

- c) Date de la 98^e session (juin 2009) de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.303/3/3)*

Décision du Conseil d'administration:

94. *Le Conseil d'administration a décidé que la 98^e session de la Conférence internationale du Travail se tiendra du 3 au 19 juin 2009 et de reporter à mars*

2009 la décision définitive quant à la date de sa 305^e session, en juin 2009.
(Document GB.303/3/3, paragraphe 4.)

Quatrième question à l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA 97^E SESSION (2008)
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

*Suivi de l'adoption des Conclusions sur les compétences en vue de stimuler
la productivité, la croissance de l'emploi et le développement*
(Document GB.303/4/1)

*Suite donnée à l'adoption des Conclusions sur la promotion
de l'emploi rural pour réduire la pauvreté*
(Document GB.303/4/2)

*Suivi de l'adoption de la résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants
tripartites face à la crise alimentaire mondiale*
(Document GB.303/4/3)

- 95.** *Le Vice-président employeur* indique, à propos des Conclusions sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement, qu'il s'agit d'une question centrale et stratégique, notamment dans les circonstances actuelles. Les employeurs appuient donc sans réserve les activités de suivi présentées au paragraphe 3 et suggèrent que ces conclusions soient intégrées dans les programmes de coopération technique et de promotion du travail décent. Ils invitent également les gouvernements à fournir, de manière volontaire, des informations sur les politiques de développement des compétences dans leurs rapports sur l'emploi.
- 96.** Passant au deuxième document sur la Suite donnée à l'adoption des Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté, l'orateur fait part de sa déception devant la suite donnée à un thème aussi pertinent, compte tenu notamment des répercussions négatives que la crise financière risque d'avoir sur les zones rurales des pays en développement. Il faut renforcer la coordination et mettre l'accent sur le développement de l'esprit d'entreprise et sur la promotion des petites entreprises en zone rurale. Les programmes nationaux de promotion du travail décent doivent aussi faire une plus large place à cette question et il faudrait renforcer la coordination avec l'Institut d'études sociales pour améliorer l'information notamment sur les études d'impact, la promotion de l'emploi rural et la réduction de la pauvreté. Enfin, il faudrait relier ces conclusions à celles en rapport avec la résolution sur les entreprises durables, et le Centre de Turin pourrait examiner les possibilités de programmes tenant en compte ces deux aspects.
- 97.** S'agissant de la résolution concernant le rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites face à la crise alimentaire mondiale, l'intervenant rappelle que la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes a formulé des recommandations à ce sujet.
- 98.** *Le Vice-président travailleur* regrette, à propos des Conclusions sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement, que le Bureau donne l'impression d'avoir été très sélectif dans le choix des activités de suivi. Il semble en effet qu'un certain nombre de domaines n'ont pas été retenus dans ces activités, comme par exemple le secteur informel. Or l'économie de nombreux pays du monde en développement dépend en grande partie de ce secteur. Les travailleurs aimeraient des

informations sur les activités éventuellement entreprises dans ce domaine ou dans des domaines qui ne sont pas abordés dans le document.

99. L'intervenant félicite le Bureau du travail accompli à la suite des Conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté et constate avec satisfaction une volonté d'intégrer les orientations de la Conférence dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Il l'invite à examiner non seulement les droits fondamentaux des travailleurs, mais aussi les droits en matière de temps de travail, de salaires, de santé et de sécurité au travail et de sécurité sociale.
100. Les travailleurs demandent que la résolution sur la crise alimentaire adoptée à l'issue d'une discussion suggérée par le groupe des travailleurs bénéficie d'un large soutien. Ils espèrent que la réunion prévue permettra une discussion approfondie au sein des Nations Unies sur les conséquences sociales et l'effet sur l'emploi et le travail décent des prix des denrées alimentaires.
101. *Un représentant du Directeur général* explique que les documents présentés n'exposent qu'un petit nombre des multiples activités de suivi déployées. Dans le cadre des conclusions sur les compétences par exemple, les activités menées sont intégrées à l'ensemble de l'action de l'Organisation dans ce domaine. S'agissant de l'emploi rural, le Bureau poursuit une approche intégrée et le travail mené est beaucoup plus important que le document ne le laisse penser. La question est particulièrement importante en raison de la crise et il faudrait débattre de l'impact attendu des activités de l'Organisation dans ce domaine.
102. *Le Conseil d'administration a pris note des documents présentés.*

Cinquième question à l'ordre du jour

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Document GB.303/5)

103. *Le Président* rappelle que cette question fait suite à l'adoption d'une résolution sur la représentation de l'Afrique au Conseil d'administration du BIT adoptée lors de la onzième Réunion régionale africaine en avril 2007. Le Bureau propose dans ce document une solution pratique consistant à amender l'article 7 de la Constitution de l'Organisation de manière à porter le nombre de sièges non électifs de 10 à 12 sans modifier le nombre total de sièges gouvernementaux. Il souligne que, comme indiqué dans le document, toute proposition d'amendement à la Constitution de l'OIT doit être inscrite par le Conseil d'administration à l'ordre du jour de la Conférence quatre mois au moins avant l'ouverture de la session en question. De ce fait, s'il veut que la question soit soumise à la Conférence en juin 2009, le Conseil d'administration doit se prononcer lors de la présente session.
104. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* indique que son pays soutient pleinement la proposition du document. Les critères pour la représentation parmi les sièges non électifs devraient avoir une base régionale et tenir compte de l'évolution des différentes régions. Le gouvernement de l'Afrique du Sud attend avec impatience le projet d'instrument d'amendement à la Constitution qui devrait être soumis au mois de mars, et appuie la procédure proposée aux alinéas *a)*, *b)* et *c)* du paragraphe 12.
105. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* souligne l'importance de cette question pour la région et demande que la question de l'amendement à la Constitution de l'OIT soit inscrite à l'ordre du jour de la 98^e session de la Conférence en 2009. Il soutient en principe la recommandation du Bureau et appuie la création d'un groupe de travail chargé de suivre

les mesures à prendre pour que cette question soit présentée à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail.

106. *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay*, prenant la parole au nom du GRULAC, souligne que la démocratie et la représentativité au sein du Conseil et de ses commissions sont des conditions indispensables à une véritable légitimité des décisions adoptées. Il qualifie de justifiée la demande du groupe de l'Afrique et fait remarquer que la présence de Membres non élus au Conseil d'administration est contraire au principe de l'égalité de tous les Etats consacré dans la Charte des Nations Unies. L'exercice de redéfinition de la composition du Conseil d'administration doit donc passer par la suppression de cette catégorie et se baser sur une égalité des droits entre Etats, petits et grands, associée à une représentativité régionale.
107. Le GRULAC estime que la proposition présentée par le Bureau n'aborde pas de manière appropriée la question de l'amendement de 1986, et que toute réforme de la Constitution de l'OIT ne doit pas passer par des solutions ponctuelles mais par des aménagements durables, indispensables à la stabilité juridique. A cet égard, il s'inquiète des références à des dispositions transitoires qui figurent aux paragraphes 4 et 10 du document. Compte tenu de la complexité de la question, le GRULAC propose la mise en place de mécanismes de consultation et d'analyse transparents et participatifs pour examiner la question et les différents éléments exposés de manière approfondie.
108. *Une représentante du gouvernement de l'Autriche* rappelle que son pays a ratifié l'instrument d'amendement à la Constitution de 1986. Soulignant que la République de Corée, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et la République tchèque s'associent à sa déclaration, elle déclare comprendre que le groupe de l'Afrique souhaite une composition géographiquement plus équilibrée du Conseil d'administration du BIT, et estime que la pratique actuelle de sièges non électifs ne va pas en ce sens. L'amendement à la Constitution de 1986 qui a été ratifié par un nombre relativement important d'Etats Membres avait pour objet une composition plus représentative du Conseil d'administration. Cet amendement contenait de nombreux points intéressants, et les propositions faites dans le document du Bureau ne sont pas très claires quant à l'avenir de cet amendement.
109. S'exprimant au nom de l'Autriche, l'intervenante rappelle que tout nouvel amendement à la Constitution nécessitera, comme l'amendement de 1986, de nombreuses consultations. La date de l'été 2009 n'est pas très réaliste et il serait plus sage d'envisager une adaptation de l'amendement de 1986 plutôt qu'un nouvel amendement.
110. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* appuie les aspirations des pays africains souhaitant occuper des sièges non électifs du Conseil d'administration. Elle souligne également que l'instrument d'amendement à la Constitution de 1986 est encore en cours de ratification, et que l'Inde a ratifié ce texte essentiellement parce qu'il visait à élargir la représentation au Conseil d'administration.
111. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* appuie le processus tendant à soumettre à la Conférence un amendement à la Constitution de l'Organisation. Il appuie également la demande formulée par les pays africains, et souligne que la composition du Conseil d'administration est un problème de fond et qu'il n'est pas question d'aller à l'encontre d'un pays quelconque ni à l'encontre du statut des dix pays considérés actuellement comme pays d'importance industrielle la plus considérable. La condition de membre permanent du Conseil d'administration est un privilège. Aujourd'hui, cette condition est acquise selon un concept purement économique qui est celui de l'importance industrielle la plus considérable. L'intervenant indique que pour son pays ce concept est obsolète car basé sur des critères qui ne sont plus valables aujourd'hui. Ce concept d'importance

industrielle la plus considérable devrait être remplacé par un concept d'importance sociale la plus considérable. Ainsi, l'Afrique a le droit de faire partie du groupe des pays privilégiés en raison des efforts considérables que les pays africains déploient pour garantir un ordre social et juste sur le continent. Les indicateurs sociaux humains de l'ONU ou d'autres indicateurs, comme la ratification ou l'application des conventions de l'OIT, pourraient servir de critères de base. Il ne faudrait pas prendre en compte seulement des résultats statistiques, mais également les efforts déployés pour parvenir à des résultats. Enfin, l'intervenant forme le vœu que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs soient impliqués dans le processus de réforme et participent de manière tripartite à l'élaboration de l'amendement en question.

112. *Le Vice-président employeur* du Conseil d'administration soulève une question d'ordre, et rappelle qu'il était convenu que le Bureau prépare un document de procédure mais que la question de fond concerne le groupe gouvernemental en tant que tel. Il propose que le débat soit repoussé au mois de mars afin que le groupe gouvernemental parvienne à une position commune; le groupe des employeurs approuvera la procédure lorsque les gouvernements seront parvenus à un accord.
113. *Le Vice-président travailleur* indique qu'il partage la position de son homologue employeur, et rappelle que la décision prise un an auparavant allait précisément dans ce sens. Il appartient au groupe gouvernemental d'examiner les suggestions formulées par les pays africains.
114. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* indique qu'il appuie la proposition visant à repousser la décision au mois de mars.
115. *Une représentante du gouvernement de l'Égypte* remercie le secrétariat qui a recherché les moyens de répondre aux ambitions légitimes de l'Afrique qui souhaite une représentation équitable au sein du Conseil d'administration. Elle rappelle que son pays a ratifié l'instrument d'amendement de 1986 qui marque un progrès vers une représentation équitable, et appuie l'approche visant à poursuivre la ratification de cet instrument d'amendement.
116. *Un représentant du gouvernement de la Zambie* se félicite du travail accompli sur cette question et de la recommandation figurant dans le document qui cherche à prendre les préoccupations de toutes les régions. Le groupe gouvernemental doit en débattre car, si c'est l'Afrique qui a initialement insisté pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour, il semble maintenant que d'autres régions souhaitent jouer un rôle dans la discussion. Il est important de parvenir à une position commune qui reflète le travail déjà accompli lorsque l'Afrique du Sud était à la présidence du Conseil d'administration. Il faut aller de l'avant et, même si des consultations supplémentaires sont nécessaires, il importe de rester sur la lancée.
117. *Un représentant du gouvernement de la Tunisie*, s'exprimant en qualité de coordonnateur du groupe de l'Afrique, remercie le Bureau des propositions faites dans le sens d'un amendement constitutionnel qui permettrait d'élargir le groupe des pays ayant l'importance industrielle la plus considérable. Il s'agit pour le groupe de l'Afrique d'une étape très importante, mais les débats qui ont eu lieu jusqu'à présent n'ont pas permis de parvenir à une position commune. En effet, de nombreux pays africains souhaitent donner davantage de chance à l'instrument d'amendement de 1986. De ce fait, la coordination souhaiterait que la question soit examinée au sein de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine qui doit se réunir au mois d'avril prochain.
118. *Un représentant du gouvernement du Congo* appuie l'intervention du coordonnateur africain et explique que les négociations sont en cours afin de parvenir à un consensus. Il a

été décidé que la question devait être renvoyée aux organes africains traitant des questions de travail pour parvenir à une position commune.

119. *Une représentante du gouvernement de la Chine* juge la question extrêmement compliquée et indique que son gouvernement souhaite qu'une solution soit trouvée à cette question; il estime cependant que la Conférence ne devra être saisie que lorsque le groupe de l'Afrique sera parvenu à une position commune.
120. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* explique que son pays soutient la demande africaine en faveur d'une composition plus équitable au sein du Conseil d'administration. Il estime que la modernisation des institutions passe par la mise en cause des organes directeurs, et rappelle que son pays a ratifié l'instrument d'amendement à la Constitution de 1986 visant notamment à mettre fin au système de Membres permanents. L'intervenant explique que, avant d'envisager un nouveau projet d'amendement, il souhaiterait que le Bureau fournisse des éclaircissements sur le statut de l'amendement de 1986 à la lumière du nouveau projet d'instrument, et notamment si ce dernier entraînerait de facto une pérennisation de l'existence des Membres permanents.
121. *Un représentant du gouvernement du Bénin* estime que l'importance de la question de la composition du Conseil d'administration justifie que celle-ci fasse l'objet d'un examen approfondi. Les discussions ont lieu au sein du groupe de l'Afrique mais aucun consensus n'a encore été atteint. Le Bénin estime donc que la question devrait être soumise à la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine lors de sa prochaine session au mois d'avril 2009. Ce délai supplémentaire est nécessaire en vue de parvenir à une position commune. En outre, l'intervenant est d'avis que l'adoption de cet amendement ne devrait pas empêcher la poursuite du processus de ratification de l'instrument d'amendement de la Constitution de 1986.
122. *Un représentant du gouvernement de Cuba* accorde une grande importance à la question de la composition du Conseil d'administration du BIT et estime que la composition actuelle de cet organe ne répond pas aux exigences du XXI^e siècle. Une modernisation est nécessaire. Le groupe de l'Afrique est sous-représenté au Conseil, et cette représentativité insatisfaisante nuit à la légitimité des décisions qui sont prises et qui, de ce fait, ne reflètent pas les intérêts des mandants des différentes régions géographiques.
123. Cuba partage l'aspiration légitime des pays africains mais estime que la proposition du Bureau ne tient pas compte des nouvelles conditions du monde et que, loin de régler le problème, elle renforce les définitions et concepts antérieurs et aggrave la question de gouvernance. La vraie solution consisterait à éliminer les sièges non électifs et à baser la composition du Conseil sur le principe d'égalité souveraine des Etats et de représentation géographique équitable selon le nombre de pays de chaque groupe régional. Telle est la pratique suivie dans la majorité des organismes du système des Nations Unies, et elle permettrait au Conseil d'accomplir efficacement les fonctions qui lui sont confiées.
124. L'orateur s'associe aux doutes et interrogations exprimés par le représentant de l'Uruguay au nom du GRULAC. Une question aussi importante doit être abordée avec transparence. Tous les Etats Membres de l'Organisation doivent être traités avec égalité et justice et, pour ce faire, l'OIT a adopté un instrument d'amendement à la Constitution de 1986. Un nouvel amendement créerait une situation d'instabilité juridique, notamment pour les pays dont Cuba, qui ont déjà ratifié l'instrument de 1986. Celui-ci, s'il entrait en vigueur, supprimerait le concept de sièges non électifs réservés aux Membres de l'importance industrielle la plus considérable; il conviendrait donc de lancer une nouvelle campagne de ratification de cet instrument d'amendement en tenant compte du fait que le nombre de ratifications requises est près d'être atteint. L'Organisation devrait fournir une assistance technique aux pays, y compris aux pays africains qui n'ont pas accepté cet instrument afin

de relancer le processus de ratification. L'instrument d'amendement ne traite pas seulement de la question de la composition du Conseil d'administration, mais d'autres questions en rapport avec différents articles de la Constitution de l'OIT, ce qui complique le processus de ratification pour un certain nombre de pays. Il faudra envisager la possibilité de proposer un nouvel amendement reprenant la partie de l'instrument d'amendement de 1986 qui traite de la composition du Conseil d'administration.

125. En conclusion, la délégation de Cuba souhaite rappeler que seule une solution qui s'appuie sur les principes d'égalité souveraine et de répartition géographique équitable permettra au Conseil d'administration de travailler avec efficacité.
126. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* se félicite de la qualité de la discussion qui montre l'importance de la question. Revenant sur le point pour décision qui évoque un projet d'instrument d'amendement soumis à la 304^e session du Conseil d'administration, il estime que des discussions sont possibles d'ici cette date, mais qu'il ne faut pas espérer atteindre un consensus total sur cette question. Quant à l'alinéa *a)* du point pour décision, l'orateur l'appuie en acceptant la démarche proposée.
127. En ce qui concerne l'instrument d'amendement de 1986, il reste un certain nombre de pays qu'il faut convaincre de ratifier cet instrument. Il rappelle que le processus a démarré il y a vingt-deux ans. Il s'agit de processus parallèles et il n'est pas question de revenir sur la décision prise par la Conférence en 1986.
128. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* estime qu'il existe, au niveau du groupe de l'Afrique, un certain nombre de points de convergence. Aussi, il est unanimement admis au sein du groupe que l'Afrique est sous-représentée et qu'il faut réparer cette situation. Il est également admis que l'adoption de l'instrument d'amendement de 1986 constituerait la solution la plus démocratique, la plus moderne et la plus satisfaisante. La question est de savoir si cet instrument d'amendement va entrer en vigueur ou non. Mais il est tout à fait possible que l'adoption d'un deuxième instrument d'amendement visant simplement à coopter deux membres du groupe de l'Afrique en maintenant le statu quo prenne beaucoup de temps et qu'on aboutisse donc à une situation extrêmement confuse. Etant entendu que l'entrée en vigueur de cet éventuel amendement n'est pas envisageable avant la fin du mandat du Conseil d'administration actuel, c'est-à-dire 2011, il y a là un délai de concertation.
129. En ce qui concerne le consensus au sein du groupe de l'Afrique, on peut espérer que la réunion des ministres de l'Union africaine permettra de progresser. Ces ministres ont réaffirmé la nécessité de promouvoir la représentation de tous les pays africains au sein du Conseil par une rotation efficace et effective. L'orateur se dit persuadé que la sagesse africaine et l'esprit de concertation permettront de parvenir à une solution emportant l'adhésion de tous.
130. *Le Conseiller juridique* du BIT, répondant aux inquiétudes du représentant du GRULAC, explique, à propos du paragraphe 4 du document du Bureau, et notamment de la relation entre l'éventuel amendement proposé dans le document et l'instrument d'amendement de 1986, que le premier n'est pas compatible avec la partie de l'instrument d'amendement de 1986 relative à la composition du Conseil d'administration. Il souligne que l'instrument d'amendement de 1986 est plus large et porte sur d'autres questions. En ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, les deux amendements se contredisent. Le document du Bureau laisse la question en suspens car différentes solutions sont possibles. Une solution pourrait consister, si le Conseil d'administration se décidait en faveur d'un nouvel amendement, à ce que celui-ci remplace et annule la partie de l'instrument d'amendement de 1986 relative à la composition du Conseil d'administration. Une autre solution pourrait envisager que le nouvel amendement proposé soit applicable jusqu'à

l'entrée en vigueur de l'instrument d'amendement de 1986. Les deux solutions sont juridiquement possibles et le choix est un choix politique.

- 131.** A propos du paragraphe 10 du document, et notamment de la dimension transitoire, il s'agit d'un détail technique et le Bureau jugeait sage, si le nouvel amendement proposé entrait en vigueur, le cas échéant, de ne pas modifier le Conseil d'administration en place. Il prévoyait donc l'entrée en vigueur du nouvel amendement à la fin du mandat du Conseil d'administration qui sera en place, c'est-à-dire à la fin du mandat de trois ans.
- 132.** En ce qui concerne la question posée par le représentant du gouvernement de la Belgique à propos du statut de l'amendement de 1986, celui-ci, comme il a déjà été indiqué, a fait jusqu'à présent l'objet de 93 ratifications. Pour entrer en vigueur, un amendement constitutionnel nécessite la ratification des deux tiers des Membres de l'Organisation, soit 122. En outre, sur ces 122 Etats Membres, cinq au moins des dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable doivent avoir ratifié le texte; or, jusqu'à présent, seuls deux Membres, à savoir l'Inde et l'Italie, l'ont fait. La dernière ratification en date remonte à 1997.

Décision du Conseil d'administration:

- 133.** *Le Conseil d'administration a décidé de conserver cette question à l'ordre du jour de sessions ultérieures et de l'examiner à nouveau après les consultations nécessaires avec le groupe gouvernemental, y compris à la lumière des résultats de la réunion de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine d'avril 2009.*

Sixième question à l'ordre du jour

L'OIT ET LE SYSTÈME MULTILATÉRAL
(Document GB.303/6)

- 134.** Le Conseil d'administration a examiné la sixième question à son ordre du jour conjointement avec la dix-septième question: «Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation». Pour le compte rendu de cette discussion, voir la dix-septième question, pages 58 à 70 ci-après.

Septième question à l'ordre du jour

PROGRAMME RENFORCÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE
POUR LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS
(Document GB.303/7)

- 135.** *La directrice régionale pour les Etats arabes présente le rapport en l'actualisant et expose la mission qu'elle a récemment conduite dans les territoires palestiniens occupés; cette mission a permis de lancer le programme en faveur de l'emploi et de réaffirmer le soutien de l'OIT à l'Autorité palestinienne dans la mise en œuvre du plan de réforme et de développement pour la Palestine. La situation dans les territoires reste marquée par des difficultés socio-économiques, une aggravation de la pauvreté et une nette détérioration de la situation de l'emploi. Dans ce contexte, l'OIT a préparé un programme de coopération technique qui a été approuvé et signé en avril dernier. Une Unité d'appui à l'emploi au sein du ministère du Travail devrait permettre de repositionner la question de l'emploi au niveau national et de donner un nouvel élan au Fonds palestinien pour l'emploi; le Groupe de travail de donateurs sur la création d'emplois devrait également être réactualisé. Ce*

travail a souligné la nécessité de multiplier les efforts de renforcement des capacités de nos mandants dans un certain nombre de domaines prioritaires identifiés conjointement. A cet égard, l'oratrice souligne l'importante contribution financière de l'Italie dans le domaine du renforcement des capacités pour une initiative de développement économique local qui sera mise en œuvre par le biais du Centre de formation de Turin.

136. Un trait important du programme est la consolidation de l'appropriation nationale et l'intervenante fournit l'exemple de l'analyse du système d'enseignement technique et professionnel et de formation qui a été lancé. Le programme encourage une stratégie de partenariat qui a donné des résultats intéressants, tant en ce qui concerne les ressources financières qu'en garantissant le caractère central des approches et outils de l'OIT.
137. Un regroupement des efforts au sein du système des Nations Unies a permis d'obtenir des ressources du fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le programme pour l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes dans les territoires palestiniens occupés.
138. De même, les efforts déployés dans le domaine de la culture de l'entrepreneuriat ont débouché sur un partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de l'intégration du module de formation «Tout savoir sur l'entreprise» dans les établissements de formation professionnelle et technique. L'Organisation voudrait redonner un nouvel élan à la Commission tripartite nationale et renforcer son rôle institutionnel dans la gouvernance transparente et efficace du marché du travail.
139. Enfin, au niveau opérationnel, il faut souligner que le budget global du programme est de 9 millions de dollars, dont un tiers provient de contributions de l'Arabie saoudite, du Koweït, de la Turquie, de la Banque islamique de développement, de l'Italie et de l'Espagne. Le programme sera mis en place en deux phases. La première phase, prévue pour 2009, consistera en interventions immédiates utilisant les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires disponibles, l'objet étant de mettre en place à partir de 2010-11 une stratégie à plus long terme grâce aux efforts de mobilisation des ressources.
140. *Le Vice-président travailleur* rappelle que son groupe aimerait des formes plus efficaces de soutien à la Palestine et de solidarité face aux problèmes de la région, y compris le blocus qui se poursuit. Le groupe des travailleurs note que les syndicats palestiniens ont mis au point un projet approfondi destiné à répondre aux besoins des travailleurs de la région, et espère que cette initiative aidera à régler les questions de chômage, de respect des droits des travailleurs et de revalorisation du secteur informel.
141. Les travailleurs se félicitent de la présentation détaillée de la directrice et de l'attitude du Bureau qui a multiplié les efforts et recherché les ressources. Ils espèrent que la présentation du mois de mars touchera des secteurs importants comme celui des coopératives et présentera le projet en faveur de l'emploi.
142. *Le Vice-président employeur* félicite le Bureau du rapport ainsi que de la présentation de la directrice régionale. La situation est extrêmement complexe et nécessite un plan d'action concret, de même que le suivi des mesures annoncées dans le rapport. Les employeurs se félicitent des trois objectifs énoncés qui vont dans le même sens, à savoir créer les conditions propices aux entreprises, à l'emploi et au dialogue pour la paix, ainsi que la mise en place d'un programme de coopération technique.
143. *Un membre employeur de l'Arabie saoudite* se félicite des efforts importants déployés pour aider les employeurs comme les travailleurs des territoires occupés et en Palestine. Tous ces efforts visent à instaurer la paix et à permettre aux travailleurs et aux employeurs de

bénéficier des droits qui sont les leurs. De nombreuses entreprises ne peuvent fonctionner dans les territoires avec, pour conséquence, des milliers de chômeurs sans accès au monde extérieur. Il faut réfléchir à la manière d'aider ces travailleurs et ces employeurs à reprendre une activité.

144. L'intervenant remercie l'OIT de son appui qu'il juge néanmoins insuffisant. Les contributions volontaires devraient être remplacées par des ressources du budget ordinaire, qui devraient être augmentées, voire multipliées par deux, afin de garantir une assistance technique au plus haut niveau.
145. *La représentante du gouvernement de l'Egypte* exprime la satisfaction du groupe arabe devant les efforts consentis par le Bureau pour mettre en œuvre le programme de coopération technique et y affecter le maximum de ressources. La population des territoires occupés souffre d'un fort isolement et d'un niveau de chômage qui est le plus élevé au monde, en particulier dans la tranche d'âge 20-24 ans. L'aide doit aller à toutes les couches de la population palestinienne, travailleurs comme employeurs.
146. Il faut espérer que le Bureau sera à même d'élaborer et d'exécuter des projets sur le terrain. Il faudrait inviter les Etats Membres à contribuer au Fonds palestinien. Il faudrait affecter davantage de ressources du budget ordinaire, tout comme du compte supplémentaire, en vue de la mise en œuvre des programmes prévus, et suivre les propositions faites par des Etats Membres au sein du Conseil d'administration quant à l'exécution des projets.
147. *Le représentant du gouvernement des Etats-Unis* félicite le Bureau du rapport présenté, tout comme de son programme d'assistance technique.
148. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté et des commentaires exprimés pendant la discussion.***

Huitième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION PAR LE GOUVERNEMENT
DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N° 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(Documents GB.303/8/1 et GB.303/8/2)

149. *L'Ambassadeur du Myanmar* fait référence au référendum national qui a été organisé au Myanmar en mai 2008 pour approuver la nouvelle Constitution de l'Etat, réalisant ainsi le premier des sept points de la feuille de route. Les lois et règlements sur les élections seront bientôt promulgués. Des élections démocratiques multipartites libres et équitables auront lieu en 2010, après quoi le parlement sera convoqué, puis un nouveau gouvernement sera formé, conformément à la Constitution. Il répète que le recours au travail forcé est interdit au Myanmar en vertu de l'ordonnance n° 1/99 du 14 mai 1999, complétée par l'ordonnance n° 1/99 du 27 octobre 2000. Un chargé de liaison de l'OIT a été mis en place et, conformément au Protocole d'entente complémentaire signé le 26 février 2007, un mécanisme de traitement des plaintes pour travail forcé a été créé. Ce mécanisme a donné des résultats concrets en matière d'élimination du travail forcé, et il a été prolongé pour une année supplémentaire jusqu'en février 2009.
150. Le groupe de travail du gouvernement pour la prévention du travail forcé a reçu 69 cas, transmis par le chargé de liaison, et dont 49 sont déjà classés; le groupe de travail a répondu au chargé de liaison au sujet de sept autres cas; 13 cas font toujours l'objet d'enquêtes. Un atelier sur l'élimination du travail forcé a été organisé conjointement par le ministère du Travail et par le chargé de liaison de l'OIT en octobre 2008, et ce dernier a effectué deux missions de sensibilisation conjointes avec des fonctionnaires du ministère

du Travail. Concernant la publication du fascicule intitulé *L'élimination de la pratique du travail forcé et les mesures connexes*, le ministère a autorisé la traduction dans la langue du Myanmar du Protocole d'entente de 2002 et du Protocole d'entente complémentaire de 2007, ainsi que des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ces protocoles ont été conclus et ceux de la réunion au cours de laquelle la prolongation du Protocole d'entente complémentaire a été décidée.

- 151.** La peine prononcée en vertu de la section 353 du Code pénal à l'encontre d'U Thet Way n'est pas liée à l'association de l'intéressé au mécanisme de plaintes. En plus d'interdire le travail forcé, la nouvelle Constitution défend, pour tous, le droit à la liberté d'expression, le droit de se réunir de manière pacifique et celui de créer des associations. Cette loi fondamentale peut être perçue comme une déclaration de haut niveau de la part du gouvernement par rapport au travail forcé. Des préparatifs ont lieu en vue d'envoyer une délégation tripartite à la 98^e session de la Conférence internationale du Travail (2009). Le groupe de travail a rencontré le chargé de liaison de l'OIT le 11 septembre 2008 et, suite aux suggestions de ce dernier, a organisé des réunions de coordination les 4 et 7 novembre, auxquelles ont assisté 22 représentants d'employeurs et de travailleurs de 11 secteurs industriels. Une commission consultative pour l'élection des délégués travailleurs à la 98^e session de la Conférence a été formée par la suite.
- 152.** Des progrès appréciables ont été accomplis en matière de secours et de reconstruction suite au passage du cyclone Nargis. Le Myanmar a montré sa volonté et son aptitude à collaborer avec la communauté internationale en créant un groupe de base formé du gouvernement du Myanmar, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et des Nations Unies. La reconstruction et la replantation ont avancé sans qu'il n'y ait aucune plainte pour travail forcé à déplorer, comme le signale le chargé de liaison. Dans la droite lignée des conclusions de la 97^e session de la Conférence, un accord a été signé entre le ministère du Travail et le chargé de liaison de l'OIT le 27 octobre 2008 sur un plan de travail pour la mise en œuvre de projets pilotes destinés à créer des emplois dans la commune de Mawlamyinegyun, qui a été durement frappée par le cyclone. Qui plus est, le gouvernement a accueilli positivement la visite de M. Thomas Quintana, Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, qui a pu rencontrer les prisonniers Thurein Aung, Kyaw Kyaw et Su Su Nwe.
- 153.** Le gouvernement met résolument en œuvre des mesures pour veiller au bien-être des enfants, notamment la loi sur les enfants et, en 1993, la mise en place d'un comité national sur les droits de l'enfant. L'entrée dans l'armée est illégale en dessous de 18 ans, et en 2004 le gouvernement a constitué un comité de haut niveau pour la prévention du recrutement militaire d'enfants n'ayant pas l'âge légal, afin de traiter cette question. Le recrutement forcé d'enfants est strictement interdit par la loi. Le gouvernement collabore avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à ce sujet. Au vu de cette évolution positive, le gouvernement demande au Conseil d'administration de réexaminer et de retirer la résolution d'urgence adoptée par la Conférence lors de sa 87^e session (1999), et la résolution concernant le Myanmar que la Conférence doit adopter à sa 98^e session (2009). Le Myanmar coopère avec l'OIT et continuera de coopérer de manière constructive afin d'éradiquer la pratique du travail forcé dans le pays.
- 154.** *Le Vice-président employeur* fait état de la profonde préoccupation de son groupe quant à la situation au Myanmar. D'importants pas en avant ont visiblement été effectués avec la mise en place du Bureau de liaison et la signature des protocoles d'entente mais, comme l'a reconnu l'Ambassadeur, il reste un problème à résoudre. Malgré les efforts déployés au sujet des enfants soldats, les élections organisées pour instaurer une authentique démocratie dans le pays et la prohibition du travail forcé par la Constitution, aucun retrait des résolutions tel que demandé par l'Ambassadeur ne peut être envisagé tant que ce problème n'a pas été résolu. Les événements tragiques causés par le passage du cyclone ne

peuvent être ignorés dans le cadre d'une évaluation de la situation actuelle du pays. Les employeurs demeurent optimistes, mais s'attendent à des résultats concrets. Le groupe félicite le Bureau des progrès accomplis et souhaite suivre de près le processus à travers les rapports présentés au Conseil d'administration.

155. *Le Vice-président travailleur* indique qu'il a rencontré l'Ambassadeur de la Birmanie/du Myanmar et qu'il a formulé un certain nombre de suggestions. Premièrement, les autorités devraient s'abstenir de punir des civils dont le seul crime est, manifestement, d'avoir contacté des fonctionnaires du BIT. Le fait de prétendre que les personnes en question sont punies pour des crimes qui ne seraient devenus apparents qu'après leur entrée en contact avec les fonctionnaires du BIT revient à insulter l'intelligence des membres du Conseil d'administration. Deuxièmement, les autorités devraient rendre leurs sanctions plus cohérentes: le déséquilibre est flagrant entre, d'un côté, des suspensions de salaire de vingt-huit jours pour des fonctionnaires de l'Etat et, de l'autre, des emprisonnements à vie infligés par les autorités judiciaires à des membres de la population générale. Par ailleurs, les autorités devraient autoriser l'installation de bureaux de l'OIT dans d'autres villes que Yangon. La distance que certains doivent parcourir pour aller déposer des plaintes est un élément dissuasif qui s'ajoute à la peur d'être sanctionné pour avoir déposé ces plaintes. Les autorités devraient par ailleurs reconnaître que la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB) est une organisation légitime, et que ses membres sont des patriotes et non des terroristes.
156. Le groupe des travailleurs est favorable à la prolongation du Protocole d'entente complémentaire, mais à certaines conditions. Les actions du gouvernement doivent être transparentes, en particulier concernant son respect de la libération des personnes arrêtées de façon illégale. Les six personnes emprisonnées mentionnées dans le 351^e rapport du Comité de la liberté syndicale devraient être libérées, ainsi que toutes autres personnes incarcérées simplement pour avoir contacté des fonctionnaires du BIT.
157. Le groupe des travailleurs estime que le Conseil d'administration pourrait faire davantage pour encourager la transition de la Birmanie/du Myanmar vers la démocratie. Il devrait insister pour que les conditions énoncées ci-dessus pour la prolongation du Protocole soient appliquées. Il devrait se prononcer plus fermement contre l'arrestation et la détention d'Aung San Suu Kyi. Les membres gouvernementaux devraient informer le Conseil d'administration des mesures prises ou prévues par leurs gouvernements relativement à la Birmanie/au Myanmar. Le Conseil d'administration a perdu de l'estime en ne soutenant pas une petite réunion tripartite de l'ANASE suite au passage du cyclone. La Birmanie/Le Myanmar ne devrait pas être protégé tandis qu'il persiste à négliger l'autorité morale du Conseil d'administration.
158. *Un représentant du gouvernement de la France* prend la parole au nom de l'Union européenne (UE) et des pays candidats à son adhésion – Turquie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine –, des pays du processus de stabilisation et d'association et des candidats potentiels à son adhésion – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Islande, Norvège –, des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), des membres de l'espace économique européen et de la Suisse, tandis que l'Ukraine et la République de Moldova souscrivent à cette déclaration.
159. Il est profondément regrettable que, plus d'un an après la violente répression de manifestations pacifiques dans le pays, les autorités de la Birmanie/du Myanmar ne montrent toujours aucun signe de respect pour les droits de l'homme, malgré les appels du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme (HRC). Il en a résulté une tragédie humaine et une situation économique désastreuse pour la population. Si U Win Tin et quelques autres prisonniers politiques ont été libérés, d'autres militants des droits de l'homme et des droits politiques continuent d'être arrêtés, jugés et condamnés

à de lourdes peines de prison. La sanction excessive infligée à Su Su Nwe est particulièrement préoccupante. L'Union européenne a souvent exprimé sa profonde préoccupation au sujet de la non-exécution par la Birmanie/le Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Le recrutement d'enfants soldats est particulièrement attristant. Des cas de harcèlement de personnes ayant formulé des plaintes pour travail forcé continuent d'être signalés, malgré les mesures prises par le gouvernement pour empêcher cette pratique, et l'UE continuera de suivre les cas individuellement. L'UE a de nouveau présenté un projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la situation des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar, et appuie l'action du HRC et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar. La position commune de l'UE et les mesures restrictives imposées sont réexaminées en fonction de la conduite du gouvernement. Les mesures ont été renouvelées en avril 2008. L'UE salue la signature du Protocole d'entente complémentaire le 26 février 2007 et a par conséquent approuvé la décision de remettre à plus tard la demande d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ). L'UE approuve également les recommandations de la mission de l'OIT dans le pays qui a eu lieu du 25 au 28 février 2008. Un soutien actif devrait être apporté aux activités du chargé de liaison de l'OIT, et celui-ci devrait bénéficier d'une totale liberté de mouvement.

- 160.** Certains éléments positifs sont à signaler depuis le Protocole d'entente complémentaire qui a été prolongé d'un an: 121 plaintes ont été adressées au chargé de liaison de l'OIT par des citoyens; 70 d'entre elles ont été transmises aux autorités, dont 50 ont déjà été traitées et 20 sont toujours pendantes. Le Protocole a consolidé les relations entre l'OIT et la Birmanie/le Myanmar, mais la connaissance des droits et des engagements ne s'est pas suffisamment répandue parmi les autorités locales, l'armée et la population en général.
- 161.** Un plan de travail clair est désormais nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations de l'OIT. L'UE regrette que les autorités n'aient formulé aucune déclaration de haut niveau qui condamnerait toutes les formes de travail forcé et qui sanctionnerait toute transgression. Les autorités devraient veiller à ce qu'aucune décision politique qui puisse encourager le recours au travail forcé ne soit prise. L'UE est très préoccupée par le fait que la population – en particulier hors de Yangon – n'ait toujours pas connaissance des mécanismes de plaintes, en raison du manque tant de traductions que de campagnes de sensibilisation, et exhorte le gouvernement à prendre des mesures afin de remédier à cette lacune. Le gouvernement devrait coopérer étroitement avec le chargé de liaison en vue d'organiser des réunions d'informations régulières à l'intention des militaires au sujet de l'illégalité du recrutement d'enfants, et devrait réintégrer les enfants soldats dans la vie civile.
- 162.** L'UE a exprimé sa préoccupation quant au recours de plus en plus répandu au recrutement d'enfants soldats dans la région de l'Irrawaddy depuis le passage du cyclone Nargis. Elle soutient donc fermement le travail entrepris conjointement par les autorités, l'UNICEF, la Croix-Rouge et l'OIT, consistant à mettre au point une formation en vue d'un cours de formateurs à l'intention des militaires chargés du recrutement, au sujet de la loi sur le recrutement d'enfants n'ayant pas l'âge légal. Ce travail devrait se poursuivre afin d'exécuter la résolution n° 1612 du Conseil de sécurité. Des informations comme quoi des civils sont recrutés dans l'armée en tant que porteurs, et qu'ils finissent parfois tués ou mutilés par des mines terrestres, sont également préoccupantes.
- 163.** L'UE déplore profondément que le référendum sur la nouvelle Constitution n'ait pas amorcé un processus de réconciliation et de démocratisation nationales. Les élections multipartites de 2010 manqueront de crédibilité si les autorités ne libèrent pas la totalité des prisonniers politiques, y compris Aung San Suu Kyi, ni n'engagent le dialogue avec l'opposition et les minorités ethniques, actions qui représentent la seule voie possible vers

une réconciliation nationale. L'UE soutient donc le travail de M. Gambari, Représentant spécial des Nations Unies, et réitère son appel en faveur d'un tel dialogue avec les principaux partis politiques, qui soit basé sur le respect des droits de l'homme fondamentaux, notamment la liberté syndicale et l'absence de toute forme de travail forcé.

- 164.** *Un représentant du gouvernement de Singapour* regrette que, suite aux dévastations causées par le cyclone Nargis, l'emploi de mots inappropriés par certains dirigeants de pays, souhaitant aider en envoyant des secours et en utilisant leurs navires de guerre comme bases logistiques, ait malencontreusement conduit les autorités du Myanmar à se méfier des intentions des pays en question. Il en a résulté une crise qui a retardé de plusieurs semaines l'accès des secours. Pour finir, l'ANASE a rétabli la confiance entre la communauté internationale et le Myanmar, et mis en place un groupe d'aide humanitaire ainsi qu'un groupe tripartite comprenant l'Organisation des Nations Unies, l'ANASE et le gouvernement du Myanmar, permettant ainsi l'accès de l'aide internationale à toutes les zones touchées. Le Myanmar continue de bénéficier de cet appui, à savoir l'aide internationale la plus importante jamais reçue par le pays, et pourrait en conséquence être mieux disposé envers la communauté internationale.
- 165.** Le gouvernement de Singapour approuve les actions réalisées par le chargé de liaison de l'OIT au titre du Protocole d'entente complémentaire. Il ne fait désormais plus de doute que la connaissance de l'illégalité de la conscription des enfants est devenue plus répandue; tous les mineurs au sujet desquels des plaintes justifiées ont été déposées ont été libérés de l'armée. Les sanctions à l'encontre des responsables deviennent plus importantes, prenant la forme d'amendes conséquentes et de pertes de rang. Les autorités des zones touchées par le cyclone ont été averties que les efforts de reconstruction ne devaient impliquer aucun recours au travail forcé. Des ateliers de sensibilisation supplémentaires devraient être organisés dans d'autres Etats et divisions. Un soutien devrait être accordé au modèle de travail contre le recours au travail forcé, tel que décrit dans le rapport. Les progrès n'auraient pu être réalisés sans la coopération du gouvernement, et celui-ci devrait prendre des mesures pour que ces progrès continuent après l'expiration du Protocole d'entente complémentaire, en février 2009. Les cas signalés de harcèlement et d'arrestations de personnes s'étant plaintes de travail forcé demeurent préoccupants, et le gouvernement devrait traiter ce problème, renforçant ainsi sa coopération avec l'OIT.
- 166.** *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, prenant la parole également au nom de la Nouvelle-Zélande, déclare que le rapport du chargé de liaison fait état de progrès insuffisants au Myanmar depuis le dernier examen effectué par la Commission de l'application des normes, lors de la Conférence de juin 2008, et que le gouvernement n'a pas traité de façon satisfaisante le problème du recours persistant au travail forcé, y compris par l'armée. Les demandes formulées, notamment pour la traduction du Protocole d'entente complémentaire, correspondent à des tâches simples, et le gouvernement devrait les exécuter d'urgence. Il est profondément décevant qu'aucune déclaration de haut niveau condamnant le travail forcé n'ait été faite. Le mécanisme de plaintes est très peu connu, et le nombre de plaintes déposées ne constitue donc pas un argument crédible pour étayer les affirmations du gouvernement comme quoi des progrès auraient été accomplis. Le gouvernement continue de commettre des entorses au Protocole d'entente complémentaire en arrêtant et en harcelant des personnes qui ont déposé des plaintes ou qui se sont associées à l'OIT. Il devrait mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête de 1998 au plus vite. Le gouvernement devrait prendre part à des discussions avec le chargé de liaison en vue de veiller à ce que ses politiques économiques ne deviennent pas un moteur du travail forcé. Avec l'expiration proche de la prolongation du Protocole, une consultation tripartite approfondie devrait avoir lieu avant le Conseil d'administration du mois de mars afin d'établir une évaluation complète de la situation. L'intervenant salue le travail du chargé de liaison et du BIT au Myanmar.

167. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* fait observer que l'œuvre du BIT en Birmanie/au Myanmar a sauvé de nombreuses vies, libéré des prisonniers ainsi que des enfants enrôlés dans l'armée; elle a en outre sensibilisé les autorités. Le chargé de liaison et son personnel devraient être félicités pour leurs actions. Toutefois, le rapport fait état de progrès limités et des problèmes non négligeables de travail forcé et de conscription d'enfants persistent. L'armée devrait mettre au point un mécanisme permanent afin d'assurer l'élimination du recrutement d'enfants. Le régime devrait renforcer sa coopération avec l'OIT et prendre des mesures en vue de traiter les causes sous-jacentes du travail forcé. Les Etats-Unis notent que le gouvernement n'a pas mis en œuvre les recommandations de la commission d'enquête de 1998. La prolongation du Protocole d'entente complémentaire devrait s'accompagner de l'introduction de critères spécifiques permettant de mesurer les progrès accomplis, par exemple l'application par le régime de sanctions justes à l'encontre des personnes – tant civiles que militaires – qui ont recours au travail forcé, ou encore la latitude accordée à l'OIT pour mener à bien des projets de sensibilisation aux droits des travailleurs et au mécanisme de plaintes – notamment grâce à la traduction du Protocole d'entente complémentaire, de la convention n° 29 et de la brochure de l'OIT expliquant la procédure de dépôt de plainte. Le chargé de liaison et son personnel doivent être en mesure de se déplacer librement dans l'ensemble du pays.
168. Le BIT devrait collaborer avec le régime pour réexaminer les politiques les plus susceptibles d'induire du travail forcé. Les agriculteurs sont toujours obligés de cultiver ce que le régime leur impose et l'armée utilise des civils comme porteurs. Les autorités locales ont recours au travail forcé pour bâtir des infrastructures et les enfants font toujours l'objet de la conscription. Les personnes qui ont le courage de déposer des plaintes pour travail forcé risquent des représailles, et le régime continue de faire taire toutes les formes d'opposition, comme en témoigne l'assignation à résidence d'Aung San Suu Kyi pour treize ans. Les militants politiques défenseurs de la démocratie reçoivent des peines de prison allant jusqu'à soixante-cinq ans. Le régime devrait libérer ses prisonniers politiques – soit plus de 2 100 détenus – notamment ceux incarcérés pour des questions liées au travail.
169. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* déclare que son gouvernement soutient la coopération entre l'OIT et le gouvernement du Myanmar, et accueille donc favorablement la prolongation du Protocole d'entente complémentaire. Les deux missions que le chargé de liaison a effectuées sur le terrain sans être accompagné de fonctionnaires sont encourageantes, et davantage d'activités de la sorte devraient avoir lieu. Les accomplissements dépendent de la volonté des parties de collaborer ensemble de façon constructive. Le mécanisme de plaintes actuel devrait être renforcé davantage et le Myanmar devrait continuer de collaborer avec l'OIT.
170. *Un représentant du gouvernement du Japon* relève avec satisfaction les résultats positifs dont il est fait état dans le rapport et apprécie l'effort considérable fourni par les autorités du Myanmar et par l'OIT afin de mettre en œuvre le Protocole d'entente complémentaire efficacement. Il note qu'aucune plainte pour travail forcé n'a été déposée dans les zones touchées par le cyclone. Cependant, il est inquiétant de constater que les plaintes concernant la conscription de mineurs se sont multipliées, et le gouvernement devrait redoubler ses efforts en vue d'éliminer le travail des enfants, notamment l'enrôlement de ces derniers dans l'armée, en coopérant avec l'OIT et en appliquant de façon concrète le Protocole d'entente complémentaire.
171. *Un représentant du gouvernement du Canada* note la lenteur des progrès, malgré les meilleurs efforts du chargé de liaison. La diffusion de documents clés et d'une simple brochure a été entravée par les tergiversations des autorités. Les peines extrêmement sévères prononcées à l'encontre de militants syndicaux, notamment U Thet Way et Su Su Nwe, sont quant à elles encore plus préoccupantes. Le Canada condamne ces peines et

appelle à la libération des deux militants susmentionnés et à celle de tous les autres prisonniers politiques.

172. Le Protocole d'entente complémentaire doit être prolongé en février 2009. Malgré le caractère mineur des progrès accomplis, le Canada estime que l'action de l'OIT dans le pays est bénéfique à la population et soutient donc cette prolongation. Les autorités devraient tenir l'engagement qu'elles ont pris de ne pas entraver la publication ni la distribution des documents d'information de l'OIT, et devraient également cesser de s'en prendre aux militants syndicaux et aux plaignants en raison de leur association avec l'OIT.
173. *Une représentante du gouvernement de la Chine* note que la Constitution adoptée par le Myanmar en mai 2008 établit explicitement l'illégalité du travail forcé. Le mécanisme de plaintes a été mis en place conformément au Protocole d'entente complémentaire et les plaintes sont traitées sérieusement et rapidement. Le Protocole a été traduit dans les langues locales et publié sur le site Web du ministère du Travail. D'autres documents font actuellement l'objet de négociations. Le BIT a lancé un projet à forte intensité de main-d'œuvre en faveur de l'emploi, avec la coopération du gouvernement, dans une zone gravement touchée par le cyclone, ce qui démontre la volonté politique du gouvernement d'éradiquer le travail forcé en coopérant avec la communauté internationale. La Chine salue l'appui technique fourni par le BIT au gouvernement du Myanmar pour faire face à ce problème, et espère que le dialogue constructif se poursuivra et mènera à des avancées supplémentaires.
174. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* note que le gouvernement du Myanmar s'est efforcé activement de remplir ses obligations vis-à-vis de la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire. Le gouvernement a facilité les visites du chargé de liaison de l'OIT sur le terrain, de sorte que ce dernier a pu se déplacer sans entraves dans le Myanmar. Des programmes supplémentaires de sensibilisation de l'opinion publique, impliquant l'UNICEF et l'équipe de pays des Nations Unies, sont également en cours, avec la coopération du gouvernement. Il est par ailleurs satisfaisant de constater que les cas sont traités d'abord par le mécanisme de plaintes, puis par le gouvernement. L'Inde note cette évolution récente avec satisfaction et soutient l'action de l'OIT dans le pays.
175. *Une représentante du gouvernement de Cuba* indique que toute action entreprise devrait se baser sur la coopération technique, sur le dialogue et sur une bonne entente entre l'OIT et l'Union du Myanmar. Cuba note que le Protocole d'entente complémentaire a été traduit et publié sur le site Web du gouvernement. Le dialogue et la coopération avec le gouvernement apporteront une solution au problème.
176. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se rallie aux autres pays félicitant l'OIT pour avoir négocié la prolongation du Protocole d'entente complémentaire. Ce résultat montre que l'approche adoptée par l'Organisation est la bonne. La Fédération de Russie voit d'un bon œil l'adoption par le Myanmar de la nouvelle Constitution, qui interdit clairement le travail forcé et défend la liberté syndicale. Le mécanisme de plaintes mis en place en vertu du Protocole donne lieu à des résultats positifs. Le fait que le ministère de la Défense participe désormais au traitement des plaintes est encourageant. Le dialogue et la coopération constructifs entre l'OIT et le Myanmar doivent se poursuivre.

Conclusions du Conseil d'administration:

177. *Le Conseil d'administration souligne une fois de plus la nécessité de donner de toute urgence plein effet aux recommandations de la commission d'enquête ainsi qu'aux décisions que prendra ultérieurement la Conférence internationale du Travail. Celles-ci continueront d'inspirer l'action menée par l'OIT en vue d'éliminer le travail forcé au Myanmar.*

178. *Tout en reconnaissant un certain degré de coopération pour assurer le fonctionnement du mécanisme de traitement des plaintes dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire, le Conseil d'administration reste préoccupé par la lenteur des progrès et convaincu qu'il y a urgence à faire avancer le dossier.*
179. *Le Conseil d'administration souligne l'impérieuse nécessité de sensibiliser les autorités militaires et civiles ainsi que l'opinion publique à la législation du Myanmar sur l'interdiction du travail forcé et aux droits inscrits dans le Protocole d'entente complémentaire. La traduction des textes pertinents doit être diffusée dans l'ensemble du pays sans plus tarder, de même qu'il convient de rédiger une brochure explicative en termes clairs. Ceux qui recourent au travail forcé et enrôlent dans l'armée des recrues n'ayant pas l'âge légal doivent être poursuivis et sévèrement punis, et les victimes doivent obtenir réparation.*
180. *Le chargé de liaison doit pouvoir librement exercer ses fonctions dans l'ensemble du pays. La population doit pouvoir entrer en contact avec l'OIT sans entraves et sans crainte de représailles.*
181. *Le Conseil d'administration condamne les lourdes peines d'emprisonnement prononcées à l'encontre de Su Su Nway et de U Thet Way, qui sont de nature à décourager les citoyens birmanes d'exercer leur droit à porter plainte en cas de recours au travail forcé. Il appelle à réviser ces condamnations de toute urgence et à obtenir la libération des intéressés. Le harcèlement et la détention de personnes exerçant leurs droits en vertu du Protocole d'entente complémentaire doivent cesser. Le Conseil d'administration demande également que soient relâchées toutes les personnes emprisonnées pour avoir défendu leurs droits fondamentaux, notamment la liberté syndicale, comme le souligne le Comité de la liberté syndicale dans ses conclusions.*
182. *Le Conseil d'administration se dit une fois de plus préoccupé qu'aucune déclaration digne de foi n'ait été faite au niveau le plus élevé pour indiquer que le travail forcé, y compris l'enrôlement de recrues n'ayant pas l'âge légal, est interdit et que ceux qui se livrent à cette pratique seront poursuivis et sévèrement punis. Il engage le gouvernement à faire une telle déclaration dans les plus brefs délais.*
183. *Le Conseil d'administration salue les progrès réalisés dans le cadre des activités de secours organisées après le passage du cyclone, conformément à ce qui avait été décidé à sa 302^e session, en juin 2008, et encourage le Bureau à poursuivre ses efforts au titre de son mandat. Il conviendrait notamment de veiller à ce que le cadre d'action du gouvernement respecte les normes fondamentales du travail et n'induisse pas de travail forcé.*
184. *Le Conseil d'administration fait également observer qu'un cadre d'action visant à la réalisation des objectifs énoncés dans le Protocole d'entente complémentaire doit être négocié avant sa prochaine session, et demande au Bureau ainsi qu'au gouvernement de prendre les mesures nécessaires à cette fin, notamment l'élaboration d'un programme de travail. Le Bureau doit continuer à associer de manière permanente les mandants tripartites à ce processus, en concertation avec le bureau du Conseil d'administration.*

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

351^e rapport (Document GB.303/9/1)

- 185.** *Le président du Comité de la liberté syndicale* présente le rapport, indiquant que le comité a lancé des appels pressants aux gouvernements du Brésil, d'El Salvador, des Comores et du Chili, lesquels n'ont pas livré de réponses complètes à ses observations, malgré le long intervalle de temps écoulé depuis le dépôt des plaintes concernées. Ces gouvernements devraient transmettre leurs observations dans les plus brefs délais.
- 186.** Le Comité de la liberté syndicale note que la mission de contacts directs envoyée au Cambodge en rapport avec le cas grave et urgent n° 2318 a conclu que l'ordre judiciaire est sujet à une ingérence politique. Il est vivement conseillé au gouvernement de rouvrir les enquêtes sur les trois meurtres dont il est question dans ce cas, et de s'assurer que les personnes mises en examen pour deux des trois meurtres aient le droit de faire appel devant une autorité judiciaire impartiale et indépendante. Les syndicalistes devraient être libres de mener leurs activités dans un climat exempt d'intimidation.
- 187.** Une autre mission de contacts directs s'est rendue à Djibouti en rapport avec le cas grave et urgent n° 2450. Le gouvernement devrait au plus vite honorer son engagement, pris envers la mission, de réintégrer les travailleurs, de les dédommager et de payer leurs arriérés. Le comité approuve les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs formulées lors de la 97^e session de la Conférence (2008) comme quoi le gouvernement porte atteinte aux droits syndicaux et s'ingère dans les activités internes des syndicats. Le gouvernement devrait préserver la liberté syndicale et favoriser un dialogue social durable et transparent.
- 188.** Les cas sérieux et urgents n°s 2445 et 2540 concernent tous deux des meurtres, des menaces et des actes de violence à l'encontre de syndicalistes au Guatemala. Le gouvernement devrait tenir le Comité de la liberté syndicale informé sur les enquêtes en cours et prendre des mesures pour remédier à la situation d'impunité dont jouissent les responsables en l'absence de jugement les condamnant. Les droits des organisations de travailleurs et d'employeurs ne peuvent être exercés que dans un climat exempt de toute forme de violence ou de pression, dans lequel les droits de l'homme fondamentaux soient respectés. Le gouvernement devrait assurer la sécurité des membres du comité exécutif du syndicat qui ont été menacés et celle de la femme et des enfants de l'un des syndicalistes assassinés, qui font eux aussi l'objet de menaces. Concernant les allégations de licenciements et de harcèlement antisindicalistes, le Comité de la liberté syndicale note que le gouvernement accepte une assistance technique du BIT, et s'attend à ce que cela améliore la situation actuelle.
- 189.** Le cas grave et urgent n° 2566 concerne la République islamique d'Iran. Le climat syndical du pays demeure très tendu, et le Comité de la liberté syndicale a demandé, comme il l'a déjà fait en juin 2008, que le gouvernement accepte la venue d'une mission de contacts directs. Le gouvernement devrait abandonner les accusations présentées à l'encontre des enseignants qui ont participé aux manifestations du printemps 2007, annuler leurs peines et leur accorder des compensations pour tout dommage subi. La peine de mort prononcée à l'encontre de M. Farzad Kamangar devrait être annulée ainsi que sa condamnation, et M. Kamangar devrait être libéré. Le comité note que de nombreuses accusations ont été portées contre la République islamique d'Iran parce qu'il n'existe aucun cadre législatif qui permette le pluralisme syndical. Le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour modifier la législation.

190. Les cas graves et urgents n^{os} 2268 et 2591 concernent le Myanmar. Le premier comporte des allégations de longue date d'absence complète d'un cadre législatif pour la liberté syndicale et contre la répression systématique des organisations de travailleurs par les autorités publiques. Le Comité de la liberté syndicale a de nouveau appelé le gouvernement à légiférer pour assurer la liberté syndicale de tous les travailleurs – y compris des gens de mer – et des employés. Les fonctionnaires et agents publics devraient avoir pour instruction de ne pas empêcher l'organisation des travailleurs – y compris des gens de mer – en syndicats destinés à défendre leurs intérêts économiques et sociaux. Le comité déplore la non-libération de Myo Aung Thant par le gouvernement. S'agissant du cas n^o 2591, le comité exprime sa profonde inquiétude devant l'extrême gravité des problèmes soulevés et la violation des principes de liberté syndicale aussi bien dans la loi que dans la pratique. Le gouvernement devrait libérer Thurein Aung, Wai Lin, Nyi Nyi Zaw, Kyaw Kyaw, Kyaw Win et Myo Min.
191. Le cas grave et urgent n^o 2528 concerne des exécutions sommaires, des enlèvements et des disparitions forcées de syndicalistes aux Philippines. Le gouvernement devrait tenir le Comité de la liberté syndicale informé des mesures prises pour amender le *Witness Protection, Security and Benefit Act* (loi relative à la protection et à la sécurité des témoins et aux avantages dont ils peuvent bénéficier) et, d'une façon générale, pour renforcer le programme de protection des témoins. Le comité espère que les recommandations de la Commission Melo, du Sommet consultatif national sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées et du Rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires seront prises en compte. Le gouvernement devrait s'assurer que la police, les forces militaires et autres autorités interdisent aux personnes qui sont sous leur responsabilité de commettre des exécutions extrajudiciaires, et qu'elles reçoivent des instructions et des formations en vue de promouvoir le respect de la loi.
192. Le cas grave et urgent n^o 2581, sur le Tchad, comporte des allégations de prise d'assaut de la bourse du travail par les forces de sécurité, d'occupation des locaux d'un syndicat, de confiscation du passeport du secrétaire général de l'Union des syndicats du Tchad et de l'adoption de lois antigrevés. Le gouvernement n'a pas répondu à ces allégations. Il devrait remédier à la situation immédiatement, et lancer une enquête sur l'occupation des locaux syndicaux au plus vite.
193. Concernant le 352^e rapport du Comité de la liberté syndicale, sur le Bélarus, le comité note certaines mesures positives prises par le gouvernement, mais déplore le long chemin qu'il reste à faire avant que la liberté syndicale ne soit pleinement respectée au Bélarus. Le gouvernement devrait continuer de coopérer avec le BIT et entamer un dialogue avec tous les partenaires, y compris les syndicats non affiliés à la Fédération des syndicats du Bélarus (FPB), afin de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, et en particulier afin d'assurer l'enregistrement immédiat des organisations de premier niveau qui font l'objet de la plainte et d'examiner le cas de non-enregistrement d'organisations du Syndicat libre du Bélarus à Mogilev et à Baranovichi. Le gouvernement devrait amender sa législation de telle sorte que la prescription relative à l'adresse légale cesse d'entraver l'exercice de la liberté syndicale. Une enquête indépendante devrait être ouverte au sujet de nouvelles allégations d'ingérence.
194. *Le porte-parole des employeurs* du Comité de la liberté syndicale fait remarquer que les cas se répartissent de la façon suivante: 25 en Amérique latine, un en Amérique du Nord, sept en Afrique, trois en Europe, cinq en Asie et celui concernant le Bélarus. Certains principes d'une grande importance pour les employeurs ont fait l'objet de débats, notamment la définition des services essentiels, la mention du nom des entreprises et le fait que les syndicats ne peuvent être protégés que si leurs activités tombent dans le cadre de la loi. L'inacceptable silence gardé par de nombreux gouvernements face aux allégations faites contre eux constitue une déception. Ce constat s'applique aux cas n^{os} 2582 (Bolivie)

et 2607 (Congo); le travail du comité est rendu plus compliqué et les entreprises sont désavantagées puisqu'incapables de se défendre contre les allégations.

195. Les cas n^{os} 2355 (Colombie) et 2581 (Tchad) concernent la définition des services essentiels. Les employeurs maintiennent que la définition n'est pas absolue et peut varier sous certaines circonstances spécifiques. Dans le cas n^o 2356 (Colombie), si les employeurs acceptent le fait que le gouvernement doive amender sa loi sur les grèves, ils ne peuvent nullement approuver des actions qui vont au-delà de ce qui peut être considéré comme pacifique et légal. D'autres discussions sur ce cas auront lieu lors de la prochaine session du Comité de la liberté syndicale.
196. Dans le cas n^o 2595 (Colombie), il est question principalement de la mention du nom des entreprises. Après un long débat, le cas est reporté dans l'attente d'informations supplémentaires. Dans le cas n^o 2569 (République de Corée), il a été reconnu que les principes généraux de l'éducation publique nécessitent une approche en matière de politiques publiques plus générale que ce qui est rendu possible par la négociation collective.
197. Plusieurs cas concernent le Guatemala, y compris le cas grave et urgent n^o 2540; le comité note cependant un certain progrès. Les employeurs sont très préoccupés par le cas n^o 2566 (République islamique d'Iran), dans lequel le gouvernement continue d'empêcher les organisations de mener librement leurs affaires internes, et refuse d'accorder un sursis à un dirigeant syndical condamné à mort. L'attention du Conseil d'administration a été spécialement attirée sur ce cas. A cet égard, le groupe souhaite évoquer le cas n^o 2567 (République islamique d'Iran), qui concerne lui aussi de graves ingérences dans les affaires d'une organisation d'employeurs, et qui a été examiné lors de la dernière session du Comité de la liberté syndicale.
198. S'agissant du cas n^o 2616 (Maurice), le comité discute du principe selon lequel les gouvernements devraient assurer l'existence de règles et de lois en bonne et due forme conformément aux conventions, mais devraient aussi protéger l'indépendance du système judiciaire. Dans le cas n^o 2668 (Myanmar), la réponse du gouvernement ne fait que montrer le mépris de celui-ci pour la liberté syndicale. Le cas n^o 2528 (Philippines) concerne des meurtres et des enlèvements dont le gouvernement laisse entendre qu'ils ont été commis dans le contexte d'un conflit militaire interne entre forces armées et milices. Le cas démontre la difficulté éprouvée par le comité à déterminer si les activités auxquelles se livrent certaines personnes sont légales ou non. Les conventions n^{os} 87 et 98 ne protègent que les personnes qui mènent des activités légales.
199. Concernant le 352^e rapport du comité sur le Bélarus, le porte-parole des employeurs souligne que le gouvernement devrait donner suite à ses bonnes intentions, qui vont bien au-delà des progrès réalisés jusqu'à présent.
200. *Le porte-parole des travailleurs* du Comité de la liberté syndicale note que le comité a demandé instamment au gouvernement du Myanmar, en rapport avec le cas n^o 2268, de mettre en place une législation qui garantisse la liberté syndicale aussi bien des travailleurs – gens de mer y compris – que des employeurs. Dans le cas n^o 2591, lui aussi sur le Myanmar, le gouvernement accuse le BIT de s'ingérer dans les affaires internes du pays en demandant le respect de la liberté syndicale. Le groupe des travailleurs appelle à la libération des six personnes susmentionnées par le président du comité et à la reconnaissance de la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB).
201. Dans le cas n^o 2528 (Philippines), le Comité de la liberté syndicale se réfère aux rapports de la Commission Melo et du Rapporteur spécial de l'ONU, soulignant que l'armée doit être consciente des droits syndicaux des travailleurs. Concernant les meurtres de sept

dirigeants syndicaux et l'infliction de blessures à 70 autres, les responsables, dont certains sont militaires, devraient être identifiés et punis.

- 202.** Les cas n^{os} 2445 et 2540, sur le Guatemala, préoccupent de plus en plus les travailleurs. Pedro Zamora, un syndicaliste qui avait participé à une campagne contre la privatisation d'un port, a été assassiné. Sa famille a été menacée et son enfant blessé. Le gouvernement devrait offrir une protection aux membres du comité exécutif du syndicat concerné qui font l'objet de menaces.
- 203.** Concernant le cas grave et urgent n^o 2450 (Djibouti), les travailleurs remercient la mission de contacts directs et adhèrent à ses conclusions. Le gouvernement devrait honorer son engagement envers la mission, amender la législation, cesser de s'ingérer dans les affaires syndicales et respecter les principes de l'OIT lors de la nomination des représentants des travailleurs à la Conférence internationale du Travail.
- 204.** Le cas n^o 2566 (République islamique d'Iran) est lui aussi grave et urgent. De nombreuses violations des libertés syndicales ont été commises, et la législation devrait être modifiée afin d'assurer l'indépendance aussi bien des organisations de travailleurs que des organisations d'employeurs. Le gouvernement devrait accepter l'offre de mission de contacts directs du comité. Dans le cas grave et urgent n^o 2318 (Cambodge), le manque total d'indépendance du système judiciaire fait que la protection des droits syndicaux ne peut être assurée; les personnes accusées des meurtres de Chea Vichea, Ros Sovannareth et Hy Vuthy pourraient n'être que des boucs émissaires désignés par le gouvernement. Concernant le cas grave et urgent n^o 2581 (Tchad), le gouvernement n'a donné aucune réponse au sujet de sa réaction inacceptable aux grèves, telle que décrite plus haut par le président du Comité de la liberté syndicale. Qui plus est, la confiscation du passeport de M. Djibrine Assali, secrétaire général de l'Union des syndicats du Tchad, a empêché celui-ci d'assister à la Conférence de juin, malgré les efforts de la Commission de vérification des pouvoirs.
- 205.** Dans le cas n^o 2355 (Colombie), le Comité de la liberté syndicale a réitéré sa demande que les grèves soient autorisées dans le secteur pétrolier, avec la négociation possible de services minima. Le comité est préoccupé par le sort des 104 travailleurs licenciés pour avoir participé à une grève de 2004 déclarée illégale en vertu d'une législation pourtant contraire aux principes de l'OIT. Concernant le cas n^o 2600, lui aussi sur la Colombie, le comité demande que les droits syndicaux soient accordés aux travailleurs temporaires.
- 206.** Le groupe des travailleurs note avec regret que le gouvernement du Bahreïn n'a pas suivi les recommandations du comité concernant le cas n^o 2433. Il est prié de coopérer de bonne foi dans le futur. S'agissant du cas n^o 2050 sur l'Ukraine, le groupe s'attend à ce que les organisations d'employeurs aient le droit d'élaborer leurs constitutions et de s'enregistrer sans entrave. Dans les cas n^{os} 2611 et 2632, sur la Roumanie, le comité demande au gouvernement d'amender sa législation afin d'accorder aux fonctionnaires, notamment aux enseignants, le droit de négociation collective quant aux traitements de base, aux augmentations de salaire et aux conditions de travail. Dans le cas n^o 2502, le comité regrette que le gouvernement grec n'ait pas amendé la législation afin que les régimes de retraite complémentaire soient assujettis à la négociation collective. Dans le cas n^o 2477, le comité a été obligé de redemander au gouvernement maltais d'amender la législation instaurée contrairement aux accords collectifs déjà en place. Concernant le cas n^o 2569 (République de Corée), le gouvernement devrait modifier la législation afin d'autoriser aux enseignants à participer à des manifestations, à des réunions publiques et à des grèves, et ne devrait pas infliger de sanctions pénales aux syndicalistes qui ont recours à des actions collectives pacifiques.

207. Le cas n° 2571 (El Salvador) comporte des allégations très dérangeantes d'usage de la force pour faire pression sur des travailleurs afin de les dissuader d'adhérer au syndicat plaignant, et de promotion par l'entreprise d'un nouvel accord collectif passé avec un syndicat dont elle a elle-même choisi les membres. Le gouvernement devrait enquêter sur cette affaire au plus vite. Concernant le cas n° 2511 (Costa Rica), le groupe des travailleurs regrette que le comité doive de nouveau expliquer au gouvernement que la procédure suivie pour traiter les plaintes ne requiert pas l'épuisement des recours nationaux, un processus parfois très long. Le groupe constate avec satisfaction des progrès accomplis dans les cas n°s 2491 et 2570 (Bénin) et dans le cas n° 1210 (Colombie).
208. S'agissant du 352^e rapport sur le Bélarus, le groupe se félicite des mesures prises, mais note que la situation demeure critique. Le Comité de la liberté syndicale a formulé dix demandes spécifiques au vu du manque de progrès réalisé dans la mise en œuvre des principales recommandations de la commission d'enquête. La mise en place et l'enregistrement de syndicats, en particulier, restent difficiles. Le gouvernement n'a toujours pas demandé aux dirigeants d'entreprises de ne pas appliquer de discriminations antisyndicalistes, ni enquêté sur les cas existants. Le gouvernement devrait immédiatement rétablir la situation des travailleurs qui ont été pénalisés pour avoir coopéré avec la commission d'enquête, modifier la loi sur les activités de masse et autoriser aux syndicats à organiser des réunions et des piquets de grève, et modifier le décret n° 24 afin que les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent bénéficier de l'assistance des organisations internationales dans leurs activités, y compris les grèves.
209. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction du rapport du Comité de la liberté syndicale, telle qu'elle figure dans les paragraphes 1 à 180, et adopté les recommandations formulées dans les paragraphes suivants du rapport: 203 (cas n° 2593: Argentine); 231 (cas n° 2603: Argentine); 241 (cas n° 2582: Bolivie); 254 (cas n° 2318: Cambodge); 294 (cas n° 2622: Cap-Vert); 380 (cas n° 2355: Colombie); 425 (cas n° 2356: Colombie); 472 (cas n° 2573: Colombie); 503 (cas n° 2574: Colombie); 547 (cas n° 2599: Colombie); 574 (cas n° 2600: Colombie); 591 (cas n° 2607: République démocratique du Congo); 646 (cas n° 2569: République de Corée); 671 (cas n° 2490: Costa Rica); 774 (cas n° 2604: Costa Rica); 798 (cas n° 2450: Djibouti); 835 (cas n° 2571: El Salvador); 848 (cas n° 2538: Equateur); 860 (cas n° 2203: Guatemala); 872 (cas n° 2295: Guatemala); 884 (cas n° 2445: Guatemala); 897 (cas n° 2540: Guatemala); 909 (cas n° 2568: Guatemala); 989 (cas n° 2566: République islamique d'Iran); 1015 (cas n° 2616: Maurice); 1050 (cas n° 2268: Myanmar); 1098 (cas n° 2613: Nicaragua); 1134 (cas n° 2576: Panama); 1161 (cas n° 2628: Pays-Bas); 1179 (cas n° 2594: Pérou); 1240 (cas n° 2528: Philippines); 1283 (cas n°s 2611 et 2632: Roumanie); 1312 (cas n° 2618: Rwanda); 1338 (cas n° 2581: Tchad); 1358 (cas n° 2598: Togo) et 1373 (cas n° 2605: Ukraine).*
210. *Le Conseil d'administration a adopté le 351^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

352^e rapport
(Document GB.303/9/2)

211. *Un représentant du gouvernement du Bélarus déclare que le gouvernement de la République du Bélarus a fait, avec les partenaires sociaux, un travail systématique visant à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Les résultats de ce travail ont été examinés de manière approfondie par la Commission d'application des normes de la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session (2008), et, pour la première fois depuis 2001, dans les conclusions sur le Bélarus il n'y a pas de paragraphe*

spécial. Le gouvernement et les organisations de travailleurs et d'employeurs sont d'accord sur la nécessité d'apporter des améliorations à la législation, conformément à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de l'OIT. Un consensus se dégage sur le fait que les problèmes pourront être résolus en tenant compte des intérêts de toutes les parties intéressées. Par exemple, le gouvernement a réglé la question de la location de locaux publics aux syndicats. De plus, tous les syndicats pourront bénéficier des mêmes conditions favorables, et ils sont affiliés à la Fédération des syndicats du Bélarus (FSB) ou au Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (CSDB). Le mouvement syndical s'est stabilisé dans ce pays, et les partenaires sociaux sont en train de mettre au point un nouvel accord général pour 2009-10. Le gouvernement du Bélarus remercie l'OIT de l'assistance qu'elle lui fournit en vue d'améliorer la législation nationale et de trouver une forme de collaboration constructive dans le système de participation sociale. Après le séminaire sur la discrimination antisyndicale qui s'est tenu en juin 2008 avec une forte participation, il est prévu pour le 21 janvier 2009 un séminaire tripartite qui sera chargé de définir les mesures à adopter par le gouvernement, les partenaires sociaux et l'OIT pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête.

- 212.** *Le porte-parole des travailleurs* se dit satisfait de voir que des mesures ont été prises concernant la location de locaux aux organisations syndicales, et espère que les syndicats indépendants seront invités à envoyer des représentants au séminaire de janvier 2009.
- 213.** *Le porte-parole des employeurs* se déclare satisfait d'apprendre que les problèmes sont en voie de résolution dans un cadre tripartite, qu'un calendrier a été établi, et que le gouvernement a accepté les recommandations de l'OIT et collabore avec le Bureau. S'il est vrai que les commentaires qui ont été formulés sont de bon augure, l'essentiel est que les recommandations soient mises en œuvre.
- 214.** *Un représentant du gouvernement de la France* prend la parole au nom de l'Union européenne et de la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro, pays du Processus de stabilisation et candidats potentiels; de l'Islande et de la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen; et de la Suisse, de la République de Moldova et de l'Ukraine. L'Union européenne se félicite de la tenue du séminaire sur la discrimination antisyndicale et de l'organisation, pour 2009, d'un séminaire tripartite sur la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. L'Union européenne prend note de la déclaration faite par les autorités du Bélarus, disant que le nouveau projet de loi sur la liberté syndicale sera compatible avec les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT. Elle note toutefois que, contrairement à ce qui a été dit, il y a encore, apparemment, des cas de violation des droits syndicaux, que la discussion du projet de loi syndicale au sein du Conseil national du travail et des questions sociales n'avance pas, et que la nouvelle version de l'avant-projet de loi n'a pas été soumise au parlement. Ceci étant, l'Union européenne ne peut qu'exprimer sa grande préoccupation face à l'inapplication des normes internationales du travail et à l'immobilisme des autorités du Bélarus en matière de liberté syndicale.
- 215.** L'Union européenne réitère l'appel qu'elle a adressé au gouvernement du Bélarus pour qu'il revoie sans plus attendre sa législation, en collaboration avec les partenaires sociaux, y compris les syndicats indépendants, et l'OIT, de manière à garantir les droits de liberté syndicale et de négociation collective consacrés par les conventions n^{os} 87 et 98. L'Union européenne veut croire que les autorités du Bélarus ouvriront une enquête sur les cas d'ingérence dans les activités des syndicats indépendants qui lui ont été communiqués, et souligne l'importance qu'elle accorde au travail réalisé par le mécanisme de contrôle de l'OIT. L'Union européenne continuera à suivre de près et avec beaucoup d'attention tout

ce qui touche à la mise en œuvre des recommandations de l'OIT au Bélarus, et attend avec le plus grand intérêt que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et la Commission d'application des normes de la Conférence l'informent des progrès réalisés à cet égard.

- 216.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare que, malgré les quelques mesures positives prises par le gouvernement du Bélarus qui ont été signalées par le Comité de la liberté syndicale, sa délégation est préoccupée par le fait que des allégations de discrimination et d'ingérence dans les affaires syndicales continuent d'être soumises au comité. Pour l'instant, le Conseil d'administration ne souhaite prendre aucune décision. Cependant, il ressort de la discussion que la situation qui règne au Bélarus en matière de liberté syndicale est particulièrement grave, et que rien ne changera si le gouvernement ne collabore pas avec les partenaires sociaux pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. L'intervenant espère qu'en mars 2009 le Conseil d'administration pourra prendre note que des changements concrets touchant aussi bien à la législation qu'à la pratique se sont produits.
- 217.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* rappelle que la Commission d'application des normes de la Conférence a pris note des progrès réalisés par le gouvernement du Bélarus en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Le gouvernement du Bélarus poursuit le travail d'élaboration d'un nouveau texte de loi sur les syndicats en prenant en considération les recommandations de l'OIT et l'avis des partenaires sociaux. Le Conseil national du travail et des questions sociales a examiné à plusieurs reprises le cadre conceptuel de la nouvelle loi et l'avant-projet, avec la participation des représentants des syndicats indépendants. Il a été décidé de ne pas soumettre à ce stade au parlement le texte en question, et de continuer à améliorer ce texte, en s'appuyant sur les conventions n^{os} 87 et 98, et conformément aux principes énoncés dans la convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. La présence assidue des délégations du Bélarus aux réunions de l'OIT, la disponibilité manifestée par les autorités nationales, soucieuses de maintenir les consultations avec l'OIT au niveau le plus élevé, et l'organisation de séminaires montrent que le gouvernement du Bélarus a sérieusement l'intention d'établir avec l'OIT une politique d'étroite collaboration. L'intervenant estime que, compte tenu de la situation, il n'est pas nécessaire que cette question figure à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.
- 218.** *Le Vice-président employeur* se dit convaincu que cette question doit continuer à figurer à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration. Le Bélarus a certes démontré sa volonté de collaborer avec l'OIT, mais ce qui importe c'est qu'il continue à faire des efforts et qu'il obtienne des résultats concrets. L'avant-projet de loi devra être soumis au parlement pour être approuvé et mis en œuvre et pour que les droits énoncés dans les conventions n^{os} 87 et 98 soient respectés. Le groupe des employeurs espère que des résultats concrets pourront être obtenus et permettront de supprimer cette question de l'ordre du jour.
- 219.** *Le Vice-président travailleur* affirme qu'il souscrit à chacune des déclarations faites par le Vice-président employeur et les représentants des gouvernements de la France et des Etats-Unis, mais qu'il n'est pas d'accord avec le représentant de la Fédération de Russie. Les promesses ne suffisent pas. La situation qui règne au Bélarus est certes en bonne voie, mais le groupe des travailleurs espère que le séminaire tripartite de janvier 2009 donnera des résultats concrets, et il plaide en faveur de la liberté syndicale au Bélarus, pour que tout groupe qui souhaite créer une organisation syndicale soit traité avec toute la dignité et tout le respect prévus par les conventions n^{os} 87 et 98.

Décision du Conseil d'administration:

- 220.** *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du Comité de la liberté syndicale figurant au paragraphe 75 de son rapport, et adopte le 352^e rapport du comité dans son intégralité.*

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DIRECTEUR POUR LE SUIVI DE LA DÉCLARATION DE 2008

Rapport oral du président du groupe directeur, M. Z. Rapacki (Pologne)
(Document GB.303/10)

- 221.** *Le Vice-président employeur rappelle que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et la résolution qui l'accompagne sont des instruments fondamentaux pour le renforcement des capacités de l'OIT afin qu'elle puisse actualiser ses méthodes internes de travail, notamment face à la crise financière. D'où la nécessité de préserver intégralement la lettre et l'esprit de ces textes, dont le contenu essentiel ne saurait être remis en question. Le groupe des employeurs approuve l'ordre des questions qui feront l'objet des discussions récurrentes, à savoir l'emploi et la sécurité sociale, et appuie l'initiative en faveur d'un cycle de sept ans présentée par le groupe des travailleurs. Il note avec satisfaction que des consultations informelles ont été menées en vue de faciliter la mise au point définitive du plan de mise en œuvre qui sera présenté en mars 2009.*
- 222.** *Le Vice-président travailleur se déclare satisfait du niveau des discussions au sein du groupe directeur. Il appuie les conclusions qui ont été formulées et se dit certain que l'élan impulsé à l'OIT lui permettra de poursuivre, par la mise en œuvre effective de la Déclaration de 2008, son action en faveur des travailleurs du monde entier.*
- 223.** *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay, prenant la parole au nom des gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), souhaite vivement que le groupe directeur travaille dans la transparence et qu'il puisse compter sur la participation de tous. Il souligne, à cet égard, que le rapport présenté par le Bureau ne mentionne nulle part les demandes qui ont été formulées par les pays de la région dans un document présenté fort opportunément. En fait, le GRULAC demande que le groupe directeur soit composé, comme prévu, de 16 membres gouvernementaux, quatre membres de chaque groupe régional et huit représentants des employeurs et huit des travailleurs; que tous les membres aient le droit de participer et de prendre la parole, si le Président les y autorise; que tous les membres du Conseil d'administration aient le droit d'exprimer leur point de vue, et que des membres puissent également y participer en qualité d'observateurs.*
- 224.** *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni s'exprime au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM). A propos de la mise en œuvre de la Déclaration de 2008, il insiste sur l'importance d'une certaine cohérence au sein du Bureau; et souligne que ceux qui sont chargés de la mise en œuvre de cet instrument doivent être dotés d'une capacité suffisante et se voir confier un mandat précis; que, comme l'ont également demandé les employeurs et les travailleurs, les textes de la Déclaration et de la résolution doivent être respectés scrupuleusement, ces textes étant issus de négociations sur des questions très précises. Le groupe des PIEM aimerait savoir, comme les partenaires sociaux, quelles sont les véritables nouveautés qu'apporte réellement le plan de mise en œuvre, et insiste sur la nécessité de mettre en œuvre conjointement la Déclaration et la résolution. Le groupe des PIEM est d'accord pour que le groupe directeur se réunisse à nouveau et pour que se tiennent au début de 2009 des*

consultations informelles qui fassent une analyse du plan de mise en œuvre afin d'examiner sérieusement tous les aspects liés à la gouvernance et à la capacité de l'OIT. L'intervenant demande que l'ordre du jour détaillé de ces consultations soit publié suffisamment à l'avance pour faciliter une discussion fructueuse au sein des groupes comme dans les réunions de consultation proprement dites.

- 225.** *Un représentant du gouvernement de la France*, prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit souscrire à la déclaration qui a été faite au nom du groupe des PIEM. L'Union européenne constate avec satisfaction que le Bureau est disposé à présenter dans un document différentes options pour analyser les activités de suivi de la Déclaration de 1998 à la lumière de celle de 2008. Ce document devrait être examiné au sein de la Commission de l'application des normes. S'agissant des discussions récurrentes, l'Union européenne est favorable à l'adoption d'un cycle de six ans, et elle ne doute pas que cette question fera l'objet d'un examen plus approfondi dans le document qui émanera des consultations informelles. Pour ce qui est des discussions récurrentes, l'Union européenne a choisi les questions de l'emploi et de la sécurité sociale pour les réunions de la Conférence de 2010 et 2011, respectivement.
- 226.** L'Union européenne approuve les décisions prises par la Commission de l'application des normes en ce qui concerne l'option retenue pour l'étude d'ensemble sur l'emploi et le questionnaire. Toutefois, elle estime que, même si le Conseil d'administration devrait adopter à la présente session ces décisions pratiques et immédiates, celles-ci ne refléteraient en rien l'essentiel du contenu de la Déclaration de 2008 ou de la résolution qui l'accompagne. Le but des discussions récurrentes est d'aider l'Organisation à répondre aux besoins des Etats Membres, en apportant, à cet effet, les ajustements nécessaires à ses priorités et programmes d'action. L'efficacité est primordiale quand les ressources sont limitées. La Déclaration établit les principes qui doivent régir l'action de l'OIT, en particulier dans cette conjoncture difficile que nous traversons. Elle souligne que les objectifs stratégiques de l'OIT doivent jouer un rôle déterminant dans la gouvernance de la mondialisation. Le but est de promouvoir la justice sociale, et on ne doit pas oublier que le processus n'est pas une fin en soi, et qu'il doit être au contraire au service de ce but. L'Union européenne estime que l'Organisation, ses mandants et le Bureau peuvent et doivent démontrer que l'Organisation est en mesure d'apporter des solutions sociales à la situation de déséquilibre que vit la gouvernance mondiale.
- 227.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit souscrire à la déclaration qui a été faite au nom des PIEM. Elle affirme que le suivi de la Déclaration doit permettre, avant tout, de renforcer la capacité de l'OIT à aider ses Membres, et que cela suppose l'adoption et l'application de mesures claires et concrètes. Le gouvernement des Etats-Unis est préoccupé par les effets négatifs que pourrait avoir la modification des questionnaires au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT; par la surcharge de travail que la préparation des rapports représenterait pour les gouvernements, le Bureau et la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations; et par la qualité et l'utilité des études d'ensemble, qu'elles servent leur objectif initial ou qu'elles soient utilisées comme source d'information pour les discussions récurrentes. Le gouvernement des Etats-Unis accorde une importance particulière à la décision qui a été prise par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail de demander au Bureau de se mettre immédiatement au travail sur le questionnaire proposé afin de laisser aux membres du Conseil d'administration suffisamment de temps pour examiner les propositions et pour adopter un cadre qui tienne compte des intérêts et des préoccupations manifestés. Les discussions récurrentes doivent être axées sur le travail que fait l'OIT pour répondre aux besoins des mandants de manière plus efficace et pour évaluer les résultats de ses activités. Le Bureau a assuré que les discussions récurrentes n'entraîneront aucun coût supplémentaire, et qu'elles permettront même, à plus long terme, de réaliser des économies. La préparation des rapports, qui serviront de base à la

discussion récurrente sur l'emploi ayant été confiée aux services compétents du siège et à tous les bureaux extérieurs, l'intervenante aimerait savoir quels seront les coûts en personnel et quelles sont les tâches qui restent à faire pour que les spécialistes puissent se consacrer pleinement à l'élaboration de ces rapports.

- 228.** Le groupe directeur est un organe purement consultatif. C'est au Conseil d'administration et à ses commissions qu'il appartient d'adopter les décisions définitives sur la mise en œuvre de la Déclaration et de la résolution qui l'accompagne. Il est indispensable que des éléments concrets et spécifiques des questions qui sont aujourd'hui en discussion soient soumis pour décision au Conseil d'administration à sa 304^e session (mars 2009).
- 229. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté et des commentaires formulés lors de la discussion.***

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

Premier rapport: Questions financières
(Document GB.303/11/1(Rev.))

Programme et budget pour 2008-09:
Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement

Cadre stratégique pour 2010-2015 et aperçu préliminaire
des Propositions de programme et de budget pour 2010-11

- 230. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.*** (Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphes 4 à 57.)

Evaluation

- a) Rapport d'évaluation annuel 2007-08*

Décision du Conseil d'administration:

231. *Le Conseil d'administration:*

- i) a demandé au Directeur général de continuer de renforcer la fonction d'évaluation conformément aux conclusions du présent rapport, en tenant compte des délibérations de la commission;*
- ii) a pris note du fait que la commission approuve les priorités de mise en œuvre pour 2009;*
- iii) a demandé que cette mise en œuvre prévoie des dispositions pour l'analyse des programmes par pays de promotion du travail décent à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.*

(Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphe 73.)

- b) *Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour aider les Etats Membres à améliorer l'impact des normes*

Décision du Conseil d'administration:

232. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre en compte les conclusions et recommandations contenues dans le document GB.303/PFA/3/2 ainsi que les délibérations de la Commission du programme, du budget et de l'administration pour continuer d'apporter un appui aux normes internationales du travail.* (Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphe 94.)

- c) *Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour la Zambie: 2001-2007*

Décision du Conseil d'administration:

233. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération les conclusions et recommandations formulées dans le document GB.303/PFA/3/3 ainsi que les délibérations de la Commission du programme, du budget et de l'administration, en vue de poursuivre le soutien apporté à la Zambie dans le cadre du programme par pays de promotion du travail décent (PPTD).* (Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphe 107.)

- d) *Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour le Royaume hachémite de Jordanie: 2002-2007*

Décision du Conseil d'administration:

234. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre en compte les conclusions et les recommandations formulées dans le document GB.303/PFA/3/4 ainsi que les observations formulées par la Commission du programme, du budget et de l'administration pour poursuivre l'appui apporté à la Jordanie par l'intermédiaire du programme par pays de promotion du travail décent (PPTD).* (Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphe 114.)

- e) *Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour améliorer la protection des travailleurs migrants*

Décision du Conseil d'administration:

235. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en compte les conclusions et recommandations figurant dans le document GB.303/PFA/3/5 ainsi que les débats de la Commission du programme, du budget et de l'administration pour continuer à appuyer les efforts tendant à rationaliser les activités visant à protéger les droits des travailleurs migrants et leur accès au travail décent.* (Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphe 134.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication

236. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.* (Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphes 135 à 160.)

*Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales:
Autorisation d'accepter des contributions et des dons*

237. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphes 161 et 162.)

Centre international de formation de l'OIT, Turin

- a) *Documents soumis à la 70^e session du Conseil du Centre (Turin, 6 et 7 novembre 2008)*
- b) *Rapport de la 70^e session du Conseil du Centre*
- c) *Suivi des recommandations du Groupe de travail sur le financement du Centre de Turin et la collaboration entre Genève et Turin sur les programmes de coopération technique*

238. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphes 163 à 184.)

- d) *Composition du Conseil du Centre international de formation*

Décision du Conseil d'administration:

239. Le Conseil d'administration a désigné un représentant du gouvernement de l'Espagne comme membre du Conseil du Centre de Turin pour la période 2008-2011. (Document GB.303/11(Rev.), paragraphe 185.)

*Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI):
Rapports du CCI*

240. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphes 186 à 192.)

Autres questions financières

- a) *Réparations urgentes*

Décision du Conseil d'administration:

241. Le Conseil d'administration:

- a) *a décidé d'affecter un montant de 500 000 francs suisses imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement aux travaux urgents de réparation et d'entretien des bâtiments appartenant à l'OIT;*
- b) *a autorisé le Directeur général à utiliser ces fonds en cas de besoin et à en rendre compte au Sous-comité du bâtiment.*

(Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphe 196.)

b) *Comité consultatif de contrôle indépendant*

c) *Communication des rapports d'audit interne*

242. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.* (Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphes 197 à 206.)

d) *Dispositions financières en vue d'une commission d'enquête concernant l'inexécution par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949*

Décision du Conseil d'administration:

243. *Le Conseil d'administration a décidé que les dispositions financières applicables à la commission d'enquête concernant le Zimbabwe seraient les suivantes:*

a) *des honoraires d'un montant de 300 dollars par jour seraient versés à chacun des membres de la commission d'enquête; et*

b) *le coût de la commission en 2008-09, estimé à 660 000 dollars, serait financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, par un prélèvement sur la partie II, étant entendu que, si cela s'avérait par la suite impossible, le Directeur général suggérerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

(Document GB.303/11/1(Rev.), paragraphe 211.)

Deuxième rapport: Questions de personnel
(Document GB.303/11/2)

Déclaration du représentant du Syndicat du personnel

Stratégie en matière de ressources humaines: Rapport annuel

244. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.* (Document GB.303/11/2, paragraphes 1 à 29.)

Amendements au Statut du personnel

Décision du Conseil d'administration:

245. *Le Conseil d'administration a approuvé les amendements au Statut du personnel concernant la gestion de la performance qui figurent en annexe au document GB.303/PFA/11 et ceux concernant le congé d'adoption, qui figurent au paragraphe 6 de ce même document.* (Document GB.303/11/2, paragraphe 35.)

*Rapport de la Commission de la fonction publique internationale***Décision du Conseil d'administration:****246. Le Conseil d'administration:**

- a) *a accepté les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant les prestations suivantes:*
- i) *une augmentation de 2,33 pour cent du barème des traitements de base minima;*
 - ii) *les augmentations des versements à la cessation de service qui en découlent pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures;*
 - iii) *l'ajustement des indemnités pour enfants à charge et pour personnes indirectement à charge, avec les mesures provisoires d'accompagnement qui s'imposent;*
 - iv) *une augmentation de 5 pour cent de l'indemnité pour mobilité, difficulté des conditions de vie et de travail et absence de droit au paiement des frais de déménagement;*
- b) *a autorisé le Directeur général à donner effet, en apportant les amendements qui s'avéreraient nécessaires au Statut du personnel, aux mesures visées à l'alinéa a), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale.*

(Document GB.303/11/2, paragraphe 40.)

*Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT**a) Statut du Tribunal***247. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.** (Document GB.303/11/2, paragraphes 41 à 44.)

- b) *Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme*

Décision du Conseil d'administration:**248. Le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, avec effet à compter de la date de cette approbation.** (Document GB.303/11/2, paragraphe 48.)

- c) *Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (Organisation ITER)*

Décision du Conseil d'administration:

- 249. *Le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par l'Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion, avec effet à compter de la date de cette approbation.***
(Document GB.303/11/2, paragraphe 53.)

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL
(Document GB.303/12)

Première partie: Questions juridiques

*Mesures juridiques et pratiques relatives à la représentation
des délégués employeurs et travailleurs à la Conférence internationale du Travail*

Décision du Conseil d'administration:

250. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a soutenu la recommandation et les mesures indiquées au paragraphe 9 du document de référence GB.303/LILS/1(Rev.) visant à restreindre la pratique consistant à autoriser les missions permanentes à retirer les badges pour l'ensemble de la délégation participant à la Conférence et à leur demander de ne pas retirer les badges destinés aux délégués employeurs et travailleurs sauf si elles y ont été expressément autorisées par écrit par les employeurs et les travailleurs concernés;*
- b) *a encouragé le Bureau à poursuivre la pratique évoquée au paragraphe 12 du document de référence GB.303/LILS/1(Rev.) consistant à publier, à la fin de la deuxième semaine de la Conférence, une version électronique de la liste de l'ensemble des délégués et de leurs suppléants qui participent à la Conférence et sont habilités à voter; et*
- c) *a demandé au Bureau de préparer, à la lumière des orientations fournies durant le débat de la commission, un document qui sera soumis à la prochaine session du Conseil d'administration contenant des propositions précises, telles que formulées aux paragraphes 16, 17 et 18 du document de référence GB.303/LILS/1(Rev.), pour faire face aux situations dans lesquelles des délégués employeurs ou travailleurs sont empêchés par les pouvoirs publics d'un Etat Membre de participer à la Conférence.*

(Document GB.303/12, paragraphe 15.)

*Révision du Règlement pour les réunions régionales: Note introductive***Décision du Conseil d'administration:**

- 251. *Le Conseil d'administration a approuvé la note introductive révisée jointe en annexe au document GB.303/12 et décidé que cette note d'information serait publiée en même temps que le Règlement pour les réunions régionales (2008).***
(Document GB.303/12, paragraphe 17.)

Deuxième partie: Normes internationales du travail et droits de l'homme

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution

Décision du Conseil d'administration:

- 252. *Le Conseil d'administration, ayant décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2010 de la Conférence une question récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, a décidé:***

- i) de reporter la demande des rapports au titre de l'article 19 sur la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, la recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, la recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981, ainsi que l'envoi du questionnaire, et de considérer la question ultérieurement, dans le cadre d'une question récurrente pertinente (par exemple sur le dialogue social);*
- ii) de demander aux gouvernements de soumettre, en application de l'article 19 de la Constitution, les rapports concernant les instruments relatifs à l'emploi pour 2009;*
- iii) d'approuver le formulaire de rapport concernant les instruments relatifs à l'emploi tel que révisé par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (annexe I au document GB.303/12) pour la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, la recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, et la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002;*
- iv) d'inviter le Bureau à élaborer une nouvelle proposition suffisamment longtemps avant la session du Conseil d'administration de mars 2009 en ce qui concerne le nouveau questionnaire sur les instruments visés par la prochaine discussion récurrente de 2011 sur la protection sociale, à la lumière de la discussion de la commission, et à prendre les dispositions nécessaires à la tenue de consultations tripartites relatives à ce questionnaire.*

(Document GB.303/12, paragraphe 70.)

Amélioration des activités normatives de l'OIT

- a) *Incidences éventuelles sur la stratégie normative de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et information actualisée sur la mise en œuvre du plan d'action intérimaire*

Décision du Conseil d'administration:**253. Le Conseil d'administration a invité le Bureau:**

- i) *à lancer une campagne de promotion pour la ratification et la mise en œuvre effective des normes les plus significatives au regard de la gouvernance (les quatre conventions prioritaires: conventions n^{os} 81, 122, 129 et 144) et à soumettre à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail un rapport annuel sur les progrès réalisés, en même temps que le rapport sur les conventions fondamentales;*
- ii) *à préparer une évaluation du regroupement des conventions par sujet aux fins de la soumission des rapports introduit en 2003 ainsi que des propositions concernant de nouvelles options pour une approche d'ensemble de la rationalisation des rapports, en tenant compte des décisions prises à la session de novembre 2008 et à la session de mars 2009 quant au suivi de la Déclaration de 2008 qui devront être soumises à la 306^e session du Conseil d'administration (novembre 2009) et à présenter un rapport sur l'état d'avancement de cette question à sa 304^e session (mars 2009);*
- iii) *à rendre compte, à sa prochaine session, des consultations relatives à la convention n^o 158 et à la recommandation n^o 166 et à prévoir la poursuite de ces consultations si cela est nécessaire;*
- iv) *à prendre des dispositions pour procéder à des consultations sur la politique normative avant le mois de mars 2009 au plus tard;*
- v) *à soumettre, à sa 306^e session (novembre 2009), un rapport sur l'état d'avancement de la question de la révision des formulaires de rapport soumis au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT;*
- vi) *à continuer de mettre en œuvre le plan d'action intérimaire approuvé à sa 300^e session (novembre 2007) à la lumière des discussions de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail et des consultations menées sur cette question et à faire rapport à sa 304^e session (mars 2009) sur les mesures qui auront été prises pour la mise en œuvre du plan en ce qui concerne les quatre volets de la stratégie normative.*

(Document GB.303/12, paragraphe 99.)

- b) *Améliorer la cohérence, l'intégration et l'efficacité du système de contrôle grâce à une meilleure compréhension de sa dynamique (nouvelle étude, du point de vue du fond et de la pratique)*

Décision du Conseil d'administration:

- 254. *Le Conseil d'administration a invité le Bureau à préparer en 2009 une étude sur l'interprétation des conventions internationales du travail.*** (Document GB.303/12, paragraphe 111.)

Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT

- 255. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.*** (Document GB.303/12, paragraphes 112 à 118.)

Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): Rapport intérimaire sur les allégations présentées par les organisations d'enseignants

Décision du Conseil d'administration:

- 256. *Le Conseil d'administration:***

- a) *a pris note du rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant sur les allégations relatives au non-respect de certaines dispositions de la recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de 1966, en Ethiopie et au Japon, et de la recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de 1997, en Australie;*
- b) *a autorisé le Directeur général à communiquer ce rapport aux gouvernements de l'Australie, de l'Ethiopie et du Japon et au Syndicat national de l'enseignement supérieur de l'Australie, à l'Association des enseignants éthiopiens, à l'Internationale de l'éducation et aux organisations d'enseignants au Japon qui ont participé aux réunions organisées dans le cadre de la mission d'enquête conduite par le CEART en avril 2008, et à les inviter à prendre les mesures de suivi nécessaires recommandées dans le rapport.*

(Document GB.303/12, paragraphe 123.)

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES
(Document GB.303/13(Rev.))

- 257. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté.***

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.303/14(Rev.))

258. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté.*

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.303/15)

Dates, durée et composition des activités devant être organisées en 2009

Décision du Conseil d'administration:

259. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a entériné la recommandation de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes concernant la Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, qui tend à:*
- *nommer, après consultation des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration, un président de la réunion qui soit au fait de la question et qui n'appartienne pas au groupe d'experts;*
 - *inviter les gouvernements de l'Afrique du Sud, du Costa Rica, du Kenya, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Thaïlande, de l'Uruguay et du Viet Nam à désigner un expert; et*
 - *inscrire sur une liste de réserve l'Argentine, l'Australie, Fidji, la Finlande, le Guatemala, le Kirghizistan, le Luxembourg, la République de Moldova, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, Sao Tomé-et-Principe, la Slovaquie ou la Zambie;*
- b) *a autorisé l'organisation, au cours du premier trimestre de 2009, d'un atelier technique tripartite sur l'incidence de la crise alimentaire sur le travail décent, qui:*
- *sera chargé de tenir compte des travaux réalisés par l'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise alimentaire mondiale, de partager avec d'autres institutions des Nations Unies l'expérience des partenaires tripartites de l'OIT concernant l'emploi rural et la réduction de la pauvreté, et de contribuer à une discussion approfondie au sein des Nations Unies sur les conséquences sociales et l'effet sur l'emploi et le travail décent des prix des denrées alimentaires;*
 - *sera composé de huit participants employeurs et de huit participants travailleurs;*

- *sera ouvert aux représentants de tous les gouvernements intéressés et aux représentants des organisations participant à l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise alimentaire mondiale; et*
- c) *a autorisé l'organisation, dans la semaine du 23 au 27 février 2009, d'un forum de dialogue mondial tripartite de deux jours sur l'incidence de la crise financière sur les travailleurs du secteur financier, qui:*
- *aura pour objet d'étudier et de proposer des moyens d'atténuer et de tempérer l'incidence de la crise sur les travailleurs du secteur des services financiers;*
 - *sera composé de dix participants employeurs et de dix participants travailleurs; et*
 - *sera ouvert aux représentants de tous les gouvernements intéressés, aux autres participants employeurs et travailleurs intéressés et aux représentants des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.*

(Document GB.303/15, paragraphe 27.)

*Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques:
Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail: statistiques
sur le travail des enfants et mesure du temps de travail
(Genève, 1^{er}-10 avril 2008)*

Décision du Conseil d'administration:

- 260. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la réunion tripartite d'experts et de ses conseils spécialisés concernant la préparation de projets de résolution relatifs aux statistiques du travail des enfants et à la mesure du temps de travail à soumettre à l'approbation de la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui se tiendra à Genève du 24 novembre au 5 décembre 2008.*** (Document GB.303/15, paragraphe 39.)

*Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application
des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)*

- 261. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport.*** (Document GB.303/15, paragraphes 40 et 41.)

Questions maritimes

- a) *Adoption de directives sur l'inspection des navires en vertu
de la convention du travail maritime, 2006*

Décision du Conseil d'administration:

- 262. *Le Conseil d'administration:***

- a) *a pris note des directives mentionnées au paragraphe 4 du document GB.303/STM/4/1;*

- b) *a demandé au Directeur général de publier dès que possible les directives et d'en assurer la promotion en même temps que celle de la convention du travail maritime, 2006.*

(Document GB.303/15, paragraphe 46.)

- b) *Révision des Directives OIT/OMS relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer*

Décision du Conseil d'administration:

263. Le Conseil d'administration:

- a) *a demandé au Bureau de continuer à prendre les dispositions nécessaires avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la préparation du projet de directives relatives aux examens médicaux des gens de mer avec l'assistance de l'Association internationale de médecine maritime (IMHA); et*
- b) *a décidé d'organiser une réunion tripartite d'experts OIT/OMI/OMS qui n'entraîne aucun financement supplémentaire de l'OIT.*

(Document GB.303/15, paragraphe 51.)

- c) *Convocation proposée de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime*

Décision du Conseil d'administration:

264. Le Conseil d'administration a approuvé la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime au siège de l'OIT à Genève les 12 et 13 février 2009, sans frais pour le Bureau. (Document GB.303/15, paragraphe 54.)

- d) *Faits nouveaux concernant la participation de l'OIT à l'élaboration par l'Organisation maritime internationale (OMI) des recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions*

Décision du Conseil d'administration:

265. Le Conseil d'administration:

- a) *a autorisé l'OIT à continuer de participer à l'élaboration des recommandations sur la sécurité des navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et des navires de pêche non pontés, et d'autoriser une délégation tripartite de l'OIT à participer, sans frais pour le Bureau, à la prochaine session (52^e) du Sous-comité pour la stabilité et les lignes de charge et la sécurité des navires de pêche de l'OMI dans le but, entre autres, de soumettre le document final au Conseil d'administration pour approbation en tant que publication conjointe FAO/OIT/OMI;*
- b) *a invité les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner chacun un représentant des gouvernements, des employeurs et des*

travailleurs pour qu'ils participent, sans frais pour l'Organisation, aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la délégation de l'OIT à la 52^e session du Sous-comité pour la stabilité et les lignes de charge et la sécurité des navires de pêche de l'OMI;

- c) *a autorisé l'OIT à participer à l'élaboration du projet de directives destinées à aider les autorités compétentes à mettre en application la partie B du Recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche, les directives facultatives et les recommandations sur la sécurité.*

(Document GB.303/15, paragraphe 58.)

- e) *Rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (septième et huitième sessions)*

Décision du Conseil d'administration:

266. Le Conseil d'administration a approuvé:

- a) *le mandat révisé pour le groupe de travail mixte, tel qu'il est défini au paragraphe 6 du document GB.303/STM/4/5;*
- b) *l'organisation, du 2 au 6 mars 2009 au siège de l'OIT à Genève et sans frais pour l'OIT, d'une neuvième session du groupe de travail mixte, à laquelle participeront huit représentants de l'OIT (trois représentants des armateurs, un des armateurs à la pêche et quatre des gens de mer).*

(Document GB.303/15, paragraphe 63.)

Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/le recyclage des navires: Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires: troisième session: rapport oral (Genève, 29-31 octobre 2008)

Autres questions

267. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Document GB.303/15, paragraphes 64 à 71.)

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(Document GB.303/16(Rev.))

Suivi de la résolution concernant le rôle de l'OIT en matière de coopération technique, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 95^e session (2006): Rapport d'activité à mi-parcours

Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent

268. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Document GB.303/16(Rev.), paragraphes 4 à 52.)

*Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux
au travail: Priorités et plan d'action pour la coopération technique
concernant la liberté d'association et la reconnaissance
effective du droit de négociation collective*

Décision du Conseil d'administration:

269. *Le Conseil d'administration a approuvé le plan d'action concernant la promotion de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, tel que présenté dans le document GB.303/TC/3, et demandé à être tenu informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités proposées.* (Document GB.303/16(Rev.), paragraphe 83.)

*Réexamen de la structure extérieure en vue d'améliorer
l'efficacité de la coopération technique: Présentation orale*

Autres questions

270. *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.* (Document GB.303/16(Rev.), paragraphes 84 à 94.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE
DE LA MONDIALISATION
(Document GB.303/17(Rev.))

Sixième question à l'ordre du jour

L'OIT ET LE SYSTÈME MULTILATÉRAL
(Document GB.303/6)

271. *Le Président propose que le Conseil d'administration étudie le rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation (WPSDG) dans le cadre de la sixième question à l'ordre du jour – L'OIT et le système multilatéral –, étant donné que l'action de l'OIT face à la crise financière, au sujet de laquelle le groupe de travail est entré dans des discussions approfondies, est étroitement liée au rôle de l'Organisation au sein du système multilatéral. Il rappelle que le Président du gouvernement espagnol, José Luis Rodríguez Zapatero, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, et le Secrétaire général de l'OCDE, Angel Gurría, ont tous souligné l'importance du rôle de l'OIT dans l'action multilatérale face à la crise. Outre les deux rapports, un document de séance sur les conséquences possibles de la crise et les mesures à envisager pour y remédier se trouve dans la salle, à la disposition des participants. Il attire également l'attention du Conseil d'administration sur un document contenant une déclaration du bureau du Conseil sur la crise financière. Ce texte n'est pas soumis à l'adoption du Conseil; il est destiné à servir les mandants dans leurs discussions en cours au sujet des réactions nationales et internationales à la crise.*

272. *Le Vice-président employeur indique que le groupe des employeurs a déjà fait le commentaire du document de séance, faisant part des points qu'il considère comme prioritaires ainsi que de ceux dont il estime qu'ils ne nécessitent pas d'être traités dans l'immédiat. La déclaration du bureau du Conseil n'est pas présentée comme un document*

faisant autorité; les six suggestions doivent être vues comme des outils incitant à la réflexion et à l'action. Ces suggestions prennent en compte les flux de crédits nécessaires pour maintenir et encourager la demande, ainsi que les politiques budgétaires et salariales qu'ils impliquent. Elles abordent aussi la question de la protection des personnes les plus vulnérables face à la crise, non seulement au moyen de politiques visant à réglementer le système financier, mais aussi grâce à des politiques actives de deux sortes. Premièrement, des politiques de protection sociale dans les secteurs les plus touchés par la crise et, deuxièmement, des politiques de soutien aux entreprises, en particulier celles de petite taille, visant à leur permettre de résister à l'impact de la crise et à préserver un cadre favorable à l'investissement et à la croissance. Il est essentiel de limiter les effets de la crise et de faire en sorte qu'elle soit aussi courte que possible.

- 273.** Les employeurs ont mis en évidence deux dimensions de la crise, nécessitant une analyse conjointe: les dimensions régionale et sectorielle. Le groupe souligne aussi que la crise ou ses conséquences ne doivent en aucun cas être invoquées pour justifier de restreindre les droits fondamentaux au travail ou d'y porter atteinte, et il réaffirme la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998. Le dialogue social devrait être vivement encouragé. Dans une large mesure, la crise actuelle est une crise de crédibilité et de confiance, lesquelles doivent être restaurées pour que la situation puisse s'améliorer. L'entente entre les acteurs de l'économie réelle et les gouvernements a donc grand besoin d'être renforcée.
- 274.** Les employeurs estiment que l'OIT a un rôle très important à jouer, comparable à celui d'une «Croix-Rouge» du système multilatéral, consistant à rétablir l'emploi, à mettre à contribution son expérience en matière de protection sociale et à promouvoir la formation et la reconversion des travailleurs touchés en vue de soutenir le développement de nouveaux domaines de productivité et, par conséquent, d'aider à lutter contre la crise. L'Organisation doit promouvoir la protection des travailleurs les plus touchés. Dans ce contexte, d'autres questions doivent être examinées: l'économie informelle et les travailleurs migrants, la formation et la reconversion, l'éducation et la formation professionnelle, et la promotion des petites entreprises, qui représentent 90 pour cent de la main-d'œuvre mondiale. Ces domaines devraient constituer le principal centre d'attention du Conseil d'administration et celui-ci devrait se «mettre au travail» immédiatement.
- 275.** *Le Vice-président travailleur* note qu'il règne une bonne entente entre les trois groupes quant à l'action requise pour pallier les effets de la crise. Toutefois, cette crise que certains commencent à connaître aujourd'hui est une crise que beaucoup ont vécue durant toute leur vie. Pour ces derniers, la crise a été aggravée par les mesures du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, qui ont eu des effets négatifs sur la scolarité et les soins médicaux, et fait de la pauvreté l'inévitable héritage des pauvres. Même dans les pays disposant des ressources les plus précieuses au monde, le travailleur creusant la mine d'où provient la richesse du pays vit toujours dans la pauvreté. Afin que la crise économique et financière ne se transforme pas en une crise sociale grave, le dialogue social doit être utilisé en tant qu'outil. Dans le cas contraire, les populations bâtiront leurs propres économies informelles, des cultures de la drogue se développeront et la violence pourrait se généraliser. Le processus de développement doit changer afin de ne plus reposer sur un système où les riches s'enrichissent et où les pauvres s'appauvrissent. En 1919, les fondateurs de l'OIT avaient compris que la pauvreté constituait une menace pour le bien-être de tous.
- 276.** Le Vice-président employeur a auparavant évoqué le lien direct qui existe entre les mandats de l'OIT et l'économie réelle, et le groupe des travailleurs convient que ce lien confère à l'OIT une crédibilité toute particulière dans la lutte contre la crise. Pour les travailleurs, l'économie réelle crée des emplois qui génèrent des revenus décents qui, à leur tour, permettent aux gens de mener leur vie dans la dignité, de s'épanouir et de réaliser leur

potentiel dans une société qui les laisse jouer un rôle. Pour cela, les travailleurs doivent être libres d'adhérer à des organisations et de créer des associations. Le fait d'assurer des revenus décents favoriserait la demande et stimulerait les marchés en permettant aux travailleurs d'acheter des produits. L'OIT devrait prendre les devants en la matière en encourageant ses Membres à construire une économie de salaires. Le groupe ne plaide pas en faveur d'un salaire minimum à l'échelle mondiale, mais préconise un plancher salarial qui tienne compte du contexte national ou régional en se basant sur les orientations données par les autorités quant aux domaines dont le développement profiterait le plus à leur pays.

- 277.** Par ailleurs, l'emploi doit s'accompagner d'une protection sociale et de la liberté de jouir des principes et droits fondamentaux au travail. Une protection doit être accordée aux personnes les plus exposées à la crise, non seulement dans le monde sous-développé, mais aussi dans le monde développé où, dans certains pays où vivent les plus riches parmi les riches, se trouvent également les plus pauvres parmi les pauvres. Ces personnes devraient être protégées d'une crise dont elles ne sont pas responsables. Il devrait exister une coopération plus active entre les pays et dans les pays. L'OIT devrait approfondir son action concernant les différentes dimensions des conséquences pour la main-d'œuvre et des conséquences sociales de la crise ainsi que les mesures possibles pour y remédier, notamment en revoyant les priorités données aux différents moyens d'action de l'Organisation. Le groupe des travailleurs soutient par ailleurs l'engagement des mandants de l'OIT auprès du G20 et des institutions financières internationales.
- 278.** *Un représentant du gouvernement de la France*, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), indique que la crise révèle de graves dysfonctionnements de l'économie internationale et des mécanismes de surveillance et de réglementation de la finance internationale. Les dangers ont été dissimulés et disséminés bon gré mal gré à travers le système financier. Il s'est avéré que la gouvernance financière et économique internationale laisse à désirer. De nos jours, la stabilité financière est un bien public mondial qui exige une action responsable et coordonnée de la part des autorités de contrôle et de réglementation. L'UE a réagi à la crise en renforçant le secteur financier européen ainsi que la transparence, la responsabilité et la supervision de ses acteurs. Elle tient à travailler avec l'ensemble de ses partenaires en vue de mener à bien une réforme réelle et complète du système financier international basée sur ces principes. L'UE observe de près les conséquences de la crise sur le développement durable dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, et continue d'accorder une grande importance aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD); elle réaffirme ses engagements en matière d'aide au développement pris auprès des pays en développement.
- 279.** L'Assemblée générale des Nations Unies a appelé à une coordination multilatérale étroite face aux défis posés par la crise, ainsi qu'à une réforme ambitieuse de la gouvernance économique internationale visant à adapter celle-ci au siècle actuel, les institutions et instruments du siècle passé n'étant plus suffisants aujourd'hui. L'UE croit au rétablissement d'authentiques valeurs d'économie de marché qui soient ouvertes, qui encouragent aux affaires et à l'épargne et qui soient favorables à l'économie réelle et au développement humain.
- 280.** Le Sommet du G20 qui a eu lieu à Washington (14-15 novembre 2008), avec la participation du Secrétaire général de l'ONU, a marqué le début d'un processus. L'énorme tempête financière actuelle sévit également au-delà de la sphère de la finance. Elle touche les relations entre Etats, entre régions, entre pays en développement et pays développés et entre acteurs économiques et sociaux. Elle concerne une vision du monde et des valeurs. La crise a libéré l'énergie requise pour réformer les institutions existantes et les adapter à de nouvelles exigences. L'UE demande des améliorations notables de la gouvernance

mondiale ainsi qu'une plus grande cohérence et une meilleure coordination des programmes. L'OIT a un rôle important à jouer dans ces changements.

- 281.** L'UE estime que les mesures proposées dans le document de séance du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation peuvent inspirer l'action contre la crise, en particulier la nécessité d'évaluer les situations sociale et relative à l'emploi et l'impact des mesures politiques proposées, la nécessité d'améliorer la sécurité sociale et la protection des travailleurs et d'étendre les prestations de sécurité sociale de base à tous, et la nécessité de promouvoir le dialogue social et la négociation collective comme moyens de mettre en œuvre des mesures à court et moyen terme.
- 282.** Le rôle de l'OIT dans cette action devrait, dans les limites des ressources existantes, être basé sur les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent, tirer tout le parti possible de la structure tripartite de l'Organisation et être exercé en coordination avec d'autres institutions internationales. L'OIT devrait donner une assistance directe à ses Etats Membres les plus touchés et aux organisations d'employeurs et de travailleurs, adapter ses politiques et ses actions aux besoins engendrés par la crise, et ainsi aider à la réalisation des OMD, promouvoir des politiques du marché du travail appropriées et envisager d'autres mesures visant à mettre en œuvre l'Agenda du travail décent. Qui plus est, l'OIT, en tant que représentante du monde du travail, devrait participer au débat initié par le Sommet du G20.
- 283.** Concernant la déclaration du bureau du Conseil d'administration sur la crise, l'UE apprécie la rapidité avec laquelle le document a été établi en réaction à la crise et convient que l'OIT a un rôle important à jouer dans la lutte contre celle-ci. Le texte est riche, détaillé et extrêmement intéressant, et l'UE le commentera en détail lors des discussions du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation à la 304^e session du Conseil d'administration.
- 284.** *Un représentant du gouvernement de l'Egypte* approuve la déclaration faite par le Vice-président travailleur. La crise entraînera une chute des taux de croissance, la mise en œuvre de politiques de récession et une réduction de l'aide au développement. A l'échelle mondiale, les travailleurs les plus pauvres souffriront gravement de ces évolutions et perdront leurs avantages sociaux et gains économiques récents. Selon les prévisions, le chômage dans le monde devrait augmenter fortement. Le gouvernement de l'Egypte est déterminé à protéger les avantages sociaux et les gains économiques réalisés, et envisage différentes possibilités pour ce qui est de protéger les populations les plus vulnérables et de veiller à ce que la population active ne soit pas trop gravement touchée. Les partenaires sociaux participent à l'élaboration des politiques sociales et économiques de l'Egypte, de même que les organisations de la société civile et les institutions scientifiques et universitaires. Les partenaires veillent à ce que ces politiques n'oublient pas les membres les plus pauvres de la population, afin que ces derniers continuent d'accéder aux soins médicaux et à l'éducation.
- 285.** Les conclusions de la première Conférence ministérielle euroméditerranéenne sur l'emploi et le travail (Marrakech, 9-10 novembre 2008) soulignent l'importance de la coordination des politiques économiques et budgétaires avec les politiques sociales et environnementales, ainsi que l'importance de l'investissement dans les ressources humaines et l'importance de la création d'emplois. La conférence a également réaffirmé son soutien à l'Agenda du travail décent. Le Forum arabe sur le développement et l'emploi (Doha, 15-16 novembre 2008) a adopté la Déclaration de Doha qui appelle à un développement plus important afin de lutter contre la pauvreté et le chômage. L'Egypte craint elle aussi que la crise n'ait des conséquences graves pour les conditions de travail et l'emploi, et se dit convaincue qu'il est important de s'unir dans l'action. A cette fin, le

gouvernement est prêt à collaborer avec tous ses partenaires pour promouvoir l'Agenda du travail décent, en tenant compte des caractéristiques locales et régionales spécifiques.

- 286.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* indique que, vu l'interdépendance qui caractérise le monde d'aujourd'hui, la crise aura des conséquences sociales très importantes. Des mesures novatrices équitables pour tous les mandants et toutes les parties prenantes s'imposent. Le Secrétaire général des Nations Unies a appelé à des initiatives et à des mesures caractérisées par un «multilatéralisme ouvert»; les stratégies nationales devraient promouvoir une gouvernance ouverte centrée sur les êtres humains. Au niveau mondial, une structure institutionnelle nouvelle et renforcée est nécessaire et doit être dotée d'un système de réglementation qui permette de prévenir les pratiques de prêt imprudentes, la surévaluation des actifs et les investissements spéculatifs. Une plus grande cohérence est nécessaire à tous les niveaux, et l'emploi devrait se trouver au cœur des cadres politiques sociaux et économiques mondiaux. Au niveau national, la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi de l'OIT devrait être renforcée. L'investissement dans les infrastructures pourrait aider à contrecarrer la tendance baissière, et les gouvernements devraient promouvoir la polyvalence et la mise à niveau des qualifications, en prenant soin de rester à jour par rapport au reste du monde en ce qui concerne le niveau moyen des qualifications exigées pour les emplois. Le protectionnisme et les restrictions au commerce sont contre-productifs et leur pratique devrait être abandonnée. Tous les pays devraient prévoir des prestations de sécurité sociale et de soins médicaux de base, en particulier pour les segments les plus vulnérables de la société. S'exprimant lors du Sommet du G20 à Washington, M. Manmohan Singh, Premier ministre de l'Inde, a déclaré qu'une action concertée consistant à augmenter les crédits à l'exportation dans des proportions raisonnables pourrait être bénéfique pour les pays en développement. A cette fin, la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI) et la Banque asiatique de développement (BAsD) devraient viser à débloquent 15 milliards de dollars des Etats-Unis supplémentaires afin de soutenir le développement des infrastructures dans les secteurs public et privé. L'industrie a des obligations sociales et devrait collaborer avec les gouvernements afin de relever les défis.
- 287.** *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* convient avec M. Zapatero que la crise pourrait être l'occasion d'envisager les réformes qui sont manifestement nécessaires. Les fonds disponibles dans les Etats arabes devraient être mis au service des pays de cette région. L'OIT devrait collaborer étroitement avec l'Organisation arabe du travail afin de veiller à la cohérence des initiatives des deux institutions.
- 288.** *Un représentant du gouvernement de la Belgique* indique que l'OIT peut contribuer de deux façons essentielles: en donnant des informations sur les solutions possibles et en aidant les Etats à mettre en œuvre ces solutions. L'Agenda du travail décent et l'objectif de la sécurité sociale pour tous constituent de puissants outils contre la crise, en conjugaison avec des mesures économiques et financières appropriées. Le gouvernement belge invite l'OIT à entreprendre des recherches et à mener des études sur tous les aspects du travail décent et de la protection sociale afin de montrer comment ils peuvent être utilisés dans la lutte contre la crise. La coopération technique peut ensuite servir pour mettre en œuvre ces outils conformément aux réalités socio-économiques de chaque Etat. L'OIT devrait ainsi proposer aux Etats Membres des solutions fondées sur sa stratégie, et ne pas chercher à occuper le même terrain que les institutions économiques et financières. L'Organisation devrait en revanche traiter avec ces institutions sur un pied d'égalité.
- 289.** *Un représentant du gouvernement du Soudan* souligne la nécessité de garder l'accent sur l'Agenda du travail décent. Le FMI et la Banque mondiale ont préconisé les mauvaises solutions en Afrique, et de nombreux problèmes en ont résulté. Ces institutions doivent dorénavant adopter une nouvelle approche. Le partenariat devrait, de façon générale, être plus équitable et permettre le partage des ressources. Le Soudan continuera à promouvoir

le dialogue social, qui a réussi à encourager le développement et la protection sociale dans le pays. La portée de la protection sociale sera élargie afin d'inclure les plus nécessiteux. Le gouvernement s'abstiendra de prélever des impôts directs et promouvra l'emploi en tant que moyen d'éradiquer la pauvreté. L'OIT jouera un rôle important dans la dimension sociale de la mondialisation et peut compter sur l'appui du Soudan. Le gouvernement soutient les nombreux programmes lancés par l'OIT au Soudan et espère qu'avec l'aide de la communauté internationale la paix régnera dans la région du Darfour.

- 290.** *Un représentant du gouvernement de la France* donne lecture d'une lettre adressée au Directeur général par le Président de la République française, M. Sarkozy. Ce dernier souligne que la crise financière sans précédent qui sévit actuellement montre la nécessité d'une nouvelle gouvernance mondiale. Le Sommet du G20 à Washington a ouvert des débats sur la question d'une réforme du système financier visant à empêcher que la déstabilisation actuelle ne se reproduise dans l'avenir. Lors de la définition de la nouvelle gouvernance mondiale, il conviendra de tenir compte également de la dimension sociale. La promotion du travail décent devra faire partie intégrante de la nouvelle réglementation. Les mandants tripartites de l'OIT ont, de nombreuses années durant, insisté sur la dimension sociale de la mondialisation afin de veiller à ce que le commerce international ne se fasse pas au détriment des travailleurs et à ce que le renforcement des droits sociaux améliore les performances économiques. La France pense également que les progrès économiques vont de pair avec les progrès sociaux. La voix de l'OIT devrait être entendue dans le débat international sur la nouvelle gouvernance mondiale, et l'Organisation devrait mettre en avant des propositions fermes afin de veiller à ce que le travail décent soit intégré dans le nouvel ordre mondial.
- 291.** *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay* fait remarquer que certains souffrent de la crise tandis que d'autres en profitent. En Uruguay, les crises ont toujours eu pour conséquence une plus grande concentration des richesses entre les mains d'un nombre plus restreint de personnes, tandis que ceux qui peinent à survivre à la crise sont obligés de vendre leurs terres ou de fermer leurs petits commerces afin de régler leurs dettes. Il s'est avéré que les politiques mises en avant par le FMI et la Banque mondiale ont aggravé la situation, et pourtant les règles imposées par ces institutions pour l'obtention de crédits restent inchangées. Il semblerait que la condition essentielle pour obtenir un crédit soit de ne pas en avoir besoin. Les gouvernements uruguayens ont, par le passé, appliqué des politiques anticycliques préconisant l'économie afin d'être préparés aux ralentissements. Le gouvernement actuel a eu recours pour la première fois à une augmentation de l'investissement productif et au développement des infrastructures, des politiques sociales, des domaines de l'éducation et de la santé ainsi qu'à la hausse des salaires, alors que l'opposition plaide en faveur de restrictions. Depuis 2005, la croissance se situe au-dessus de la moyenne de la région et on espère que les effets économiques de la crise seront en dessous de la moyenne de la région. Le gouvernement uruguayen est favorable à l'extension du champ d'application de la sécurité sociale, à l'élaboration de politiques de formation et de certification des qualifications, ainsi qu'à l'investissement dans les infrastructures. L'OIT devrait encourager les gouvernements à développer et à mettre en œuvre de telles politiques.
- 292.** *Une représentante du gouvernement de l'Autriche* approuve la déclaration du bureau du Conseil d'administration au sujet de la crise financière et apprécie la rapidité de la réaction de l'OIT face à la crise. Le débat sur la crise ne nécessite pas une réunion de haut niveau à lui seul; il peut être mené par le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.
- 293.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* indique que le moment est venu de réformer les structures multilatérales qui, aujourd'hui encore, sont basées sur les réalités du milieu du XX^e siècle, afin de les rendre plus ouvertes et, si

possible, de faire en sorte qu'elles n'excluent personne. Dans son discours prononcé lors de la réunion annuelle du FMI et de la Banque mondiale, M. Robert B. Zoellick, Président de la Banque mondiale, a lui aussi attiré l'attention sur la nécessité d'un nouveau réseau multilatéral pour une nouvelle économie mondiale et sur la nécessité de renforcer le système d'alerte rapide de la Banque mondiale. Le Sommet du G20 à Washington a établi que la crise a éclaté parce que les acteurs des marchés de croissance mondiale ont recherché de meilleurs rendements sans vraiment mesurer les risques encourus. La totalité du système dominé par Wall Street a été orienté vers la prise de risques à court terme dans le but de maximiser les bénéfices. Comme l'a indiqué le Premier ministre indien, Manmohan Singh, les pays émergents à économie de marché ne sont pas responsables de la crise, mais ils sont parmi les plus gravement touchés; un ralentissement de la croissance dans les pays en développement fera retomber des millions de personnes dans la pauvreté, avec toutes les conséquences que cela suppose sur les plans de la nutrition, de la santé et de l'éducation. La Banque mondiale et le FMI n'ont pas averti le monde de la menace d'une crise financière. L'OIT devrait mettre en place un système de suivi afin d'observer la crise et ses effets, dans le but de renforcer la capacité de l'Organisation de prévoir les crises futures et de gérer leurs effets négatifs.

- 294.** *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* indique que la crise financière provoquera inévitablement une crise sociale. Par conséquent, comme l'a indiqué le représentant du gouvernement de la France, il convient d'envisager un nouvel ordre financier et un nouvel ordre social qui devraient se fonder sur l'Agenda du travail décent. Le bureau du Conseil d'administration a bien fait de présenter sa déclaration qui permettra de conserver l'impulsion donnée par le débat au sein du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. Le Conseil d'administration devrait faire comprendre que l'OIT s'exprimera haut et fort sur les implications sociales de cette crise mondiale. L'application de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable est, en outre, d'une grande importance. Des discussions très intéressantes ont eu lieu plus tôt au sein de la Commission de l'emploi et de la politique sociale concernant la publication prochaine du rapport mondial sur les salaires (*Global Wage Report*) qui sera utile aux pays touchés par la crise pour élaborer des stratégies appropriées en matière de salaires.
- 295.** Le gouvernement allemand approuve la déclaration du bureau du Conseil d'administration, mais cette déclaration devrait être plus ambitieuse concernant le développement d'une stratégie de l'OIT. C'est pourquoi la proposition d'organiser une réunion tripartite de haut niveau pendant la session du Conseil d'administration de mars 2009 est particulièrement bienvenue. Il est crucial que cette réunion donne des résultats qui puissent être mis en pratique via leur adoption par le Conseil d'administration. L'OIT devra faire une déclaration forte et sincère au mois de mars.
- 296.** *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* fait part de sa reconnaissance suite aux nombreuses expressions d'adhésion au discours prononcé par M. Zapatero devant le Conseil d'administration, et réitère le soutien de son gouvernement à la participation des employeurs et des travailleurs au processus du G20. Il est également favorable à l'organisation d'une réunion tripartite de haut niveau sur la crise financière en mars 2009.
- 297.** *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* indique qu'il est essentiel de renforcer les mesures visant à promouvoir l'emploi et la protection sociale. Les pays en développement seront les plus gravement touchés. L'assistance de l'OIT en Amérique latine est indispensable afin de veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées qui tiennent compte des impératifs régionaux et locaux. Une assistance devrait être mise au service des plus exposés et les entreprises devraient aussi être soutenues. Les partenaires sociaux devraient véritablement s'engager à protéger les emplois. En Argentine, certains secteurs de l'économie ont été très profitables au cours des six dernières années. Ils

devraient maintenant faire un geste social afin de protéger les travailleurs des effets de la crise. Il convient de prêter attention à l'appel lancé par M. Zapatero en faveur d'un renforcement du dialogue social en vue de trouver les meilleures solutions contre la crise. Le gouvernement de l'Argentine met en œuvre des politiques visant à soutenir l'emploi ainsi que des politiques économiques, afin d'assurer la solvabilité du marché intérieur, et investit dans des activités à forte intensité de main-d'œuvre. La coopération de l'OIT sera indispensable à l'établissement d'un dialogue social responsable. Le gouvernement approuve la déclaration du bureau du Conseil d'administration et se dit favorable à l'organisation d'une réunion tripartite de haut niveau au sujet de la crise.

- 298.** *Un représentant du gouvernement de Singapour* indique que son gouvernement collabore étroitement avec les partenaires sociaux afin de contrecarrer la forte baisse de l'économie du pays qui est officiellement entré en récession il y a deux semestres déjà. Outre la mise en œuvre de mesures anticycliques, le gouvernement collabore avec les employeurs et les syndicats afin d'envisager des mesures pour réduire les coûts de la main-d'œuvre, notamment la mise à niveau des compétences des travailleurs excédentaires, qui permettrait de sauver des emplois et d'accroître l'employabilité de ces travailleurs. Les partenaires tripartites ont publié une série de directives encourageant vivement les entreprises à gérer l'excédent de main-d'œuvre par la formation, par le redéploiement des effectifs, par des semaines de travail plus courtes, par des régimes de salaires flexibles ou encore par des mises à pied temporaires, et à n'envisager des réductions d'effectif qu'en dernier ressort. Lorsque cette dernière solution est toutefois inévitable, elle devrait être appliquée de façon responsable. Les travailleurs non syndiqués pourraient demander conseil au gouvernement qui suivra le processus de près. Une assistance sera donnée aux travailleurs licenciés pour les aider à trouver un emploi approprié, ou ils recevront une formation visant à mettre leurs qualifications à niveau. Diverses institutions gouvernementales ont été mises en place pour donner une orientation professionnelle aux travailleurs, soutenir leur formation et leur trouver un emploi, et le gouvernement annoncera bientôt un nouveau programme destiné à renforcer les mesures déjà en vigueur. Cette action n'aurait pas été possible sans le solide partenariat tripartite établi à Singapour au cours des quatre dernières décennies.
- 299.** *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* indique que son gouvernement approuve la déclaration du bureau du Conseil d'administration ainsi que la proposition d'organiser une réunion tripartite de haut niveau. Les pauvres ont toujours tendance à être les plus gravement touchés en temps de crise, et il est essentiel d'éviter cet état de fait dans le cas présent.
- 300.** *Un représentant du gouvernement du Pérou* indique que les décisions prises au niveau national afin de contrecarrer les effets de la crise doivent être le fruit de dialogues et d'accords tripartites. L'OIT a un important rôle à jouer dans le renforcement du dialogue social, tout particulièrement dans les pays en développement. Au niveau international, les décisions devraient aussi se baser sur la coopération et le dialogue, et l'OIT devrait veiller à ce que le travail décent fasse partie de toutes les décisions et mesures adoptées. Pour cette raison, le gouvernement approuve également la proposition d'organiser une réunion tripartite de haut niveau. Il convient de veiller à ce que les mesures prises soient adaptées aux différentes réalités propres à chaque pays et d'éviter les mesures générales ou globales, en particulier pour ce qui est du domaine macroéconomique. En effet, les recommandations au sujet de mesures macroéconomiques contenues dans la Déclaration vont au-delà du mandat de l'OIT.
- 301.** *Un représentant du gouvernement du Nigéria* indique que son gouvernement s'associe aux interventions de tous les orateurs précédents. L'OIT doit se concentrer sur son mandat de base dans sa lutte contre la crise, et la Déclaration de 2008 constitue un excellent point de départ pour cette lutte. Des mesures anticycliques s'imposent et, à cette fin, de solides

bases statistiques sont nécessaires pour l'analyse des politiques. Une réglementation appropriée des activités bancaires devrait être mise en place afin d'aider à contenir la crise, et l'OIT devrait continuer à promouvoir la reconversion, la polyvalence, le développement des ressources humaines et l'adéquation des salaires aux performances grâce à la productivité, au développement des entreprises et à l'encouragement de stratégies de protection sociale adaptables aux contextes nationaux. Les activités à forte intensité de main-d'œuvre devraient également être encouragées, en particulier dans l'agriculture et, dans certains cas, dans les industries textiles. Une cohérence des politiques au niveau national et au sein du système multilatéral serait elle aussi bénéfique. Le Nigéria mène une politique visant à favoriser une plus grande transparence administrative, à promouvoir l'emploi, à appliquer les normes internationales du travail et à intégrer les stratégies de travail décent au moyen des programmes par pays de promotion du travail décent. Le gouvernement approuve l'organisation d'une réunion tripartite de haut niveau en mars 2009.

- 302.** *Un représentant du gouvernement du Japon* accueille favorablement la déclaration présentée par le bureau du Conseil d'administration, mais estime que le texte de ce document devrait être plus souple, de façon à tenir compte des différentes situations régnant dans chaque pays. L'OIT devrait centrer ses efforts sur son mandat principal qui consiste à promouvoir le travail et l'emploi en se basant sur les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent.
- 303.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* souhaite mettre en avant l'avantage stratégique dont jouit l'OIT du fait de son statut d'unique organisation internationale à faire intervenir ceux qui entretiennent un lien direct avec le processus de production, à savoir les employeurs et les travailleurs. Chose encourageante, la crise pourrait être l'occasion d'effectuer les changements fondamentaux qui s'imposent. Les discussions qui ont lieu dans le cadre large des sommets du G20, auxquelles participent des économies émergentes, ont soulevé la question d'une participation plus active de ces pays au processus de prise de décisions du FMI. Le recours à des politiques anticycliques, encore tabou il y a quelques années seulement, vient lui aussi en discussion. Le gouvernement du Mexique est entièrement favorable à l'organisation d'une réunion tripartite de haut niveau sur la crise et demande des détails supplémentaires sur la forme et le mandat d'une telle réunion.
- 304.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* apporte son adhésion aux commentaires faits par les gouvernements de l'Argentine et de l'Uruguay sur la déclaration du bureau du Conseil d'administration, et se dit également favorable à l'organisation d'une réunion tripartite de haut niveau sur la crise. Les documents établis pour les besoins de cette réunion devraient examiner les spécificités régionales en ce qui concerne les processus de développement et d'intégration sociaux et évaluer la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.
- 305.** *Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie* réitère une déclaration déjà faite lors de nombreuses autres réunions d'organismes des Nations Unies, au nom des gouvernements du Malawi, du Mozambique, des Pays-Bas, de la Norvège et du Royaume-Uni au sujet de la sixième question à l'ordre du jour – L'OIT et le système multilatéral – et de l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à être «Unis dans l'action». Une mission récente des Pays-Bas, de la Norvège et du Royaume-Uni au Malawi, au Mozambique et dans la République-Unie de Tanzanie a révélé une large convergence des points de vue entre les six pays sur la réforme «Unis dans l'action». Celle-ci possède un excellent potentiel pour assurer que l'ONU devienne plus que la somme de ses éléments. Une plus grande cohérence multilatérale est fondamentale pour atteindre les OMD d'ici 2015 et, par conséquent, les six pays œuvrent ensemble pour la réussite de l'initiative. Le siège de l'ONU devrait donner la priorité à six questions.

Premièrement, il ne s'agit pas d'une initiative visant à réduire le budget; les économies réalisées au niveau des coûts administratifs, déjà visibles dans les pays pilotes, devraient être mises au service de l'exécution des programmes, ce qui pose problème vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Deuxièmement, des règles, des règlements, des périodes de planification et des exigences de comptabilisation trop disparates entravent l'unification de l'action multilatérale. L'ONU devrait résoudre ces problèmes rapidement. Troisièmement, l'harmonisation de l'ONU et son «unification dans l'action» au niveau national requièrent manifestement un coordinateur résident autonome et doté de plus grands pouvoirs. Quatrièmement, un modèle unique ne peut convenir à tous; le siège de l'ONU devrait décentraliser les pouvoirs de prise de décisions et les répartir au niveau des pays afin de veiller à ce que les programmes soient adaptés aux besoins nationaux et régionaux. Cinquièmement, l'ONU est bien placée pour renforcer les capacités des pays dans certains domaines. Elle devrait, dans une beaucoup plus large mesure et chaque fois qu'elle le peut, se conformer aux systèmes budgétaires nationaux et y avoir recours pour les problèmes tels que la comptabilisation des ressources et les acquisitions. Sixièmement, l'ONU ne peut pas et ne doit pas tout faire, et se révèle plus efficace lorsqu'elle centre ses efforts sur les domaines où elle a le plus à offrir. L'ONU et ses organismes devraient de toute urgence résoudre le problème des instructions différentes reçues simultanément par leurs équipes de pays. L'ONU devrait faire tout son possible pour établir ses priorités en conformité avec les besoins des gouvernements et veiller à un financement sans lien, inconditionnel et fiable de la part des donateurs.

306. *Un représentant du gouvernement de la France* fait une déclaration au sujet de la sixième question – L'OIT et le système multilatéral – au nom de l'UE, des pays candidats à l'UE (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie) et des pays du processus de stabilisation et d'association et de ses candidats potentiels (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie), tandis que l'Arménie, la République de Moldova et l'Ukraine s'associent à cette déclaration. L'UE note les évolutions qui concernent l'OIT aux niveaux intergouvernemental et interinstitutionnel, comme la cohérence des politiques relatives à l'Agenda du travail décent et à la réforme de l'ONU. En outre, l'UE se félicite du fait que plusieurs résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU prennent en compte deux principes fondamentaux de l'OIT: un plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris pour les femmes et les jeunes. L'UE accueille favorablement l'adoption par l'Assemblée générale de l'ONU de la résolution sur l'examen triennal complet et le plan d'application correspondant (A/RES/62/208) ainsi que l'adoption, en juin 2008, par le débat consacré aux activités opérationnelles du Conseil économique et social (ECOSOC) d'une résolution sur les activités opérationnelles de développement, et attend avec intérêt le rapport de l'OIT sur les mesures que l'Organisation a prises ou prévoit de prendre pour appliquer la résolution n° 62/208. Ce rapport devrait traiter en particulier du renforcement de la participation et du soutien de l'OIT au système des coordinateurs résidents sur le terrain et faire état des progrès en matière de simplification et d'harmonisation. L'UE estime que les *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent* du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) peuvent améliorer la cohérence de l'action multilatérale et aider à mettre les moyens au service de ces deux objectifs fondamentaux de l'OIT. Celle-ci devrait continuer de participer activement à la réforme de l'ONU et de promouvoir l'Agenda du travail décent dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle.

307. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* souligne le fait que l'Agenda du travail décent constitue la meilleure solution contre la pauvreté et contre la crise actuelle. Il devrait s'accompagner de la mise en œuvre de politiques appropriées qui tiennent compte non seulement des conditions de travail générales, mais aussi du bien-être social des travailleurs en termes de protection sanitaire, d'éducation et de prestations de sécurité sociale de base que les travailleurs peuvent obtenir grâce au

revenu généré par un travail décent. Le gouvernement approuve la proposition du bureau du Conseil d'administration d'organiser une réunion tripartite de haut niveau.

- 308.** *Le Vice-président employeur* remercie le Président français pour sa communication à l'intention du Conseil d'administration. Il souligne l'importance de l'aspect régional pour ce qui est de la mise en œuvre de mesures destinées à atténuer les effets de la crise. En outre, la priorité ne devrait pas être accordée au court terme sans qu'aucune attention ne soit prêtée aux moyen et long termes en ce qui concerne les objectifs de la création d'entreprises, de la création d'emplois et de la protection du travail décent. La Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, l'Agenda global pour l'emploi et la résolution de 2007 sur l'emploi durable devraient servir de base à l'action de l'OIT. M. Gurriá, M. Zapatero et M. Ban Ki-moon évoquent tous une série de mesures permanentes ou temporaires visant à raviver le marché, ce que les employeurs considèrent comme essentiel. Ces mesures comprennent notamment des politiques actives du marché, le maintien des effectifs, des projets à forte intensité de main-d'œuvre, en particulier dans les infrastructures des pays en développement, la préservation du libre-échange, des aides aux petites entreprises leur permettant de survivre dans le contexte difficile actuel étant donné le rôle important qu'elles jouent dans la création d'emplois, et l'établissement de cadres à l'intention des institutions financières visant à faire en sorte qu'elles accordent des crédits aux entreprises de l'économie réelle.
- 309.** L'orateur fait allusion à plusieurs réunions importantes mentionnées dans le rapport sur l'OIT et le système multilatéral, notamment la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui portera sur le travail des enfants, et le Sommet de suivi des OMD, qui aura lieu en 2010. Par ailleurs, les initiatives «Unis dans l'action» sont d'une grande importance. Il fait également allusion à la section du rapport consacrée au rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, rappelant que, même si des améliorations pourraient être apportées à l'ensemble de ce rapport, les employeurs sont essentiellement favorables à cette publication. Ces événements et initiatives concernent tout particulièrement l'OIT qui devrait donc participer en étant représentée non pas seulement par le Bureau, mais aussi par des délégations tripartites; une telle participation démontrerait l'adoption de la déclaration du bureau du Conseil d'administration en tant que contribution au débat sur les moyens de surmonter la crise financière et illustrerait la force du dialogue social.
- 310.** *Un représentant du gouvernement de l'Uruguay*, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), évoque la question de l'OIT et du système multilatéral. Dans le cadre de la promotion d'un système multilatéral plus cohérent, il convient de rappeler que l'objectif fondamental de l'OIT est de promouvoir un travail décent et productif pour toutes les femmes et tous les hommes dans des conditions de liberté, d'égalité, de sécurité et de dignité humaine. Pour mener à bien cet objectif, l'OIT doit organiser ses priorités de façon à pouvoir participer aux activités des autres organismes des Nations Unies. La participation de l'OIT à la soixante-deuxième Assemblée générale des Nations Unies est donc saluée par le GRULAC, de même que la réaffirmation du rôle du plein emploi productif et du travail décent pour tous en tant qu'éléments essentiels de la croissance économique et du développement durable de toutes les nations, et la réaffirmation du fait que le travail décent devrait être l'un des principaux objectifs des politiques nationales et internationales. Le GRULAC met en avant, en outre, la résolution sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, qui invite les Etats Membres à envisager de ratifier les conventions de l'OIT les plus pertinentes en la matière. Ces activités montrent la mesure du consensus obtenu par l'OIT relativement à ses objectifs fondamentaux. Le GRULAC accorde une grande importance au fait que le document souligne la nécessité de déployer de plus grands efforts en vue de faire mieux comprendre la nature tripartite de l'OIT, en particulier dans le contexte de la réforme de l'ONU. Cette nécessité est encore plus pressante dans les pays où l'OIT n'a aucun bureau.

Le GRULAC note que, dans son dernier rapport *Doing Business*, la Banque mondiale évoque expressément la nécessité d'évaluer la souplesse des réglementations régissant les contrats, la durée du travail et les licenciements sur la base des conventions de l'OIT.

- 311.** *Le Vice-président travailleur* remercie tous les délégués gouvernementaux qui ont contribué au débat soit directement, soit en associant leur gouvernement à une déclaration commune. Il évoque en outre l'honneur de recevoir une lettre de la part du Président de la République française. Il félicite le groupe des employeurs pour l'importance qu'il accorde au débat sur la question. Toutefois, le groupe des travailleurs estime que la question est des plus urgentes. Le personnel du BIT devrait être mis en mesure d'agir immédiatement. La réunion de haut niveau ne devrait pas avoir lieu le dernier lundi du Conseil d'administration du mois de mars, mais éventuellement la semaine précédente, ce qui permettrait aux représentants gouvernementaux de se concerter avec leur administration nationale et aiderait donc à ce que des décisions fermes soient prises. Par ailleurs, la réunion devrait accueillir des spécialistes des questions abordées, et non seulement les membres du Conseil d'administration ici présents.
- 312.** Concernant l'initiative «Unis dans l'action», le groupe des travailleurs estime que tous les gouvernements et tous les organismes internationaux devraient avoir connaissance des *Outils* du CCS. Il est inquiétant de constater que les évaluateurs du programme pilote dans la République-Unie de Tanzanie ont été envoyés sur place sans que les travailleurs ni les employeurs n'aient été consultés. Aujourd'hui, le Conseil d'administration a été unanime quant au rôle que doit jouer l'OIT dans l'initiative Unité d'action des Nations Unies; dans ce contexte, il est important que les autres membres du système comprennent la structure particulière de l'OIT, ses fonctions et ses objectifs, et le fait qu'elle peut constituer le plus précieux des outils de dialogue social tripartite.
- 313.** *Le Directeur général* note que l'idée centrale qui ressort des débats est que l'Agenda du travail décent constitue un outil approprié pour faire face à la crise. La déclaration du bureau du Conseil, bien que n'étant pas un document officiel du Conseil d'administration, aidera elle aussi à aller de l'avant. Les éminents invités qui se sont adressés au Conseil d'administration lors de la présente session, M. Gurría, M. Zapatero et M. Ban Ki-moon ont tous souligné le rôle de l'OIT et du tripartisme dans la lutte contre la crise. M. Zapatero a indiqué que les employeurs et les travailleurs devraient participer au processus du G20. Le Vice-président travailleur a fait une observation très importante au sujet du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) dans la République-Unie de Tanzanie, et le discours de M. Ban Ki-moon sera d'une grande utilité pour remédier à la situation dans ce pays. Le Directeur général souligne que l'harmonisation des PNUAD est un travail collectif, et il prie instamment les membres du Conseil d'administration d'aller débattre la question avec les représentants locaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans la République-Unie de Tanzanie, armés du discours de M. Ban Ki-moon. Outre les interventions des trois invités, une très forte déclaration de soutien a été faite par le Président de la République française, M. Sarkozy, qui a déclaré qu'il ne pouvait concevoir une nouvelle gouvernance mondiale sans la participation ni la présence de l'OIT et de son tripartisme.
- 314.** La discussion montre qu'une plus grande précision est souhaitée concernant les situations nationales. Le Directeur général a déjà donné des instructions dans ce sens aux directeurs régionaux. Il informe en outre le Conseil d'administration que le Président du Burkina Faso, M. Compaoré, a accepté d'accueillir une réunion sur les implications de la crise pour l'Afrique.
- 315.** Le document de séance qui a été rapidement établi énumère un certain nombre de domaines d'action et semble avoir été généralement bien accueilli. Le Bureau s'attachera à approfondir les approches présentées dans ce document, et une déclaration du Conseil

d'administration lui-même pourrait être utile pour établir la voie à suivre. Des demandes d'examen concernant des domaines spécifiques touchés par la crise, comme la demande du gouvernement de la Barbade d'examiner les effets de la crise sur le secteur du tourisme, seront satisfaites par les bureaux régionaux et sous-régionaux de l'OIT.

- 316.** Concernant l'établissement de liens plus étroits avec les institutions financières internationales, il est très important que les membres du Conseil d'administration utilisent la déclaration du bureau du Conseil, afin que les délégués de leur gouvernement auprès de ces institutions aient connaissance de la position de l'OIT. Ici aussi, les discours prononcés par les éminents invités du Conseil d'administration et la lettre du Président Sarkozy peuvent être utilisés pour montrer aux délégués des institutions financières le large soutien dont bénéficie l'idée de renforcer davantage la voix tripartite de l'OIT. Pour ce qui est du G20, 16 des 20 gouvernements concernés sont représentés dans le Conseil d'administration. Par conséquent, il ne revient pas uniquement au Bureau d'établir une présence tripartite au sein du G20; les gouvernements en question devraient faire de même dans leur pays, tout comme les employeurs et travailleurs du G20, afin que l'OIT soit pleinement représentée.
- 317.** Le Conseil d'administration a exprimé le souhait d'organiser d'urgence une réunion tripartite de haut niveau sur la crise financière. Certaines actions sont évidemment possibles au niveau régional, mais le Bureau tentera d'organiser une telle réunion au niveau mondial le plus rapidement possible et consultera les mandats sur la meilleure façon de procéder en la matière.

Décision du Conseil d'administration:

- 318.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport concernant l'OIT et le système multilatéral (sixième question) ainsi que du rapport présenté oralement par le président du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.*

Dix-huitième question à l'ordre du jour

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES

Rapport de la 50^e session du Conseil
(Document GB.303/18)

- 319.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté.*

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Documents GB.303/19 et GB.303/19(Add.))

Avis de décès

- 320.** Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de deux personnalités qui étaient étroitement liées aux activités de l'Organisation internationale du Travail.

Décision du Conseil d'administration:

- 321.** *Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Semyon Aleksandrovich Ivanov, ancien membre*

du groupe gouvernemental de la Conférence internationale du Travail et membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, ainsi qu'au gouvernement de la Fédération de Russie; à la famille de M. Madia Diop, ancien président de l'Organisation régionale africaine de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL-ORAF) et membre du Conseil d'administration, ainsi qu'à la Confédération nationale des travailleurs du Sénégal. (Documents GB.303/19, paragraphe 7, et GB.303/19(Add.), paragraphe 6.)

Composition de l'Organisation

Progrès de la législation internationale du travail

Administration interne

- 322.** *Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport.* (Document GB.303/19, paragraphes 8 à 14.)

*Premier rapport supplémentaire: XVIII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée)
(29 juin - 2 juillet 2008)
(Document GB.303/19/1)*

- 323.** *Un membre employeur du Japon*, représentant du groupe des employeurs du Conseil d'administration au congrès et au sommet, se félicite d'avoir pu participer à ces deux manifestations. Le Sommet et le Congrès ont été remarquables au plan de l'organisation et de la mise en œuvre et ont permis aux employeurs de montrer que la prévention fait partie intégrante de leurs activités. La déclaration adoptée est importante pour permettre aux employeurs d'articuler politique de gestion et programme sur le lieu de travail compte tenu de la crise financière mondiale et des difficultés économiques associées. Les travailleurs et leurs représentants doivent également être consultés et impliqués dans toutes les mesures ayant trait à la santé et la sécurité au travail. Enfin, les résultats de cette réunion doivent être transmis aux plus hautes instances pour leur permettre de mettre en place des mesures cohérentes en matière de sécurité et de santé au travail.
- 324.** *Le Vice-président travailleur* remercie, au nom de son groupe, le gouvernement et le peuple coréens de leur hospitalité et les félicite de l'organisation d'une réunion de cette ampleur.
- 325.** Les questions abordées revêtent une très grande importance mais, malheureusement, le manque de temps lié à la multiplication des activités dans des salles différentes n'a pas permis au personnel et aux experts du BIT de prendre la place qui aurait dû être la leur. Cette situation est particulièrement regrettable eu égard au fait que le BIT était l'un des coorganisateurs de la réunion et qu'il aurait dû être aussi présent que les autres instances organisatrices, notamment l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS).
- 326.** *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* remercie le BIT et l'AISS de l'excellent travail accompli dans l'organisation de ce XVIII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et du Sommet sur la sécurité et la santé. L'adoption de la Déclaration de Séoul sur la sécurité et la santé au travail est un grand succès et témoigne du travail accompli par tous les participants.
- 327.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde*, ayant représenté le groupe gouvernemental du Conseil d'administration au congrès et au sommet, s'est dite extrêmement heureuse d'avoir pu participer à ces manifestations ainsi qu'à l'élaboration de la Déclaration de

Séoul. L'intervenante rappelle que son pays a déjà ratifié les conventions de l'OIT (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, et que la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, a été soumise au parlement comme l'exige la Constitution de l'OIT. L'Inde a également ratifié en juin 2008 la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, témoignant ainsi de sa volonté de mettre en place des normes élevées en matière de santé et de sécurité au travail afin de protéger ses travailleurs. En outre, l'année 2008 a été déclarée l'Année de la santé et de la sécurité au travail et, après consultation de toutes les parties concernées, une politique globale en matière de sécurité a été élaborée et sera communiquée sous peu. En conclusion, l'intervenante remercie les organisateurs du travail accompli dans la préparation d'une manifestation d'une telle ampleur.

- 328.** *Le représentant du gouvernement du Japon* remercie le Bureau de ce document ainsi que les organisateurs du congrès et du sommet. Il rappelle que la santé et la sécurité au travail sont des enjeux primordiaux dans l'optique du travail décent pour tous.
- 329.** *Le Vice-président employeur* estime que la déclaration qui a été adoptée est un instrument fondamental qui aura des répercussions sur la culture de la prévention, de la santé et de la sécurité et qui appelle l'attention de tous, travailleurs, employeurs et gouvernements. Dans ce contexte, il invite le Bureau à mettre en place un suivi qui permette d'utiliser cette déclaration, outre tous les instruments déjà disponibles.
- 330.** *Un représentant du Directeur général* précise que jamais auparavant un congrès et un sommet n'avaient été organisés parallèlement, ce qui explique l'ordre du jour très chargé et le nombre impressionnant d'activités mises en place dans un complexe très grand. La perte de temps qui peut en avoir résulté ne doit pas faire oublier le plus important, c'est-à-dire les résultats, et notamment la déclaration qui a été adoptée. Le Bureau est tout à fait conscient de la nécessité d'assurer le suivi de ce texte et il s'est engagé à accompagner les Etats qui le souhaitent et les organisations d'employeurs et de travailleurs en ce sens afin qu'il soit possible de mesurer le chemin accompli lors du prochain congrès.

331. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté.*

Deuxième rapport supplémentaire: Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
(Document GB.303/19/2)

332. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

Troisième rapport supplémentaire: Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent
(Document GB.303/19/3)

- 333.** *Le Vice-président employeur* explique que les discussions sur la mesure du travail décent devraient déboucher sur la préparation d'un guide permettant d'interpréter les indicateurs statistiques convenus afin de permettre aux pays d'interpréter et de gérer au niveau national les informations obtenues. Pour les employeurs, il faudrait notamment disposer d'un indicateur statistique et d'une méthode permettant de comprendre la signification des statistiques au regard du travail décent. Les employeurs invitent les gouvernements à examiner le document présenté, qui porte notamment sur la mise au point d'une méthodologie de mesure du travail décent. Enfin, ils se félicitent qu'au mois de mars 2009

le Conseil d'administration soit appelé à examiner les résultats de la Conférence internationale des statisticiens du travail, qui doit se tenir au cours de la semaine suivante, et ils espèrent être impliqués dans le processus.

- 334.** *Le Vice-président travailleur* se félicite du résultat de la réunion et de l'établissement d'une liste d'indicateurs, qui seront examinés plus en détail par la Conférence internationale des statisticiens du travail. Les travailleurs rappellent que ces indicateurs de mesure du travail décent font partie du suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui indiquait clairement que de tels indicateurs ou statistiques permettraient de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine très important du travail décent. Il s'agit d'une étape clé pour faire du travail décent une réalité, et ces indicateurs sont très importants pour les gouvernements et les partenaires sociaux.
- 335.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* observe que la promotion de l'Agenda du travail décent fait partie intégrante du développement national et que les pays doivent être en mesure d'évaluer leurs progrès. La mesure du travail décent est particulièrement importante pour évaluer les succès et décider des stratégies à venir en se basant sur l'expérience. La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable a souligné encore davantage la nécessité de suivre la progression de l'Agenda du travail décent. Les indicateurs mis au point par le Bureau et affinés par la réunion d'experts sont très complets et reprennent les quatre objectifs stratégiques. L'intervenante se félicite que le document offre une certaine souplesse afin d'adapter les indicateurs aux circonstances et aux priorités nationales, et ne propose pas d'indice composite qui entraîne généralement un classement des pays.
- 336.** Pour parvenir à des normes acceptables aux plans universel et national, il est important d'examiner soigneusement les indicateurs sélectionnés, et un certain nombre de remarques s'imposent. Premièrement, il faut garantir que ces indicateurs sont extrêmement clairs et ne permettent aucune ambiguïté. Deuxièmement, dans les pays en développement, le secteur non structuré occupe une place très importante, et il faut prendre des mesures pour évaluer les progrès dans ce secteur.
- 337.** Troisièmement, le statut en matière de ratification des conventions fondamentales, tout comme les observations formulées par les organes de contrôle de l'OIT à propos d'un pays, ne doit pas servir à mesurer les droits au travail. Ces informations doivent être examinées conjointement avec un mécanisme juridique et institutionnel national. Il faut pouvoir interpréter les résultats fournis par les différents indicateurs afin de mesurer les progrès réalisés dans le contexte précis du pays concerné. Dans le cadre de l'Inde, il faudra préparer des indicateurs statistiques, réunir et compiler des statistiques nécessitant la consultation de toutes les parties prenantes, et le gouvernement de l'Inde collabore avec le bureau sous-régional de l'OIT à New Dehli pour élaborer des indicateurs du travail décent concernant l'Inde.
- 338.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* observe que le document préparé par le Bureau semble bien résumer la réunion et appuie particulièrement les remarques formulées par les experts au paragraphe 5 du document. Il insiste sur la nécessité que les profils par pays soient volontaires, que les indicateurs soient déterminés et examinés par les mandants et qu'ils ne soient pas publics afin d'éviter tout usage détourné par des tiers.
- 339.** *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni*, prenant la parole au nom des PIEM, rappelle qu'il a déjà indiqué, lors de la précédente session du Conseil d'administration, que l'objet est d'évaluer les progrès vers le plein emploi et le travail décent au niveau national, et qu'il ne s'agit en aucun cas de classer les pays. Il souligne que ces indicateurs doivent être ciblés, ne pas être nombreux ni trop détaillés et porter sur les aspects qualitatifs comme quantitatifs. Ils doivent couvrir les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du

travail décent, tenir compte des circonstances nationales de manière à permettre aux pays d'évaluer leur propre situation, prendre en considération l'égalité entre hommes et femmes et couvrir tous les travailleurs, y compris ceux du secteur non structuré. L'intervenant insiste sur la question de l'universalité, car il faut que tous les pays aient les données nécessaires, ou du moins les ressources nécessaires pour les réunir. Les PIEM ont déjà suggéré la possibilité d'une discussion entre l'OIT et d'autres organisations pertinentes et s'inquiètent de la promotion d'un modèle universel. Ils soulignent que les experts ont estimé que les indicateurs révisés n'étaient qu'un point de départ pour permettre au Bureau de tester le cadre en établissant des profils concernant le travail décent dans un nombre limité de pays pilotes. Ils estiment que le choix des indicateurs devra faire l'objet d'examens et de discussions complémentaires, notamment à la lumière de l'expérience des pays pilotes, avant qu'il soit possible de parvenir à un jeu commun d'indicateurs.

- 340.** En conclusion, l'intervenant demande que le rapport exhaustif de la réunion tripartite d'experts soit mis à la disposition du Conseil d'administration et que celui-ci examine la question de manière approfondie lors de la prochaine session, par exemple dans le cadre de la Commission de la politique sociale et de l'emploi.
- 341.** *Un représentant du gouvernement de la République de Corée*, prenant également la parole au nom des gouvernements du Canada et des Etats-Unis, appuie la déclaration des PIEM. Il estime que la mise au point d'indicateurs destinés à évaluer le respect des principes et droits fondamentaux au travail, tenant compte du cadre juridique complexe et des circonstances propres à chaque pays, constitue un véritable défi. En outre, comme indiqué dans le document soumis à la réunion tripartite, la ratification ne constitue pas nécessairement à elle seule un bon indicateur. De plus, il y aura inévitablement un chevauchement avec le travail des organes de contrôle de l'OIT. L'intervenant demande donc au Bureau d'axer les efforts et les ressources sur la mise au point d'un nombre limité d'indicateurs qui aident véritablement les Etats Membres à évaluer leurs progrès en matière de travail décent et de conditions de travail.
- 342.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* soutient l'objectif de la mise au point d'un modèle global de mesure du travail décent mais estime qu'il faut redoubler d'efforts pour garantir que les indicateurs conformes à ce modèle sont compatibles et tiennent compte des situations nationales. Il souligne qu'un système d'information utilisant comme base les indicateurs propres à chaque pays doit tenir compte de l'évolution historique du travail décent au niveau national; des difficultés méthodologiques peuvent se poser selon les pays. Il est indispensable que les acteurs du monde du travail, tout comme les organismes de statistique, participent à la mise au point du système d'indicateurs.
- 343.** *Un représentant du gouvernement de la Belgique* souligne la difficulté d'élaborer des indicateurs acceptables par tous les groupes. Ces indicateurs doivent être universels, qualitatifs et quantitatifs mais, précisément, il est difficile d'associer ces dimensions très différentes. Il attire également l'attention sur la question des indicateurs juridiques et de portée économique et sociale, qui nécessitent des compétences tout à fait particulières.
- 344.** Sur la question de l'adaptation des indicateurs aux circonstances nationales, l'orateur estime que cette préoccupation légitime est délicate au plan méthodologique du fait que le concept de travail décent est universel. Plutôt que de parler d'indicateurs modulés en fonction de circonstances nationales, il pourrait être intéressant de réfléchir en termes de différents niveaux. Il faut également prendre en compte la question de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle et il ne faut pas que le travail décent apparaisse comme un objectif trop lointain. L'intervenant souligne, à son tour, l'importance d'indicateurs prenant en compte l'égalité entre hommes et femmes et repousse l'idée d'un classement des pays. Enfin, il invite le Bureau à collaborer

étroitement avec des institutions ou fondations régionales qui ont travaillé sur des indicateurs statistiques.

- 345.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* présente l'expérience de son pays, qui collabore avec le bureau de l'OIT au Brésil et les instituts nationaux de statistique pour définir clairement des indicateurs, et rencontre beaucoup de difficultés dans cet exercice. Il est important que les indicateurs permettent de vérifier l'évolution du travail décent dans chaque pays. Or, au Brésil, il existe des agendas du travail décent au niveau subnational et, compte tenu des spécificités des différents Etats, il est difficile de parvenir à un consensus en matière d'indicateurs, même au niveau national.
- 346.** L'intervenant mentionne également une initiative de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, du Programme des Nations Unies pour le développement et du bureau de l'OIT à Brasília, qui analysent, au moyen de 28 indicateurs, l'évolution au Brésil entre 1995 et 2006. Enfin, l'intervenant souligne que les indicateurs doivent être définis très clairement et qu'il faut éviter tout classement entre les pays.
- 347.** *Un représentant du gouvernement de l'Égypte* remercie le Bureau des efforts déployés pour définir des indicateurs de mesure du travail décent et souligne que ces indicateurs devraient être flexibles et tenir compte des circonstances nationales. Il s'inquiète, comme le représentant du gouvernement de l'Inde, du coût de la collecte d'informations et souligne la nécessité que l'Organisation aide les Etats Membres dans ce domaine.
- 348.** *Un représentant du gouvernement du Nigéria* fait remarquer que le travail décent doit être considéré comme un objectif universel. Il rappelle que le cadre stratégique doit permettre de donner effet à la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et qu'il intégrera certains des éléments clés des principes fondamentaux; il est donc essentiel de disposer d'indicateurs statistiques. Il est également nécessaire de disposer de profils statistiques crédibles pour chacune des quatre régions afin d'avoir des indications précises des indicateurs utilisés. Dans la région africaine, l'économie informelle occupe une place prépondérante, et le travail effectué à domicile n'est pas quantifié en termes statistiques.
- 349.** *Le Vice-président travailleur* explique qu'il avait compris que l'exercice visait plus particulièrement le monde en développement et que l'objet était d'aider les gouvernements à mieux progresser sur la voie du travail décent, mais en aucun cas de mettre un gouvernement à l'index ou d'établir une classification des pays. Les experts étaient convenus de l'approche et des indicateurs, et les choses en sont maintenant au stade expérimental. Dans ce cas, il est évident que certains pays devront se porter volontaires afin qu'il soit possible d'évaluer les résultats. Il n'est donc pas nécessaire de soumettre la question à la Commission de l'emploi et de la politique sociale au mois de mars, mais il faut plutôt que le Bureau quitte la théorie et passe à l'expérimentation pratique de certaines idées dans des pays donnés.
- 350.** *Le Vice-président employeur* revient sur la question de la définition du cadre conceptuel qui permettra la réalisation d'un exercice de la nature de celui envisagé. Il s'agit d'une décision politique du Conseil d'administration et il convient de disposer des instruments adéquats avant de lancer l'initiative. L'intervenant se dit convaincu qu'il sera possible de parvenir à un consensus sur ce cadre conceptuel.
- 351.** *Un représentant du Directeur général* se félicite du travail accompli lors de la discussion. Des questions très délicates liées au cadre conceptuel ont été abordées. Il faut saisir toutes les occasions de progresser et la Conférence internationale des statisticiens du travail de la semaine suivante, tout comme les études pilotes qui sont proposées, permettra d'avancer. Le rapport de la Conférence devrait être présenté lors de la session de mars du Conseil

d'administration, et le Bureau devrait pouvoir présenter à la fin de l'année 2009 un rapport approfondi sur les profils concernant le travail décent dans les pays pilotes.

352. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté.*

Quatrième rapport supplémentaire: Nomination de directeurs régionaux
(Document GB.303/19/4)

353. *Le Conseil d'administration a noté que, après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, le Directeur général a nommé M. Charles Dan, directeur régional du Bureau régional pour l'Afrique, au rang de Sous-directeur général à compter du 1^{er} juillet 2008.* (Document GB.303/19/4.)

*Cinquième rapport supplémentaire: Projet de principes directeurs
visant à améliorer le fonctionnement des réunions
du Conseil d'administration*
(Document GB.303/19/5)

354. *Le Président* rappelle que les membres du Conseil d'administration sont invités à faire des commentaires et des suggestions concernant ce document via Internet.

355. *Le Vice-président employeur* demande qu'un groupe de travail soit constitué, sur le modèle de l'ancien groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail, qui réunirait des travailleurs, employeurs et gouvernements chargés de faire des suggestions sur la manière d'améliorer la dynamique et de renforcer le rôle du Conseil d'administration comme organe de gouvernance.

356. *Le Vice-président travailleur* approuve la proposition de reconstitution du groupe de travail faite par le Vice-président employeur. Le document s'inscrit dans la prolongation d'une discussion sur l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration, et les travailleurs souhaitent que la discussion porte non seulement sur des méthodes mais également sur des questions de fond et sur les objectifs de l'institution. Il invite le Bureau à préparer pour la session de mars 2009 un document de réflexion, en collaboration avec ACTRAV et ACT/EMP. Il insiste sur la transparence et le partage d'informations d'une session à une autre afin qu'un membre n'ayant pu être présent à une des sessions du Conseil d'administration ne se trouve pas désavantagé lors de la session suivante. Enfin, le document qui sera présenté devrait prendre en compte des informations et des contributions en rapport avec le siège mais également en rapport avec les activités extérieures.

357. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* se félicite de la présentation de ce document qui fait suite à la discussion de la session de mars 2008 au cours de laquelle le Conseil d'administration a approuvé une déclaration du groupe gouvernemental, présentée initialement par la délégation du Canada. L'intervenant appuie les projets de principes directeurs présentés dans le document et espère qu'ils permettront d'améliorer le fonctionnement des réunions.

358. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, prenant la parole au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), attire l'attention sur la question d'un rapport présenté oralement à une commission du Conseil d'administration sans document d'accompagnement. Dans de telles circonstances, les groupes ne sont pas en mesure de préparer de manière coordonnée une déclaration sur un rapport dont ils n'ont pas eu connaissance au préalable. Lorsque le rapport de la commission est présenté au Conseil d'administration, les groupes n'ont pas non plus l'occasion de formuler de déclaration sur ces questions. Telle a été la situation la veille avec le rapport oral sur le réexamen de la

structure extérieure présenté à la Commission de la coopération technique. L'intervenant demande s'il y a une possibilité pour un groupe de faire connaître son point de vue une fois que le rapport oral a été présenté à la commission. Si l'objet est d'éviter un débat, les PIEM auront dorénavant beaucoup de difficultés à accepter ce type de rapport qui, pourtant, assure une certaine souplesse dans les travaux du Conseil d'administration.

- 359.** Dans le cas plus précis de l'examen de la structure extérieure, les PIEM espèrent que des consultations auront lieu avant la session de mars 2009 du Conseil d'administration, compte tenu de la nature complexe des questions en jeu et du fait qu'il s'agit d'un processus critique pour le travail de l'Organisation.
- 360.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* prend note du document présenté et formule quelques observations, sans préjuger des commentaires qu'il enverra au Bureau par la suite à propos du projet de principes directeurs. Il appuie les initiatives visant à fournir des informations de manière claire et précise ainsi qu'à distribuer les documents dans des délais suffisants pour faciliter des consultations entre les différents groupes. En ce qui concerne la gestion du temps, l'intervenant souligne que, s'il est nécessaire de contrôler le temps d'intervention, ceci ne doit en aucun cas empiéter sur la liberté d'expression des Etats, ce qui irait à l'encontre du principe d'égalité dans le débat et constituerait un grave obstacle au bon fonctionnement du Conseil d'administration.
- 361.** *Un représentant du Directeur général*, répondant à la question posée par les PIEM, précise que la procédure actuelle résulte d'une initiative antérieure d'amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration. Le Bureau a découragé les rapports présentés oralement, mais ils sont parfois inévitables. La question soulevée par les PIEM doit être rapprochée de la question de l'établissement de l'ordre du jour traitée dans le document présenté au Conseil car certaines questions semblent avoir tendance à passer d'une commission à une autre.
- 362.** Au stade actuel, il est pris note de cette question et, si une discussion sur le fonctionnement du Conseil d'administration devait avoir lieu, la question pourrait être examinée dans ce contexte.
- 363.** *La Greffière du Conseil d'administration* explique que, d'ici à la fin de l'année, un forum de discussion sur les principes directeurs présentés dans le document GB.303/19/5 sera accessible à partir du site du Conseil d'administration. Elle explique également qu'un système de fil RSS permettra aux membres du Conseil d'administration abonnés au système d'être régulièrement informés de la publication de nouveaux documents.

Décision du Conseil d'administration:

- 364.** *Le Conseil d'administration a décidé de revenir sur cette question dans le cadre de la discussion sur l'amélioration du fonctionnement des réunions du Conseil d'administration et a invité ses membres à présenter leurs commentaires et propositions en utilisant la procédure de consultation en ligne.*

Sixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Colegio de Abogados de Chile A.G. (Collège des avocats du Chili)
(Document GB.303/19/6)

Décision du Conseil d'administration:

365. Le Conseil d'administration:

- a) *a approuvé le rapport présenté;*
- b) *compte tenu des conclusions figurant aux paragraphes 27 à 38 du rapport et, afin de garantir aux avocats chiliens la protection contre le travail forcé accordée par la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, a décidé de demander au gouvernement du Chili:*
 - i) *d'examiner le fonctionnement global du système des avocats commis d'office afin de garantir que ce système n'a pas d'incidence négative sur le libre exercice de la profession d'avocat;*
 - ii) *de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que cet examen prendra en compte le volume de travail imposé, la fréquence des désignations, la perte financière encourue et le caractère excessif de la sanction actuellement prévue;*
- c) *a invité le gouvernement à fournir, lors des prochains rapports qu'il devra présenter en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT, des informations détaillées sur les mesures adoptées pour donner effet aux recommandations formulées ci-dessus, pour que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations puisse poursuivre l'examen des problèmes soulevés par l'application de la convention;*
- d) *a déclaré close la procédure entamée auprès du Conseil d'administration suite à la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention n° 29, présentée par le Colegio de Abogados de Chile A.G.*

(Document GB.303/19/6, paragraphe 39.)

Septième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée par l'Union des travailleurs de l'enseignement du Rio Negro (UNTER), syndicat de base de la Confédération des travailleurs de l'éducation de la République argentine (CTERA), en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(Document GB.303/19/7)

Décision du Conseil d'administration:

- 366. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport figurant dans le document GB.303/19/7 et, au vu des conclusions formulées aux paragraphes 60 à 99 de ce rapport:**

- a) *a demandé au gouvernement de poursuivre ses efforts pour renforcer le Conseil de participation indigène et s'assurer que toutes les communautés indigènes et les institutions que celles-ci considèrent représentatives soient convoquées aux élections des représentants des populations indigènes organisées dans toutes les provinces du pays;*
- b) *a demandé au gouvernement d'organiser des consultations sur les projets auxquels il se réfère aux paragraphes 12 et 64 du rapport précité et de prévoir des mécanismes de consultation auprès des populations indigènes chaque fois qu'il prévoit d'adopter des mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter directement. Pour être efficace et significative, la consultation devra se faire avec suffisamment d'anticipation;*
- c) *a demandé au gouvernement de garantir, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 26160, la consultation et la participation de toutes les communautés et institutions réellement représentatives des peuples indigènes susceptibles d'être directement affectés;*
- d) *a demandé au gouvernement de garantir, dans le cadre des compétences Etat/provinces partagées, la mise en place dans la province de Rio Negro de mécanismes de consultation et de participation efficaces, avec l'ensemble des organisations réellement représentatives des peuples indigènes, selon ce qui est établi aux paragraphes 75, 76 et 80 du rapport précité, et en particulier du processus de mise en œuvre de la loi nationale n° 26160;*
- e) *a demandé au gouvernement de multiplier ses efforts, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 26160, pour identifier, en consultation et avec la participation des peuples indigènes de la province de Rio Negro: 1) les difficultés rencontrées dans les procédures de régularisation des terres et d'élaboration d'un processus d'accès rapide et facile qui réponde aux exigences de l'article 14, paragraphe 3, de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989; 2) la question des droits de pâture conformément aux dispositions du paragraphe 92 de cette réclamation; 3) les problèmes liés à la reconnaissance de la personnalité juridique; et 4) la question des communautés dispersées et de leurs droits sur les terres qu'elles occupent;*
- f) *a demandé au gouvernement de déployer ses efforts pour que des mesures soient adoptées, dans la province de Rio Negro, avec la participation des peuples intéressés, afin que les éleveurs indigènes puissent obtenir facilement des certificats de marquage et d'identification et puissent, ainsi, exercer leur activité d'éleveurs dans des conditions d'égalité et que cette activité soit renforcée, dans les termes prévus par l'article 23 de la convention; et*
- g) *a invité le gouvernement à transmettre des informations au Bureau sur la mise en œuvre des points précédents en vue de son examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.*

- 367. *Le Conseil d'administration a adopté le rapport du comité, en particulier son paragraphe 100, et a déclaré close la procédure.*** (Document GB.303/19/7, paragraphes 100 et 101.)

Huitième rapport supplémentaire: Observation par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949: formation par le Conseil d'administration d'une commission d'enquête conformément à l'article 26.4 de la Constitution de l'OIT

Composition de la commission d'enquête
(Document GB.303/19/8)

Décision du Conseil d'administration:

- 368. *Le Conseil d'administration a nommé les personnes qui composeront la commission d'enquête chargée d'examiner cette question.*** (Document GB.303/19/8, paragraphe 3.)
- 369.** Passant à un autre sujet, le *Vice-président travailleur* appelle l'attention sur les problèmes de sécurité que peuvent rencontrer certains membres du Conseil d'administration lorsqu'ils rentrent dans leur pays. Il se réfère plus particulièrement au cas du membre travailleur du Swaziland.
- 370. *Le Vice-président employeur, les représentants des gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de la France, de l'Italie et de la Suède*** appuient cette intervention.
- 371. *Le Directeur général*** explique qu'il considère que veiller à la sécurité des dirigeants syndicaux menacés fait partie de ses responsabilités et qu'il suit la situation de très près.
- 372. *Le Vice-président employeur*** fait part de la préoccupation de son groupe face à la multiplication des actes de piraterie maritime en mer Rouge et dans l'océan Indien qui constituent une menace pour le commerce, pour la sécurité des travailleurs à bord des navires et pour tous ceux dont l'emploi est tributaire du commerce maritime.
- 373. *Le Vice-président travailleur et le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran*** s'associent à cette déclaration.

Vingtième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Plaintes en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Zimbabwe pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposées par des délégués à la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.303/20/1)

- 374. *Le Vice-président travailleur*** rappelle que cette question a déjà été examinée à plusieurs reprises par la Commission de l'application des normes, et que le Comité de la liberté syndicale a, lui aussi, formulé un certain nombre d'observations. Dans ces conditions, il

convient donc non seulement de constituer une commission d'enquête, comme indiqué au paragraphe 12 a) du point pour décision, mais également d'agir avec diligence.

- 375.** *Le Vice-président employeur* indique qu'il partage le point de vue du Vice-président travailleur et appuie le point 12 a) visant à procéder à la nomination d'une commission d'enquête, selon la procédure prévue à l'article 26 de la Constitution.
- 376.** *Un représentant du gouvernement de la France* déclare qu'il prend la parole au nom de l'Union européenne et des pays candidats, la Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays du processus de stabilisation et d'association et des candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, l'Islande, la Norvège, les pays membres de l'AELE et de l'Espace économique européen et la Suisse, et que l'Ukraine et la Moldavie s'alignent sur sa déclaration. Il fait part de sa préoccupation devant l'attitude d'obstruction du gouvernement du Zimbabwe qui refuse toute coopération, malgré des propositions d'assistance technique de haut niveau, et entrave ainsi le bon fonctionnement des mécanismes de contrôle de l'Organisation. De plus, la situation économique et humanitaire désastreuse de ce pays appelle une réponse politique rapide et crédible, et l'Union européenne encourage donc la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 26 de la Constitution et la mise en place d'une commission d'enquête chargée d'examiner les allégations.
- 377.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* rappelle que le Comité de la liberté syndicale, la commission d'experts et la Commission de l'application des normes de la Conférence ont jugé la situation au Zimbabwe très préoccupante. Devant la gravité de cette situation, l'intervenant demande la création d'une commission d'enquête et estime que la procédure devrait être lancée lors de la présente session du Conseil d'administration avec effet immédiat.

Décision du Conseil d'administration:

- 378.** *Le Conseil d'administration a décidé d'engager la procédure prévue au paragraphe 4 de l'article 26 de la Constitution, et donc de procéder à la nomination d'une commission d'enquête chargée d'examiner les allégations mentionnées aux paragraphes 1 et 2 du document GB.303/20/1.* (Document GB.303/20/1, paragraphe 12.)

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Invitation d'une organisation intergouvernementale (Document GB.303/20/2)

Décision du Conseil d'administration:

- 379.** *Le Conseil d'administration a décidé d'inviter le MERCOSUR à ses 303^e (novembre 2008) et 304^e (mars 2009) sessions.* (Document GB.303/20/2, paragraphe 4.)

Vingt et unième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions (Document GB.303/21)

- 380.** Dans le courant de la discussion, *le représentant du gouvernement de la France* prend la parole au nom de l'Union européenne et précise que les pays candidats, la Turquie et la

Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays du Processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, la Norvège, les pays membres de l'AELE et de l'Espace économique européen, la Suisse ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie s'alignent sur sa déclaration. Il demande que la question de la limitation des mandats du Directeur général du BIT soit inscrite à la prochaine session du Conseil d'administration en mars 2009.

- 381.** *Une représentante du gouvernement du Canada, s'exprimant également au nom de l'Australie, de la République de Corée, des Etats-Unis et du Japon, la représentante du gouvernement du Mexique et le Vice-président employeur appuient cette décision.*

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Renouvellement de mandats

Décision du Conseil d'administration:

- 382.** *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a renouvelé, pour une période de trois ans, le mandat des membres ci-après de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:*

- *M. Lelio Bentes Correa (Brésil);*
- *M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone);*
- *M^{me} Ruma Pal (Inde);*
- *M. Yozo Yokota (Japon).*

(Document GB.303/21, paragraphe 1.)

Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant (CEART)

Renouvellement de mandats

Décision du Conseil d'administration:

- 383.** *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a renouvelé, jusqu'au 31 décembre 2012 conformément à son mandat, le mandat des membres ci-après du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant, qui sont désignés au nom de l'OIT¹:*

- *M^{me} Maria A.T. Gallart (Argentine);*
- *M^{me} Anne-Lise Hostmark Tarrou (Norvège);*
- *M. Mark Thompson (Canada).*

(Document GB.303/21, paragraphe 2.)

¹ Le directeur général de l'UNESCO a pris parallèlement des mesures pour la nomination ou le renouvellement du mandat de six membres du Comité d'experts OIT-UNESCO.

*Nouvelles nominations***Décision du Conseil d'administration:**

384. *En vue de pourvoir les sièges laissés vacants par la démission de M^{me} Eddah W. Gachukia (Kenya), M^{me} Lilia S. Garcia (Philippines) et de M. L.T. Olsson (Australie), le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a nommé les personnes ci-après en tant que membres du Comité conjoint, jusqu'au 31 décembre 2012:*

- *M^{me} Beatrice Avalos Bevan (Chili), chercheuse associée, Centre de recherche avancée en sciences de l'éducation, Université du Chili, et ancienne coordinatrice nationale du programme pour l'amélioration de la formation des enseignants, Chili;*
- *M^{me} Linda McNeil Chisholm (Afrique du Sud), directrice, Education, sciences et développement des compétences, Centre de recherches en sciences humaines;*
- *M. Masaaki Katsuno (Japon), professeur associé, Ecole d'études du développement et études politiques, Institut de hautes études en sciences de l'éducation, Université de Tokyo.*

(Document GB.303/21, paragraphe 4.)

*Huitième Réunion régionale européenne
(Lisbonne, 9-13 février 2009)*

Ordre du jour et langues de travail

Décision du Conseil d'administration:

385. *Le Conseil d'administration a approuvé:*

- a) l'ordre du jour proposé pour cette réunion régionale;*
- b) que des services d'interprétation simultanée soient assurés en allemand, anglais, espagnol, français et russe ainsi qu'en portugais;*
- c) que le rapport du Directeur général qui servira de base à la discussion soit publié en allemand, anglais, espagnol, français, portugais et russe;*
- d) que le rapport de la réunion, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ainsi que les conclusions et les résolutions que la réunion adoptera soient publiés, pendant la réunion, en anglais, espagnol et français seulement.*

(Document GB.303/21, paragraphe 5, et proposition du Président.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

386. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Business Europe;*
- *Confédération européenne des syndicats;*
- *Confédération générale des syndicats;*
- *Marche mondiale contre le travail des enfants;*
- **SOLIDAR.**

(Document GB.303/21, paragraphe 9.)

*Sous-commission sur les salaires des gens de mer
de la Commission paritaire maritime
(Genève, 12-13 février 2009)*

Ordre du jour

Décision du Conseil d'administration:

387. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour proposé pour cette réunion de la sous-commission.* (Document GB.303/21, paragraphes 1 à 13.)

*Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le cadre
des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure
(Genève, 17-18 février 2009)*

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

388. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Confédération des associations internationales d'entrepreneurs (CICA);*
- *Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB).*

(Document GB.303/21, paragraphe 15.)

*Neuvième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts
sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès,
de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer
(Genève, 2-6 mars 2009)*

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

389. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a décidé que les organisations internationales non gouvernementales énumérées ci-après seraient également invitées à se faire représenter en qualité d'observatrices à la neuvième session de la réunion du groupe de travail mixte:

- *Association maritime chrétienne internationale;*
- *Collectif international d'appui à la pêche artisanale;*
- *Comité maritime international;*
- *Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;*
- *Mission to Seamen.*

(Document GB.303/21, paragraphe 20.)

*Les réponses des employeurs face au défi démographique
(Genève, 28-29 avril 2009)*

Composition et ordre du jour

390. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé la composition et l'ordre du jour de cette réunion. (Document GB.303/21, paragraphes 22 et 24.)

*Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social et de bonnes relations
professionnelles dans le secteur du pétrole et du gaz, depuis la prospection
et la production jusqu'à la distribution
(Genève, 11-14 mai 2009)*

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

391. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations énumérées ci-après à se faire représenter à cette réunion en qualité d'observatrices:

- *Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA);*
- *Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP);*
- *Comité international des relations professionnelles des employeurs de l'industrie chimique (LRC);*

- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);*
- *Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité (CONCAWE);*
- *Society of Petroleum Engineers (SPE).*

(Document GB.303/21, paragraphes 26 à 27.)

*Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles
(recommandation n° 194)
(Genève, 27-30 octobre 2009)*

Composition et ordre du jour

Décision du Conseil d'administration:

392. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour et la composition de cette réunion.* (Document GB.303/21, paragraphes 31 et 33.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

393. *Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales énumérées ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:*

- *Association internationale d'ergonomie (IEA);*
- *Association internationale de la sécurité sociale (AISS);*
- *Association internationale de médecine agricole et de santé rurale;*
- *Association internationale de médecine maritime (IMHA);*
- *Commission internationale de la santé du travail (ICOH);*
- *Conseil international des infirmières (CII);*
- *Fédération internationale des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);*
- *International Occupational Hygiene Association (IOHA).*

(Document GB.303/21, paragraphe 36.)

*Désignation de représentants du Conseil d'administration
auprès de divers organes*

*Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social et de bonnes relations
professionnelles dans le secteur du pétrole et du gaz,
depuis la prospection et la production jusqu'à la distribution
(Genève, 11-14 mai 2009)*

Décision du Conseil d'administration:

- 394. *Le Conseil d'administration a désigné M. Goran Trogen, membre employeur, pour le représenter à cette réunion et en assurer également la présidence.***
(Document GB.303/21, paragraphe 37.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ
PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.303/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.303/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 98^E SESSION
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2009
(Document GB.303/Inf.3)

- 395. *Le Conseil d'administration a pris note des informations fournies dans les documents.***

Annexe/Appendix/Anexo

303^e session – Genève – novembre 2008
303rd session – Geneva – November 2008
303.^a reunión – Ginebra – noviembre de 2008

Liste définitive des personnes assistant à la session
Final list of persons attending the session
Lista final de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	2
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	10
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	16
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	17
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	19
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	20
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	21
Représentants d'organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	26
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	28
Mouvements de libération Liberation movements Movimientos de liberación	30

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members
Miembros gubernamentales titulares

Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	H.E. Mr Z. Rapacki (Poland)
--	------------------------------------

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Mr M. MDLADLANA, Minister of Labour.

substitute(s):

Ms G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. SKHOSANA, Director International Relations, Ministry of Labour.

Mr S. NDEBELE, Minister Counsellor, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms N. NONJOJO, Chief of Staff, Ministry of Labour.

Allemagne Germany
Alemania

Mr K. BRANDNER, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr W. KOBERSKI, Director, European and International Employment and Social Policy, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms S. HOFFMANN, Director, International Employment and Social Policy, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr L. VOGT, Head of Division for ILO and UN Affairs, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms F. FITTING, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. OTTING, Officer, ILO (United Nations) Section, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms P. HIPPMANN, Deputy Head of Division, Globalization, Trade and Investment, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms J. SCHÖWING, Assistant to the Head of Delegation, Federal Ministry of Economic Cooperation and Development, Bonn.

Ms A. FAULHABER, Permanent Mission, Geneva.

Mr U. FENCHEL, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. WILDING, Interpreter, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms M. WÖRRLEIN, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms B. ZEITZ, Deputy Head of Division, ILO and UN Department, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr H. FENNER, Driver.

Ms G. KOBERSKI, Assistant, Permanent Mission, Geneva.

Argentine Argentina

Sr. C. TOMADA, Ministro de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. A. DUMONT, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CELAYA ÁLVAREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. N. NEER, Asesora del Sr. Ministro, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. A. NEGRO, Director de Ceremonial y Relaciones Institucionales.
 Sra. M. ARES, Secretaria del Sr. Ministro.
 Sr. E. MARTÍNEZ GONDRA, Ministro, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

accompanied by:

Mr M. HAQUE, Secretary, Ministry of Labour and Employment.
 Mr M. MOWLA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr F. KAZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Australie Australia

Mr J. SMYTHE, Minister (Labour), Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. YARDLEY, Director A/g, International Relations Branch, Dept. of Education, Employment and Workplace Relations.
 Mr S. THOM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Autriche Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of International Social Policy Unit, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.

substitute(s):

Ms E. FEHRINGER, Deputy Director European Labour Law, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.
 Mr M. WEIDINGER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr R. JELLASITZ, International Labour Market Policy, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.
 Mr G. BUCZOLICH, International Social Security, Federal Ministry of Social Affairs and Consumer Protection.
 Mr M. REICHARD, Federal Ministry of International and European Affairs.

Bangladesh

Mr D. BHATTACHARYA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Barbade Barbados

Mr A. WALTERS, Minister of Labour and Civil Service.

substitute(s):

Mr C. SIMMONS, Permanent Secretary (Labour), Ministry of Labour and Civil Service.

accompanied by:

Mr T. CLARKE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Ms C. BABB-SCHAEFER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Ms M. FARANI AZEVÊDO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr A. PAROLA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Asesor Especial, Ministerio de Trabajo y Empleo.
 Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinador de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo y Empleo.
 Ms B. DE SOUZA E SILVA, Primer Secretario, Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M^{me} C. NIRAGIRA, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. P. BARUSASIYEKO, Ambassadeur,
Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. A. NYAMITWE, premier conseiller,
Mission permanente, Genève.
M. E. NDABISHURIYE, deuxième conseiller,
Mission permanente, Genève.

Chine China

Mr Z. YANG, Vice Minister of Human
Resources and Social Security.
Mr B. LI, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr M. JIANG, Deputy Director-General,
Department of International Cooperation,
Ministry of Human Resources and Social
Security.
Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr X. QIU, Director-General, Department of
Labour Relations, Ministry of Human
Resources and Social Security.
Mr Y. LIU, Director-General, Guangdong
Provincial Bureau, Ministry of Labour and
Social Security.
Ms J. GUAN, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.
Mr Y. LIU, Director, Department of
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Security.
Mr S. RONG, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms C. ZHANG, Official, Department of
International Cooperation, Ministry of
Human Resources and Social Security.
Mr Z. SUN, Official, General Office, Ministry
of Human Resources and Social Security.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr W. TICHENOR, Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

Ms C. PONTICELLI, Deputy Undersecretary
for International Affairs and US
Representative on the ILO Governing Body,
Department of Labor.

substitute(s):

Mr R. SHEPARD, Director, Office of
International Relations and United States
Substitute Representative on the GB, Bureau
of International Labor Affairs, Department
of Labor.

accompanied by:

Ms J. BARRETT, International Relations
Officer, Bureau of International Labor
Affairs, Department of Labor.
Ms A. CHICK, Political Officer, Permanent
Mission, Geneva.
Ms R. DILLENDER, International Economist,
Office of Trade and Labor Affairs, Bureau
of International Labor Affairs, Department
of Labor.
Ms J. MISNER, Senior Adviser for
International Labor Standards, Bureau of
International Labor Affairs, Department of
Labor.
Ms C. NEVILLE, Foreign Affairs Officer,
Office of Specialized Technical Agencies,
Department of State.

France Francia

M. G. de ROBIEN, délégué gouvernemental de
la France au Conseil d'administration du
BIT.
M. J. MATTEI, Ambassadeur, Représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. M. BOISNEL, Délégation aux affaires
européennes et internationales (DAEI),
ministère du Travail, des Relations sociales,
de la Famille et de la Solidarité.

accompagné(s) de:

M. C. GUILHOU, Représentant permanent
adjoint, Mission permanente, Genève.
M^{me} B. de LAVALETTE, chargée de mission
auprès du délégué gouvernemental, Mission
permanente, Genève.
M. M. THIERRY, Inspecteur général des
affaires sociales, ministère du Travail, des
Relations sociales, de la Famille et de la
Solidarité.

M. L. de WILLIENCOURT, sous-directeur des affaires économiques, ministère des Affaires étrangères et européennes.

M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires sociales, Mission permanente, Genève.

M. A. ALLO, conseiller, Mission permanente, Genève.

M^{me} L. BERNARDI, sous-direction des affaires économiques, ministère des Affaires étrangères et européennes.

M^{me} M. COENT, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

M^{me} C. PARRA, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

M. M. TAHERI, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

M^{me} C. FURTADE, chargée de mission, Mission permanente, Genève.

M. A. SAILHAN, chargé de mission, Mission permanente, Genève.

M^{me} D. TISSIER, secrétaire, Mission permanente, Genève.

Inde India

Ms S. PILLAI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr S. SINGH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. CHANDER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S.K. SRIVASTAVA, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr V. TRIVEDI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr VIKAS, Director, Ministry of Labour and Employment.

Ms I. GUPTA, Undersecretary, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

Mr G. CARACCILO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms M. ZAPPIA, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. FANTINI, Deputy Government Delegate, Ministry of Labour and Social Policy.

Mr L. TRENTO, General Director for Working Conditions.

Ms M. BERGER, Government Vice Delegate, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms V. RUSSO, Expert, Ministry of Foreign Affairs.

Ms G. CRAGNOLINI, Stagiaire, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. REMIDA, Stagiaire, Permanent Mission, Geneva.

Japon Japan Japon

Mr S. KITAJIMA, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. MIYAGAWA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. MURAKI, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr A. ISOMATA, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. TAGAYA, Vice-Director for Industrial Relations, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr A. MIKAMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr T. TERAMOTO, Adviser, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr J. HOSHIDA, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr N. SAÏTO, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr K. SAÏTO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms Y. UMEYAMA, Official, International Information Office, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr O. YAMANAKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. HORINO, Deputy Director, Elementary and Secondary Education Planning Division, Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology.

Jordanie Jordan Jordania

Mr M. BURAYZAT, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr S. DAJANI, Special Counsellor for ILO Affairs, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. HINDAWI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. M. GÓMEZ OLIVER, Embajadora, Representante Alterna, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. MORALES GAUZÍN, Director para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. J. LORENZO DOMÍNGUEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Subdirector para la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Mozambique

M^{me} M. TAIPO, ministre du Travail.

M. J. MAHOQUE, directeur général, Institut pour l'emploi et la formation professionnelle.

suppléant(s):

M^{me} F. RODRIGUES, Ambassadrice, Mission permanente, Genève.

M. J. DENGGO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. E. MAVILA, chef département, INEFP.

M^{me} H. ERNESTO, déléguée INSS.

M. J. BUANA, assistant au ministre, Mission permanente, Genève.

Nigéria Nigeria

Mr H. LAWAL, Minister of Labour and Productivity.

substitute(s):

Mr S. KASSIM, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Productivity.

Mr P. AJUZIE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. TUKURA, Special Assistant to the Minister, Federal Ministry of Employment, Labour and Productivity.

accompanied by:

Ms V. EGHOBAMIEN, Director, TUSIR.

Mr E. IZUEGBU, Director, PAR&S.

Ms O. AJAYI, Director, E&W.

Mr P. OKWULEHIE, Director, Federal Ministry of Labour.

Mr N. SADA, Deputy Director, Procurement.

Mr O.C. ILLOH, Deputy Director, Federal Ministry of Labour.

Ms T. BRAIMAH, Assistant Director, Federal Ministry of Labour.

Mr G. MAMMAN, Assistant Director, Federal Ministry of Labour.

Mr J. AGOHA, Principal Labour Officer, Ministry of Labour and Productivity.

Mr A. ABUBAKAR MOHAMMED, Director-General (NDE), Ministry of Labour and Productivity.

Mr P. BDLIYA, Director-General, NPC,
Federal Ministry of Employment, Labour
and Productivity.
Mr J. OLANREWAJU, Director, MINILS,
Federal Ministry of Employment, Labour
and Productivity.

Panama Panamá

Sr. E. SALAMÍN JAÉN, Ministro de Trabajo y
Desarrollo Laboral, Ministerio de Trabajo y
Desarrollo Laboral.

suplente(s):

Sr. J. CASTILLERO CORREA, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.
Sra. U. DE REYES, Embajadora,
Representante Permanente Adjunta, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. R. AGUILAR JAÉN, Asesor de Asuntos
Internacionales, Ministerio de Trabajo y
Desarrollo Laboral.
Sr. S. SANFORD, Secretario General del
MITRADEL.
Sr. J. EPIFANIO HERRERA, Asistente,
Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.
Sr. A. MENDOZA, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. J. CORRALES, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. E. GARCÍA DE PAREDES, Pasante,
Misión Permanente, Ginebra.

Pologne Poland Polonia

Mr R. MLECZKO, Undersecretary of State,
Ministry of Labour and Social Policy.

substitute(s):

Ms R. LEMIESZEWSKA, Adviser to the
Minister, Social Dialogue and Social
Partnership Department, Ministry of Labour
and Social Policy.

accompanied by:

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Chief Expert,
Social Dialogue and Social Partnership
Department, Ministry of Labour and Social
Policy.

Ms Z. MECYCH-TYLER, Senior Specialist in
the Department of Labour Market, Ministry
of Labour and Social Policy.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr S. RICHARDS, Head of ILO, UN and
Council of Europe Team, Joint International
Unit, Department for Work and Pensions
and Department for Education and Skills.

Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint
International Unit, Department for Work
and Pensions and Department for Education
and Skills.

Mr N. WAPSHERE, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms L. TILLET, Head of the International
Employment and Social Policy Division,
Joint International Unit, Department for
Work and Pensions, Department for
Education and Skills.

Mr R. HASSAN, Senior Policy Adviser,
Department for Work and Pensions and
Department for Education and Skills.

Ms C. ATKINSON, Department for
International Development.

Mr P. GOODERHAM, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

Mr S. BLAND, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms K. JONES, Legal Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

Ms N. DONKOR, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Ms T. MCGRATH, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr A. SAFONOV, Deputy Minister,
Representative of the Government of the

Russian Federation in the Governing Body,
Ministry of Health and Social Development.

Mr V. LOSHCHININ, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr I. DUBOV, Director, Department of
International Cooperation and Public
Relations, Ministry of Health and Social
Development.

Mr A. MATVEEV, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr V. STEPANOV, Head of Section,
Department of International Cooperation
and Public Relations, Ministry of Health and
Social Development.

Ms A.O. SHELOVNINA, Counsellor, Ministry
of Health and Social Development.

Mr A. BASHKIN, Senior Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr D. GONCHAR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms T.G. NOVITSKAYA, Head of Section,
Department of Employment and Labour
Migration, Ministry of Health and Social
Development.

Mr A. KULIKOV, Expert-Consultant,
Department of Wage, Labour Protection and
Social Partnership, Ministry of Health and
Social Development.

Ms O. KUZNETSOVA, Head of Section, Legal
Department, Federal Service on Labour and
Employment.

Ms O. IVANOVA, Deputy Head of Section,
Legal Department, Federal Service on
Labour and Employment.

Mr S. KUZMENKOV, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr E. KALUGIN, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. SEDLOV, Senior Expert, Institute of
Economy of the Russian Academy of
Sciences.

Singapore Singapore Singapore

Mr Y. TAN, Ambassador, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr Y. ONG, Divisional Director, Labour
Relations and Welfare Division, Ministry of
Manpower.

Ms H. NG, Deputy Director, Labour Relations
and Workplaces Division, Ministry of
Manpower.

accompanied by:

Ms J. SHEN, Senior Assistant Director,
Workplace Policy and Strategy Division,
Ministry of Manpower.

Mr K. PERIYASAMY, Assistant Director,
Work Pass Division, Ministry of Manpower.

Mr P. NG, Senior Manager, Labour Relations
and Workplaces Division, Ministry of
Manpower.

Ms Y. OW, First Secretary (United Nations),
Permanent Mission, Geneva.

Ms L. NG, First Secretary (Labour), Permanent
Mission, Geneva.

République-Unie de Tanzanie United Republic of Tanzania República Unida de Tanzania

Mr M. LUMBANGA, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr L. KOMBA, Permanent Secretary, Ministry
of Labour, Employment and Youth
Development.

accompanied by:

Mr E. NDIMBO, Director of Employment,
Ministry of Labour, Employment and Youth
Development.

Ms H. WENGA, Assistant Labour
Commissioner, Ministry of Labour,
Employment and Youth Development.

Mr B. LUVANDA, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Ms C. MELKIOR, Labour Officer, Ministry of
Labour, Employment and Youth
Development.

Ms J. SHAIKI, Director for Youth
Development, Ministry of Labour,
Employment and Youth Development.

République tchèque
Czech Republic
República Checa

Mr M. ZABOKRTSKÝ, Director, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr P. POKORNÝ, Department for European Union and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr J. SKORPÍK, Department of Social Insurance, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms E. NEMECKOVÁ, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Tunisie Tunisia Túnez

M. A. KHELIFI, directeur général du travail, ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

suppléant(s):

M. M. BEL KEFI, chargé d'affaires *a.i.* de Tunisie, Mission permanente, Genève.

M^{me} S. CHOUBA, chargée de mission, directrice de la coopération internationale et des relations extérieures, ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

M. M. BDIQUI, conseiller des affaires étrangères, Mission permanente, Genève.

M. B. MASMOUDI, secrétaire des affaires étrangères, Mission permanente, Genève.

Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep.)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. G. MUNDARAÍN HERNÁNDEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. AGUILAR, Asesor del Despacho, Ministerio del Trabajo y la Seguridad Social.

Sra. O. CABRERA, Consultora Jurídica Adjunta, Ministerio del Poder Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

acompañado(s) de:

Sra. M. VANEGAS, Directora de la Oficina de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio del Poder Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sra. G. AGUIRRE, Abogada de la Oficina de Relaciones Internacionales y Enlace con la OIT, Ministerio del Poder Popular para el Trabajo y Seguridad Social.

Sr. F. PEÑA RAMÓN, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. FLORES, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. GONZÁLEZ, Asistente técnica.

Sr. L. LOBO RODRÍGUEZ, Asistente Técnico, Misión Permanente, Ginebra.

**Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos**

Belgique Belgium Belgique

M. P. MAETER, président du comité de direction, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

suppléant(s):

M. A. VAN MEEUWEN, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. F. VANDAMME, conseiller général de la Division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M^{me} B. MINART, Représentante permanente adjointe, Mission permanente, Genève.

M. E. ADRIAENSENS, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M. J. DE PRETER, premier conseiller, Mission permanente, Genève.

M^{me} L. EVEN, attachée, Division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. K. DIERCKX, conseiller, délégué de la Communauté flamande de Belgique et de la Région flamande, Mission permanente, Genève.

M. M. CLAIRBOIS, conseiller, délégué de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne, Mission permanente, Genève.

M. E. MAES, délégué de la Région de Bruxelles-Capitale.

M^{me} V. KINOO, stagiaire, délégation de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne, Mission permanente, Genève.

Bénin Benin

M. C. AGUIA, ministre du Travail et de la Fonction publique.

suppléant(s):

M^{me} M. KORA ZAKI LEADI, directrice générale du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. N. AKIBOU, chargé d'affaires du Bénin près la Suisse, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} G. GAZARD, directrice des normes du travail, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. Y. TOSSAVI, directeur du Fonds de développement et de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, ministère du Travail et de la Fonction publique.

M. J. DAGA, directeur des prestations de la Caisse nationale de sécurité sociale, ministère du Travail et de la Fonction publique.

Bulgarie Bulgaria

Mr P. DRAGANOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr N. NAYDENOV, Head, European Integration and International Relations Directorate, Ministry of Labour and Social Policy.

Mr Z. KATZARSKI, Counsellor, Human Rights and International Humanitarian Organizations Directorate, Ministry of Foreign Affairs.

Ms E. ANANIEVA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. PARAPUNOVA, Expert, European Affairs and International Cooperation Directorate, Ministry of Foreign Affairs.

Ms E. SLAVCHEVA, Expert, European Affairs and International Cooperation Directorate, Ministry of Labour and Social Policy.

Cambodge Cambodia Camboya

Mr S. SENG, Director-General of Labour,
Ministry of Labour and Vocational Training.
Mr V. HEANG, Director of International
Cooperation Department, Ministry of
Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr M. SOURNG, Deputy Director-General of
Administration and Finance, Ministry of
Labour and Vocational Training.
Mr H. VENG, Director of Child Labour
Department, Ministry of Labour and
Vocational Training.
Mr T. KOY, Director of Labour Dispute
Department, Ministry of Labour and
Vocational Training.
Mr R. NGUY, Deputy Director of International
Cooperation Department, Ministry of
Labour and Vocational Training.
Mr L. SOKHAN, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Canada Canadá

Ms D. YOUNG, Director-General,
Intergovernmental and International Labour
Affairs, Human Resources and Social
Development Canada.

substitute(s):

Ms D. ROBINSON, Director, International
Labour Affairs, Human Resources and
Social Development Canada.
Mr P. OLDHAM, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr D. MERCIER, Senior Policy Analyst,
International Labour Affairs, Human
Resources and Social Development Canada.

Congo

M. G. ONDONGO, ministre du Travail, de
l'Emploi et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. R. MENGA, Ambassadeur, Représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. E. ONDZAMBE-NGOYI, conseiller
administratif et juridique du ministre,
ministère du Travail, de l'Emploi et de la
Sécurité sociale.
M. F. M'VILA, conseiller, Mission
permanente, Genève.
M. J. NGOUELE, attaché au Cabinet du
ministre, ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Sécurité sociale.

République de Corée Republic of Korea República de Corea

Mr S. LEE, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr H. IM, Ambassador and Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr S. LEE, Prosecutor, Suwon Public
Prosecutor's Office. Ministry of Justice.
Mr M. JUNG, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms Y. KIM, Deputy Director, International
Cooperation Division, Ministry of Labour.
Ms E. LEE, Deputy Director, International
Cooperation Division, Ministry of Labour.
Mr T. KIM, Deputy Director, International
Cooperation Bureau, Ministry of Labour.

Cuba

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. G. HERNÁNDEZ, Consejera técnica,
Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.
Sr. J. FRÓMETA DE LA ROSA, Primer
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. J. QUINTANILLA ROMÁN, Agregado
Diplomático, Ministerio de Relaciones
Exteriores.

Egypte Egypt Egipto

Ms A. ABDEL HADY ABDELGHANY,
Minister of Manpower and Migration,
Ministry of Manpower and Migration.

substitute(s):

Mr H. BADR, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. THAB GAMALELDIN, Minister
Plenipotentiary, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. EDDINE, Deputy Minister, Deputy of
the Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr Z. BOGHDADY, Director of Cabinet of
Minister of Manpower and Migration,
Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. HASSAN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr R. EL-MISLAWY, Labour Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr A. KHATTAB, Officer-in-Charge of ILO,
Ministry of Foreign Affairs.

Mr O. EL DANDARAWY, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Ms L. BAHAA ELDIN, Press Counsellor of
Egypt in Geneva, Permanent Mission,
Geneva.

El Salvador

Sr. J. ESPINAL ESCOBAR, Ministro de
Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. E. ÁVILA DE PEÑA, Asesora del
Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo
y Previsión Social.

Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director,
Relaciones Internacionales de Trabajo,
Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Espagne Spain España

Sr. L. GONZÁLEZ GALLARDO,
Subsecretario de Trabajo e Inmigración,
Ministerio de Trabajo e Inmigración.

suplente(s):

Sr. J. GARRIGUES FLÓREZ, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. E. RODRÍGUEZ VERA, Secretario General
Técnico, Ministerio de Trabajo e
Inmigración.

Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de
Trabajo e Inmigración, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. F. APARICIO ÁLVAREZ, Consejero,
Misión Permanente, Ginebra.

Ghana

Mr K. BAAH-DUODU, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms D. RICHTER, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Guinée Guinea

M. A. KABA, chargé d'affaires, Mission
permanente, Genève.

suppléant(s):

M. P. MONLMON, conseiller chargé des
affaires sociales et humanitaires, Mission
permanente, Genève.

Hongrie Hungary Hungría

Ms M. LADÓ, Director-General for European
Integration and International Affairs,
Ministry of Social Affairs and Labour.

substitute(s):

Mr L. SZÉKELY, Chargé d'affaires,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr L. HÉTHY, Deputy Director-General,
Central Employment Office.
Mr P. KLEKNER, Chief Adviser to the
Minister, Ministry of Social Affairs and
Labour.
Ms Á. FORGÓ, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

République islamique d'Iran
Islamic Republic of Iran
República Islámica del Irán

Mr S. MOVALIZADEH, Deputy Minister of
International, Legal and Parliamentary
Affairs.

substitute(s):

Mr H. NATEGH NOURI, Director-General for
International Affairs, Ministry of Labour
and Social Affairs.

accompanied by:

Mr M. SEPEHRI, President of Labour and
Social Security Institute, Ministry of Labour
and Social Affairs.
Mr A. ENAYAT, Dean, Faculty of Health,
Safety and Environment, Ministry of Labour
and Social Affairs.
Mr J. AZIZI, Director-General for Employment
Development, Ministry of Labour and
Social Affairs.
Mr I. ZARIFIAZAD, Deputy Director-General
for Regulation and Supervision of Industrial
Relations, Ministry of Labour and Social
Affairs.
Mr S. FATTAHI, Head of Office of
Supervision and Coordination of Dispute
Settlement Boards, Ministry of Labour and
Social Affairs.
Ms M. FARMAHINI FARAHANI, Senior
Expert, International Relations, Ministry of
Labour and Social Affairs.
Ms N. RAHGOZAR, Expert, International
Relations, Ministry of Labour and Social
Affairs.

Kenya

Mr S. OJAAMONG, Assistant Minister for
Labour, Ministry of Labour.

substitute(s):

Ms B. KITUYI, Permanent Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Ms M. NZOMO, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Mr I. KIRIGUA, Labour Commissioner,
Ministry of Labour and Human Resource
Development.
Mr G. OMONDI, Counsellor - Labour,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. WAMOTO, Deputy Labour
Commissioner, Ministry of Labour and
Human Resource Development.
Mr E. KIMONI, Deputy Director of
Employment, Permanent Mission, Geneva.
Ms M. MULI, Director of Human Resources
Management, Ministry of Labour and
Human Resource Development.
Mr S. KARICHO, Technical Adviser,
Permanent Mission, Geneva.

Liban Lebanon Líbano

M. M. FNEICH, ministre du Travail, ministère
du Travail.

suppléant(s):

M. A. RAZZOUK, directeur général par
intérim, ministère du Travail.

accompagné(s) de:

M. N. AL KHATIB, conseiller du ministre du
Travail.
M. A. FAYAD, chef de Cabinet, ministère du
Travail.
M^{me} M. SAAB, cheffe de la Section des
relations extérieures, ministère du Travail.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr R. KAIRELIS, State Secretary, Ministry of
Social Security and Labour.

substitute(s):

Mr E. BORISOVAS, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms R. KAZLAUSKIENE, Director of the
Department of International Affairs,
Ministry of Social Security and Labour.
Ms R. ALISAUSKIENE, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Ms K. JUODPUSYTE, Senior Specialist of the
Department of European Integration and
International Relations, Ministry of Social
Security and Labour.

Pakistan Pakistán

Mr M. HAYAT, Secretary, Ministry of Labour,
Manpower and Overseas Pakistanis.

substitute(s):

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms T. JANJUA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr S. NUSRAT, Joint Secretary (LW), Labour
and Manpower Division.
Mr S. GILLANI, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. ISMAIL, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Pérou Peru Perú

Sr. J. VILLASANTE ARANÍBAR, Ministro de
Trabajo y Promoción del Empleo.

suplente(s):

Sr. E. PONCE VIVANCO, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. E. SCHIALER SALCEDO, Representante
Permanente Adjunto.
Sr. C. CHOCANO BURGA, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. I. ZEVALLOS AGUILAR, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M. F. XAVIER ESTEVES, Ambassadeur,
Mission permanente, Genève.

suppléant(s):

M. J. DE SOUSA FIALHO, Conseiller,
Mission permanente, Genève.

Qatar

Mr M. AL-SULAITIN, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Mr A. MAGAYA, Minister of Labour, Public
Service and Human Resources
Development.

substitute(s):

Mr J. LUETH UKEC, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr M. AL-HASSAN HAMID, Director,
External Relations Department, Ministry of
Labour and Administrative Reform.
Mr A. WIDATALLAH, Ministry of Labour
and Administrative Reform.
Mr Z. ABDEL FADIL AGAB, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert,
Ministry for Employment.

substitute(s):

Ms M. MARTIGNIER, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms P. HERZFELD OLSSON, Deputy Director,
Ministry for Employment.
Mr H. HUITFELDT, Senior Adviser, Swedish
International Development Cooperation
Agency (Sida).
Mr L. REMAHL, Senior Administrative
Officer, Swedish Maritime Administration.
Mr H. DAHLGREN, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr S. CHOOMRAT, Permanent Secretary,
Ministry of Labour.

Mr S. PHUANGKETKEOW, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr V. ISARABHAKDI, Ambassador and
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

Mr M. TANGUSAHA, Adviser of Permanent
Secretary.

Mr S. GUKUN, Director, Bureau of
International Coordination, Ministry of
Labour.

accompanied by:

Mr P. CHARNBHUMIDOL, Minister
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. THANGHONG, Minister Counsellor
(Labour), Permanent Mission, Geneva.

Ms P. WITHYACHUMNARNKUL, Senior
Labour Officer, Ministry of Labour.

Mr B. SIRIPREECHA, Senior Labour Officer,
Ministry of Labour.

Ms K. WONGSUWAN, Director of
International Affairs Division, Ministry of
Labour.

Ms S. POTHIDEJ, Senior Labour Officer,
Ministry of Labour.

Ms K. KAEWSRISANG, International Affairs
Officer, Ministry of Labour.

Uruguay

Sr. E. BONOMI, Ministro de Trabajo y
Seguridad Social.

suplente(s):

Sra. L. TRUCILLO, Representante Permanente
Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. S. WEISSEL, Encargada de la Asesoría en
Relaciones Internacionales, Ministerio de
Trabajo y Seguridad Social.

Sr. G. WINTER, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.

Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr A. VU, Minister Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr X. NGUYEN, Counsellor, International
Organisations, Officer-in-Charge,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. TRAN, Director, Ministry of Labour,
Invalids and Social Affairs.

Zambia Zambia

Mr R. MUKUMA, Minister of Labour and
Social Security.

substitute(s):

Mr N. CHISUPA, Permanent Secretary,
Ministry of Labour and Social Security.

Mr M. DAKA, Chargé d'affaires, Permanent
Mission, Geneva.

Ms I. MATYOLA-LEMBA, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. KAPILIMA, Assistant Labour
Commissioner, Ministry of Labour and
Social Security.

Mr G. MUKOSIKU, Chief Inspector of
Factories, Ministry of Labour and Social
Security.

Mr O. NGEMEZULU, Acting Chief Planner,
Ministry of Labour and Social Security.

**Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares**

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)

Mr P. ANDERSON (Australia), Chief Executive, Australian Chamber of Commerce and Industry (ACCI).

Mr A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

M. E. JULIEN (France), directeur adjoint, Affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr A. MOORE (United Kingdom), Special Adviser, Confederation of British Industry (CBI).

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président de Comité statuaire, CNPB.

Mr O. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, NECA.

M. M. OULD SIDI (Mauritanie), administrateur directeur général, Société nationale industrielle et minière.

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr A. TABANI (Pakistan), President Employers' Federation of Pakistan Chairman Seri Sugar Mills Limited.

Sr. M. TERÁN MOSCOSO (Ecuador), Federación Nacional de Cámaras de Industrias del Ecuador.

Mr G. TROGEN (Sweden), Adviser International Affairs, Confederation of Swedish Enterprise.

Ms A. GERSTEIN, accompanying Ms Hornung-Draus.

Mr A. GREENE, accompanying Ms Goldberg.

Mr H. MATSUI, accompanying Mr Suzuki.

**Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos**

- Mr S. ALLAM (Egypt), Chairman of Labour Committee, Federation of Egyptian Industries.
- Sr. G. ARTHUR ERRÁZURIZ (Chile), Presidente, Asociación Gremial de Administradoras de Fondos de Pensiones.
- M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), secrétaire générale SIMPEX, Confédération patronale gabonaise.
- Mr B. BURKETT (Canada), Partner, Heenan Blaikie Cie.
- Mr L. CHEN (China), Executive Vice-President and Director-General, China Enterprise Confederation (CEC).
- Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).
- Mr O. EREMEEV (Russian Federation), Chairman, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association (CEA).
- Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Relaciones Internacionales, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).
- Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Consulto Senio, Confederação Nacional de la Industria (CNI).
- Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry (FCCI).
- Mr Y. MODI (India), Chairman and CEO, Great Eastern Energy Corp. Ltd.
- Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.
- Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.
- Mr A. RAMADASS (Malaysia), Vice-President, Malaysian Employers Federation (MEF).
- Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.
- M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.
- Sr. A. URTECHO LÓPEZ (Honduras), Asesor Legal, Consejo Hondureño de la Empresa Privada (COHEP).
- Mr V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business Unity South Africa.

-
- M. R. KURINKO, accompagnant M. Gryschenko.
Ms H. LIU, accompanying Mr Chen.
Ms M. MOSKVINA, accompanying Mr Eremeev.
Mr B. PANT, accompanying Mr Modi.

Suppléants assistant à la session:

Substitute attending the session:

Suplentes presentes en la reunión:

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

Mr V. GRYSCHENKO (Ukraine), First Deputy Chairman, Federation of Employers of Ukraine.

Sr. A. LINERO MENDOZA (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada (CONEP).

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes (CGEA).

M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central du social, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Mr P. PRIOR (Czech Republic), Member of the Board, Confederation of Industry of the Czech Republic.

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), President, Bangladesh Employers' Federation.

Mr P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of Austrian Industry.

**Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares**

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir Roy TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Ms A. BIONDI (ITUC)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Ms S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

M^{me} R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Policy Officer of the British Trade Union Congress.

Mr S. NAKAJIMA (Japan), International Representative, Japanese Trade Union Confederation (JTUC-RENGO).

Mr A. OMAR (Nigeria), President, Nigeria Labour Congress (NLC).

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr E. SIDOROV (Russian Federation), National Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Ms T. SUNDNES (Norway), Confederal Secretary, Norwegian Confederation of Trade Unions (LO-Norway).

Ms A. WOLANSKA (Poland), Head, International Department NSZZ "Solidarnosc".

Mr J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

**Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos**

- Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, Pakistan Federation of Trade Unions.
- Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Labour Unions.
- Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.
- Mr L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.
- Mr A. BENEDETTI (Brazil), Secretario de Relaciones Internacionales, Unión General de Trabajadores (UGT).
- Ms C. DEL RIO (Italy), Head of International Department, Unione Italiana del Lavoro (UIL).
- Mr U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).
- M^{me} M. FRANCISCO (Angola), secrétaire, Relations internationales, Union nationale des travailleurs de l'Angola - Confédération syndicale (UNTA-CS).
- M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.
- Mr A. HUSSAIN (Bahrain), General Federation of Bahrain Workers.
- Mr G. JIANG (China), Executive Committee Member, All-China Federation of Trade Unions (ACFTU).
- Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.
- Ms L. MATIBENGA (Zimbabwe), Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU).
- M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).
- Mr E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.
- Mr J. SITHOLE (Swaziland), Secretary General, Swaziland Federation of Trade Unions.
- M. Y. VEYRIER (France), secrétaire confédéral, CGT-Force Ouvrière.
- Ms H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary General, National Trade Unions Congress.

M. T. AERTS, accompagnant M. Edström.

**Suppléants assistant à la session:
Substitute attending the session:
Suplentes presentes en la reunión:**

Mr K. GYÖRGY (Hungary), International Secretary, National Confederation of Hungarian Trade Unions.

**Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión**

Algérie Algeria Argelia

M. I. JAZAÏRY, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. B. CHEBIHI, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.
M. E. EL BEY, conseiller diplomatique, Mission permanente, Genève.

Angola

M. A. DO NASCIMENTO, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.
M^{me} A. M. COSTA, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève.

Bélarus Belarus Belarús

Mr V. POTUPCHIK, Minister of Labour and Social Protection of the Republic of Belarus
Mr A. RUMAK, Deputy Director, Financial Relations Branch, Principal Economic Department.
Mr I. STAROVOYTOV, Director of External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.
Mr S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. SAVINYKH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. USOLTSEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Cameroun Cameroon Camerún

M. A. NKOUE, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. F. NGANTCHA, ministre conseiller, chargé d'affaires *a.i.*, Mission permanente, Genève.

Chili Chile

Sr. O. ANDRADE, Ministro del Trabajo y Previsión Social
Sr. C. PORTALES, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. A. ROGERS, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. B. DEL PICÓ RUBIO, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. A. ESQUIVEL UTRERAS, Agregada Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Colombie Colombia

Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. A. MENDOZA AGUDELO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. A. AYALA, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Costa Rica

Sra. L. THOMPSON, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. GARBANZO BLANCO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Côte d'Ivoire

M. H. OULAYE, ministre de la Fonction publique et de l'Emploi.
M. G. GAUZE, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.
M. D. BOLLOU BI DJEHIFFE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.
M. K. KOUADIO, premier conseiller, Mission permanente, Genève.

M^{me} B. QUACOE, conseillère, chargée des questions du BIT, Mission permanente, Genève.

M. L. BAMBA, chargé du protocole, Mission permanente, Genève.

Danemark Denmark Dinamarca

Ms H. EKMANN JENSEN, Senior Adviser, Ministry of Employment.

Ms V. WESTH, Special Adviser, Ministry of Employment.

Ms A. ASKGAARD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. KAALUND JORGENSEN, Assistant Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Djibouti

M. M. DOUALE, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. D. ALI, conseiller, Mission permanente, Genève.

Equateur Ecuador

Sr. C. SANTOS, Funcionario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio del Trabajo y Empleo.

Estonie Estonia

Ms K. SIBUL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr F. YIMER, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MULUGETA ABEBE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr H. HIMANEN, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. MYLLYMÄKI, Counsellor, Ministry for Foreign Affairs.

Ms S. MODEEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. SAMMALKIVI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. TURKKA, Intern, Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabón

M. G. NAMBO-WEZET, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M^{me} M. ANGONE ABENA, conseillère, chargée des relations avec le BIT, Mission permanente, Genève.

Grèce Greece Grecia

Mr F. VERROS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. CAMBITSIS, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. KYRIAKOU, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. GOUVA, Ministry of Employment and Social Protection.

Guatemala

Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. I. MARTÍNEZ GALINDO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Haiti Haiti Haïti

M. J. ALEXANDRE, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

Honduras

Sr. D. URBIZO PANTING, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. F. ZÚNIGA GARCÍA, Agregado, Misión Permanente, Ginebra.

Indonésie Indonesia

Mr I. PUJA, Chargé d'Affaires, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. SOMANTRI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. HABIB, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Iraq

Mr W. AL-QAISI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Israël Israel

Mr A. LESHNO-YAAR, Ambassador, Représentant permanent, Permanent Mission, Geneva.
Mr R. ADAM, Représentant permanent adjoint, Permanent Mission, Geneva.
Ms H. BORUKHOVICH, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Lettonie Latvia Letonia

Ms I. DREIMANE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Jamahiriya arabe libyenne Libyan Arab Jamahiriya Jamahiriya Arabe Libia

Mr A. SHALTUT, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Luxembourg Luxembourg Luxemburgo

M. J. FEYDER, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.
M^{me} C. GOY, Représentante permanente adjointe, Mission permanente, Genève.
M. J. PUNDEL, premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Madagascar

M. R. RAKOTOMAHARO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
M. R. RAKOTONARIVO, conseiller, Mission permanente, Genève.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr A. AB. RAHAMAN, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Malawi

Mr D. KATSONGA, Minister of Labour, Ministry of Labour
Mr P. KABAMBE, Principal Secretary, Ministry of Labour.
Mr E. ZIRIKUDONDO, Labour Commissioner, Ministry of Labour.
Mr B. NG'OMA, Chief Research and Planning Officer, Ministry of Labour.
Ms L. KAWANBA, Principal Labour Officer.
Ms H. IBRAHIM, Personal Assistant to the Minister, Ministry of Labour.

Maroc Morocco Marruecos

M. O. HILALE, Ambassadeur, Mission permanente, Genève.
M. M. EL BOUAZZAOUI, conseiller, Mission permanente, Genève.

Mauritanie Mauritania

M. T. OULD ABDI SALEM, second
conseiller, Mission permanente, Genève.

Myanmar

Mr U. WUNNA MAUNG LWIN, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Mr U. KYAN MYO HTUT, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr U. WYNN THEIN, Minister-Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr U. AUNG LATT, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr U. THANT SIN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr U. ZAW HTUT, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Norvège Norway Noruega

Ms B. ANGELL-HASEN, Ambassador,
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

Ms G. WAAGE, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. MUNDAL, Executive Officer, Ministry
of Foreign Affairs.

Ms A. SCHIVE VIKEN, Trainee, Permanent
Mission, Geneva.

Ms E. JARBO, Deputy Director-General,
Ministry of Labour and Social Inclusion.

Ms G. YTTERDAL, Adviser, Ministry of
Labour and Social Inclusion.

Ms T. WIDTH, Ministry of Labour and Social
Inclusion.

Nouvelle-Zélande New Zealand Nueva Zelandia

Ms N. CRENNAN, Deputy Director,
International Services, Department of
Labour.

Mr J. STRANG, Manager, Policy Manager,
Employment Relations Policy, Workplace,
Department of Labour.

Oman Omán

Mr Y. AL-WAHAIBI, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Mr M. AL-RAWAHI, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Ms N. AL-HASHMI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Pays-Bas Netherlands Países Bajos

Mr L. BEETS, Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.

Ms S. TERSTAL, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr W. BEL, Deputy Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.

Mr E. DRIESSEN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr O. BRINKMAN, Policy Adviser, Ministry
of Social Affairs and Employment.

Ms C. VAN DER LOUW, Policy Adviser,
Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr J. RUNHAAR, Policy Adviser, Ministry of
Foreign Affairs.

Philippines Filipinas

Ms E. BASILIO, Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr M. IMSON, Labour Attaché II, Philippine
Overseas Labor Office, Permanent Mission,
Geneva.

Ms V. EASTWOOD, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Rép. démocratique du Congo Democratic Republic of the Congo República Democrática del Congo

M. S. MUTOMB MUJING, deuxième
conseiller, Mission permanente, Genève.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministra
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Roumanie Romania Rumania

M. D. COSTEA, Ambassadeur, Mission
permanente, Genève.
M^{me} A. SPANU, attachée, Mission permanente,
Genève.

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

Mgr. M. TOMASI, Nonce apostolique, Mission
permanente, Genève.
Mgr. M. DE GREGORI, Mission permanente,
Genève.
Dr. P. GUTIÉRREZ, membre, Mission
permanente, Genève.

Slovénie Slovenia Eslovenia

Mr B. JERMAN, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr A. LOGAR, Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, chef des
affaires internationales du travail, direction
du travail.
M^{me} V. BERSET BIRCHER, Affaires
internationales du travail, direction du
travail.
M^{me} V. BATTISTON, Mission permanente,
Genève.
M. N. PLATTNER, troisième secrétaire,
Mission permanente, Genève.

M. A. RENGGLI, DFAE, Division politique
III, Section Organisations internationales et
politique d'accueil, Berne.

Turquie Turkey Turquía

Mr E. BATUR, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission,
Geneva.

Zimbabwe

Mr P. MUDYAWABIKWA, Deputy Director,
International Relations Division, Labour
Administration.
Mr S. RUSERE, Senior Research and
Economics Officer, Public Service, Labour
and Social Welfare.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Nations Unies
United Nations
Naciones Unidas**

Ms J. BEAGLE, Deputy Director-General.

Ms V. COLLANTES, External Relations and Inter-Agency Affairs Officer, Office of the Director-General.

**Programme des Nations Unies pour le développement
United Nations Development Programme
Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo**

Ms C. ROBERT, Partnerships and Resource Mobilisation specialist.

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

Mr M. AHMAD, Director, FAO Liaison Office.

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura**

Mr L. TIBÚRCIO, Director, Liaison Office, Geneva.

**Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio**

Ms M. PELLAN, Counsellor, Trade and Environment Division.

**Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía**

M. L. BARARUNYERETSE, Ambassadeur, Représentant permanent.

M^{me} S. COULIBALY LEROY, Représentante permanente adjointe.

M^{me} C. LEQUE, conseillère aux affaires économiques et de développement.

Union africaine**African Union****Unión Africana**

Ms K. MASRI, Ambassador, Permanent Observer.
Ms B. NAIDOO, First Secretary.

Organisation arabe du travail**Arab Labour Organization****Organización Árabe del Trabajo**

Mr A. LUQMAN, Director-General.
Mr A. AL-HUMSI, Head of the Permanent Delegation of the ALO in Geneva.
Ms A. HILAL, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.
Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Ligue des Etats arabes**League of Arab States****Liga de Estados Árabes**

Mr S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer.
Mr A. EL-FATHI, Minister Plenipotentiary.
Mr H. TOUNSI, Staff Member of the Delegation.

Conseil de l'Europe**Council of Europe****Consejo de Europa**

Mr D. ILIOPOULOS, Ambassador, General Secretariat.
Mr G. HOUTTUIN, Minister Counsellor, General Secretariat.
Mr B. HANSES, First Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat.
Mr S. VAN THIEL, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat.
Ms K. FRÖLIN, Adviser, Liaison Office of the General Secretariat.

Commission européenne**European Commission****Comisión Europea**

Mr E. GUTH, Head of the European Commission Delegation, Geneva.
Mr X. PRATS MONNE, Director, DG Employment and Social Affairs.
Ms J. HIVONNET, First Counsellor of the Permanent Delegation.
Ms S. BOEHMERT, Official, Directorate General for Employment and Social Affairs, Int. Affairs and Enlargement.
Mr C. DUFOUR, UN Affairs Officer, Permanent Delegation.
Mr J. CLARKE, Minister.
Ms M. NILSSON, Adviser, Permanent Delegation.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales assistant
à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes
con carácter de observadores**

**Alliance coopérative internationale
International Co-operative Alliance
Alianza Cooperativa Internacional**

Mr I. MACDONALD, Director-General.
Ms M. CHAVEZ HERTIG, Deputy Director-General.

**Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial**

Sra. O. OVIEDO DE LA TORRE, Representante Permanente.
Sr. A. MIRO, Secretario General Adjunto.
Sra. V. MOUKANO, Miembro, Secretaría Jóvenes Trabajadores.
Sra. A. AVELLA, Representante.

**Organisation internationale des employeurs
International Organization of Employers
Organización Internacional de Empleadores**

Mr A. PEÑALOSA, Secretary-General.
Mr B. WILTON, Deputy Secretary-General.

**Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana**

Mr H. SUNMONU, Secretary-General.
Mr A. DIALLO, OATUU Permanent Representative in Geneva.
Mr D. DIOP, Assistant Secretary-General.

**Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Mr J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional

Ms A. BIONDI, Director, Geneva Office.
Ms R. GONZÁLEZ, Assistant Director, Geneva Office.
Ms E. BUSSER, Assistant, Geneva Office.
Mr A. AFFOLTER, Assistant.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de liberación**

Palestine Palestine Palestina

Mr B. HIJAZI, First Secretary.

Dr. I. KHRAISHI, Ambassador of Palestine.

Mr I. MUSA, Counsellor, Permanent Observer Mission of Palestine in Geneva.